

**« Un homme victime de la violence d'une femme, ça n'existe pas ! »
Analyse de la représentation médiatique des hommes victimes de violence conjugale
à travers la presse québécoise (1970-2020)**

Léna ALBAREZ

Thèse soumise à l'Université d'Ottawa
dans le cadre des exigences du programme de
Maîtrise en criminologie (M.A.), option thèse de l'Université d'Ottawa et
Maîtrise en criminologie de l'Université catholique de Louvain

Département de criminologie
Faculté des sciences sociales
Université d'Ottawa

© Lena Albarez, Ottawa, Canada, 2022

Résumé

Avec un regard sociologique et criminologique, ce mémoire consiste à analyser la représentation des hommes victimes de violence conjugale au sein de la presse écrite. Notre analyse se base sur des articles de presse écrite québécoise entre 1970 et 2020. Elle mobilise le volet épistémologique de la représentation sociale et le volet théorique du cadrage. Ce mémoire met en avant la représentation médiatique de l'homme victime de violence conjugale. Nous démontrerons que le portrait de l'homme victime est quasiment similaire à celui de la femme victime, malgré l'image sociétale persistante de l'homme auteur lui portant préjudice. Dans cette étude, divers aspects de l'homme en tant que victime sont abordés tels que : les difficultés pour représenter l'homme en tant que victime, les difficultés sous-jacentes à son statut de victime (exemple : trouver de l'aide), le tabou, l'évolution de la violence conjugale lors de ces cinquante dernières années et l'effet du cadrage sur le sujet des hommes victimes de violence conjugale. Pour finir, ce mémoire abordera également des notions telles que celle de victime « imparfaite » ou encore celle de victime « invisible ».

Mots-clés : Homme victime, Violence conjugale, Représentation sociale, Théorie du cadrage, Médias.

Abstract

With a sociological and criminological perspective, this thesis consists in analyzing the representation of male victims of domestic violence in the written press. Our analysis is based on articles from the Quebec print media between 1970 and 2020. It mobilizes the epistemological aspect of social representation and the theoretical aspect of framing. This thesis highlights the media representation of the male victim of domestic violence. We will demonstrate that the portrait of the male victim is almost similar to that of the female victim, despite the persistent societal image of the male perpetrator as being detrimental to him. In this study, various aspects of the man as victim are discussed such as: the difficulties in representing the man as victim, the difficulties underlying his victim status (e.g., finding help), the taboo, the evolution of domestic violence over the past fifty years, and the effect of framing on the subject of male victims of domestic violence. Finally, this thesis will also address notions such as the "imperfect" victim or the "invisible" victim.

Keywords: Male victim, Domestic violence, Social representation, Framing theory, Media.

REMERCIEMENTS

Un mémoire, c'est toute une aventure. Celui-ci ne fait pas exception. Il en aura vu des paysages, tant belges, canadiens que français. Il m'aura questionné, perdu, stressé, mais aussi mis du baume au cœur et permis d'aller au fond d'un sujet passionnant qui me rend fière. Il m'aura éprouvé jusqu'au dernier moment. Mais toute chose à une fin, et arrive avec celle-ci, toute la reconnaissance et la gratitude qui m'habitent envers de nombreuses personnes qui ont fait ce voyage avec moi. Ce petit mot simplicisme regorge d'intensité, et il est pour vous ;

MERCI !

Je souhaiterais remercier mes deux promoteurs M. Vesentini et M. Corriveau. Durant ces trois années un peu particulières, vous avez toujours fait preuve de bienveillance envers moi. Vos encouragements, vos précieux conseils, votre rigueur m'ont permis de finir ce projet et d'avoir des ambitions pour l'avenir. Merci pour votre confiance.

Je remercie également tous les professeurs, tant canadiens que belges qui m'ont permis d'affirmer mes choix et d'aborder un sujet sous différents angles. Votre ouverture d'esprit et vos réflexions ont nourris les miennes.

Ensuite, et non des moindres, je remercie ma famille sans qui toute cette expérience n'aurait probablement jamais eu lieu. Tout d'abord, merci à ma sœur qui, sans le savoir, a été une source d'inspiration et de persévérance. Merci à mes grands-parents qui, pour me soutenir et me suivre qu'importe le continent sur lequel je me trouvais, se sont mis à la technologie et à skype. Vos encouragements ont été précieux et je les chérirais toujours. Je remercie du plus profond de mon cœur mes parents. Votre amour inconditionnel me donne des ailes. Vous m'avez toujours soutenu qu'importe où mes études m'emmenaient. De Louvain-La-Neuve à Ottawa, sans oublier Saint-Clément, vous étiez toujours là, et vous le serez encore pour ma prochaine aventure. Vous avez stressé autant que moi pour ce travail, et sans vous, je n'aurais pas pu le finir. Merci infiniment.

Finalement, je remercie mes amis à travers le monde qui m'ont témoigné d'un soutien sans faille. Merci à mes amis du Canada, et particulièrement Ruth, d'avoir permis que cette année 2021 soit inoubliable. Nos moments de rire, de pleure et de soutien mutuel seront pour toujours gravés dans ma mémoire. Mais surtout, merci à ma meilleure amie, Laurine, pour m'avoir encouragé, soutenu et aidé dans ce travail. Nos moments de correction resteront inoubliable.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	1
CHAPITRE 1 : LA DIFFUSION MEDIATIQUE DE LA VIOLENCE CONJUGALE AU QUEBEC.....	7
1.1 LE ROLE DES MEDIAS	7
1.1.1 <i>La logique médiatique</i>	7
1.1.2 <i>Les médias et la violence conjugale</i>	8
1.2 LA VIOLENCE CONJUGALE : UNE NOTION COMPLEXE	10
1.2.1 <i>Les concepts de violence et de conjugalité</i>	10
1.2.1.1 Le concept de violence	10
1.2.1.2 Le concept de conjugalité	11
1.2.2 <i>Vers un portrait des acteurs de la violence conjugale</i>	12
1.2.2.1 Les stéréotypes des hommes dans les violences conjugales.....	14
CHAPITRE 2 : LA THEORIE DU CADRAGE MEDIATIQUE	16
2.1 RAPPEL HISTORIQUE DE LA THEORIE DU CADRAGE	16
2.2 LE CADRAGE MEDIATIQUE	18
2.3 THEORIE DU CADRAGE ET EFFETS DES MEDIAS	19
2.4 CADRAGE DES RECITS DE VIOLENCE CONJUGALE.....	20
CHAPITRE 3 : METHODOLOGIE	26
3.1 DESCRIPTION DU CORPUS.....	26
3.2 L'ANALYSE DE CONTENU	29
3.3 GRILLE D'ANALYSE.....	30
3.3.1 <i>L'analyse des représentations sociales des hommes victimes de violence conjugale</i>	31
3.3.2 <i>L'analyse du cadrage médiatique</i>	32
3.4 POTENTIELS ET LIMITES DU CORPUS.....	35
CHAPITRE 4 : LA PRESENTATION DES RESULTATS DE LA REPRESENTATION MEDIATIQUE DE L'HOMME VICTIME DE VIOLENCE CONJUGALE.....	36
4.1 LES DIFFERENTES POSTURES MEDIATIQUES A L'EGARD DE L'HOMME VICTIME DE VIOLENCE CONJUGALE	36
4.1.1 <i>S'autoriser des postures de représentations différentes</i>	37
4.1.1.1 Le droit d'être victime	37
4.1.1.2 La violence féminine	39
4.1.2 <i>Présenter le contexte social autour des hommes victimes de violence conjugale</i>	40
4.1.2.1 Le contexte culturel et les croyances populaires	41
4.1.2.2 La non-efficacité du système socio-judiciaire engendrant le silence des victimes.....	43
4.1.2.2.1 Les procédures policières en cas de signalement de violence conjugale	43
4.1.2.2.2 L'accessibilité aux aides.....	46
4.1.2.2.3 Les hommes devant la justice.....	50
4.1.2.3 Un conflit persistant pour la reconnaissance des hommes victimes de violence conjugale.....	53
4.1.2.4 Susciter un espoir de changement pour les victimes	55
4.2 LA REPRESENTATION MEDIATIQUE DE L'HOMME VICTIME AU SEIN DE LA VIOLENCE CONJUGALE	56
4.2.1 <i>Le profil imaginaire social de l'homme au sein de la violence conjugale</i>	56
4.2.1.1 L'homme auteur.....	57
4.2.1.2 L'homme ne pouvant pas être victime.....	59
4.2.2 <i>Le portrait de l'homme victime de violence conjugale</i>	61
4.2.2.1 La honte	61
4.2.2.2 La vulnérabilité.....	64
4.2.2.3 La non-reconnaissance d'être victime de violence conjugale	66
4.2.2.3.1 Le déni	66
4.2.2.3.2 La responsabilité.....	68

4.2.2.4	Des violences spécifiques	69
4.2.2.4.1	Violence physique à l'aide d'objet	69
4.2.2.4.2	Violence psychologique	71
4.2.2.4.3	Violence systémique.....	73
4.2.2.5	Des messieurs « Tout-le-Monde »	75
4.3	L'EFFET DE CADRAGE PRODUIT SUR LE SUJET DES HOMMES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE DANS LES MEDIAS	76
4.3.1	<i>Le genre des journalistes et la couverture médiatique</i>	76
4.3.2	<i>Les sources et les experts mobilisés</i>	81
4.3.3	<i>Les nuances dans le discours médiatique</i>	84
4.3.3.1	Le discours dévalorisant	85
4.3.3.2	Le discours valorisant	86
4.3.4	<i>Un dialogue entre journalistes et sources</i>	88
 CHAPITRE 5 : EXPLOITATION DES RESULTATS SUR LA REPRESENTATION MEDIATIQUE DES HOMMES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE.....		92
5.1	UN CADRAGE EVOLUTIF	92
5.2	L'EVOLUTION DE LA VIOLENCE CONJUGALE	94
5.2.1	<i>La lecture stéréotypée de la violence conjugale contre les hommes victimes</i>	94
5.2.2	<i>La violence conjugale, de 1970 à nos jours : un élargissement</i>	97
5.3	LE TABOU.....	100
5.4	L'HOMME VICTIME DANS LES VIOLENCES CONJUGALES	102
5.4.1	<i>Victime « imparfaite »</i>	103
5.4.2	<i>Victime « invisible »</i>	107
 CONCLUSION.....		111
 BIBLIOGRAPHIE		116
 ANNEXE A		130
 ANNEXE B.....		135
 ANNEXE C.....		137
 ANNEXE D		140

INTRODUCTION

Depuis 2017, des mouvements tels que #MeToo¹ ou son homologue français #BalanceTonPorc ont fait prendre conscience des violences faites envers les femmes et en particulier les violences conjugales. La médiatisation de ces violences a précédé l'établissement de priorités gouvernementales. Elle a permis à des articles de presse une publication sur les acteurs au sein de la violence conjugale en énonçant notamment : « Un homme victime de la violence d'une femme, ça n'existe pas ! ». (*Article 6 : Le Soleil, B6, 1996*) Mais qu'en est-il vraiment de la représentation des hommes au sein de la violence conjugale ?

Des articles scientifiques aux articles de presse sur les violences conjugales, nous ne comptons plus ceux qui présentent la femme comme victime et l'homme comme auteur. Cela est presque devenu un automatisme de les étiqueter ainsi.

Qu'en est-il des hommes victimes ?

Quelles représentations sociales et médiatiques ont-ils ?

Rare sont les publications scientifiques et/ou de presse concernant les hommes victimes de violence conjugale. Il semblerait que la société se représente difficilement les hommes comme pouvant être victimes. Elle s'est toujours représenté l'homme comme un être fort et invulnérable. Il est alors plus difficile de changer de registre lorsque les médias continuent de diffuser l'image de l'homme auteur.

Certains mouvements défendent que la violence conjugale est une « violence de genre » (Delage, Lieber & Chetcuti-Osorovitz, 2019). Des mouvements de défense des hommes battus ont quant à eux, la position inverse, en mettant en avant une symétrie de genre. Ce débat sur la manière de définir la violence conjugale n'aura pas lieu au sein de notre recherche. Notre intérêt se portant sur la représentation médiatique de la victime masculine au sein de la violence conjugale.

Après avoir effectué une recherche des articles scientifiques traitant des violences conjugales, nous avons décidé de les classer en trois grandes catégories qui sont : l'approche généraliste, les femmes au sein de la violence conjugale et les hommes au sein

¹ Le hashtag #MeToo a commencé sur twitter le 24 octobre 2017 afin de donner la voie aux femmes pour dénoncer les violences sexuelles subies. (Mendes, K., Ringrose, J., & Keller, J. (2018).

de la violence conjugale. C'est cette dernière catégorie qui nous intéresse le plus. Nous mentionnerons les autres catégories sans rentrer dans le détail afin que vous compreniez notre classement.

La première catégorie se concentre sur la violence conjugale dans une société avec une approche généraliste. Ces études sont constituées de chapitres abordant divers aspects de la violence conjugale mais aussi de la violence familiale (exemple : la violence conjugale comme problème social, ou encore la cause militante, sous divers angles, psychologique, sociologique, démographique, etc.). (Delage, 2017 ; Herman, 2016 ; Bayle, 2021 ; Le Laurain, Solveig, et al., 2018 ; Zaouche Gaudron, C., Jouve, A. & Debats, M., 2009 ; Coutenceau & Salmona, 2021 ; Coutenceau & Salmona, 2016, Daligand, 2008, etc.)

La deuxième catégorie se concentre sur les femmes au sein de la violence conjugale. La majorité de ces études scientifiques mentionnent la femme comme victime de violence conjugale où sont mis en avant leurs témoignages sur internet (Pronovost, 2017), ou encore leur autonomie relationnelle (Nolet, 2018). Beaucoup d'études mettent également en avant les sentiments ressentis par la victime, comme la honte et la culpabilité (Coutenceau, 2016 ; Coutenceau, 2021), ou la peur et la soumission (Hirigoyen, 2009 ; Ratier, 2009).

D'autres sujets gravitant autour de la femme sont aussi pris en compte, comme la prise en charge des femmes victimes (Trinquart, 2021) ou encore l'accompagnement de ces victimes (Lazimi, 2021) ainsi que les groupes d'entraides (Laloum, 2021). Lorsqu'il est question de femmes, les études abordent souvent la problématique des enfants en termes de co-victime de violence conjugale (Sadlier, 2021). Parfois nous trouvons des articles scientifiques où la femme est dépeinte comme violente (Lebas, 2012), mais seulement dans un cadre de légitime défense (Houel, Mercarder & Sobota, 2008). Ces dernières études se font plutôt discrètes.

La dernière catégorie se concentre sur les hommes au sein de la violence conjugale. Lors de notre recherche d'études spécifiques aux hommes dans la violence conjugale, les résultats montrent une prévalence des hommes auteurs.

Nous avons des études psychologiques sur le fonctionnement de l'intrapsychique des hommes auteurs de violences conjugales (Lachance, 2018), tout comme des études statistiques, ou encore sociologiques où l'homme est perçu comme violent et joueur problématique (Goulet, 2013). Les hommes auteurs sont étudiés sous tous les angles ainsi que les solutions envisageables pour prendre en charge leurs violences (Le Laurain, Fonte,

Graziani & Monaco, 2018 ; Arnault, 2009 ; Coutenceau, Besset & Javay, 2021 ; Léveillée, Touchette, Ayotte, Brisson & Brunelle, 2021 ; Kowal, Roussel, Deroe & Gobert ; 2021).

Nous trouvons également des études spécifiques aux hommes victimes, mais elles sont rares. Ces études mettent en avant l'existence des hommes victimes de violence conjugale sans chercher à les décrire davantage (Welzer-Lang, 2009, Vanneau, 2006 ; Torrent, 2003 ; Dallaire, 2009 ; Marchand & Pelladeau, 2018 ; Rodriguez Guissard, 2016). Aucun portrait de l'homme victime de violence conjugale n'a été établi à ce jour.

À notre connaissance aucune étude sociologique et criminologique portant sur une représentation médiatique des hommes victimes de violence conjugale n'a encore vu le jour. Pourtant, ce n'est pas la première fois que des chercheurs étudient des portraits de personnes victimes d'infraction dans les médias, comme par exemple, les victimes d'agressions sexuelles (Théorét, 2019) ou le mouvement concernant les agressions sexuelles (Savard-Moisan, 2017). Mais il s'agit de victimes féminines. A notre connaissance, il n'y a encore rien concernant la représentation sociale des hommes victimes de violences conjugales dans les médias qui ait été réalisée.

Pourquoi choisir la représentation médiatique des hommes victimes de violence conjugale ?

Les représentations médiatiques rentrent dans ce qui est appelé les représentations sociales. Les représentations sociales nous obligent à nous positionner dans un paradigme constructiviste.

Par représentation sociale nous entendons « l'ensemble organisé et hiérarchisé des jugements, des attitudes et des informations qu'un groupe social donné élabore à propos d'un objet. » (Abric, 2003). Cet objet peut être celui des hommes se trouvant dans la situation particulière d'être victime de violence conjugale.

Ainsi, les représentations sociales résultent d'un « processus d'appropriation de la réalité, et de reconstruction de cette réalité dans un système symbolique » (Abric, 2003). Autrement dit, elles sont intériorisées par les membres du groupe social, et sont collectivement créées, interprétées et partagées. Elles sont « les visions du monde que développent les groupes sociaux et dépendent de leur histoire, du contexte social et des valeurs de références » (Abric, 2003). Les représentations sociales sont des connaissances implicites et correspondent au sens commun, à ce que les gens pensent connaître et sont persuadés de savoir en ce qui concerne des objets, des situations, ou des groupes donnés.

Comme le dit Jodelet, ce sont « des formes de connaissances socialement élaborées et partagées, ayant une visée pratique et concourante à la construction d'une réalité commune à un ensemble social » (Abric, 2003). La représentation sociale est donc une réalité appropriée et restructurée qui constitue, pour l'individu ou le groupe, la réalité même.

Par conséquent, travailler sur la représentation médiatique de l'homme victime de violence conjugale c'est travailler sur la réalité du portrait de ce dernier. C'est une manière d'analyser comment l'homme en tant que victime est présenté par les médias.

Selon Moscovici, « la communication sociale dans l'élaboration et la circulation des représentations joue un rôle central. ». (Jodelet, 2003 dans Savard-Moisan, 2017).

« L'incidence de la communication sociale dans les représentations sociales peut être observée sur trois plans : lors de l'émergence des représentations dont les conditions affectent les aspects cognitifs, lors de la formation des représentations sociales et, finalement, au niveau des dimensions des représentations sur lesquelles interviennent les systèmes de communication médiatique » (Savard-Moisan, 2017). Ces dimensions peuvent être les opinions, attitudes ou stéréotypes et elles représentent l'effet recherché sur l'audience (Moscovici 1961). Selon les différents objectifs qu'ils poursuivent (convaincre, persuader, faire faire), les médias élaborent des formes différentes de représentations sociales (Mannoni et Bonardi dans Fouquet, 2010).

Selon Jodelet (2003) la communication sociale, sous ses aspects médiatiques, apparaît comme « condition de possibilité et de détermination des représentations de la pensée sociale » (Savard-Moisan, 2017). Les représentations « circulent dans les discours, sont portées par les mots, véhiculées dans les messages et images médiatiques, cristallisées dans les conduites et les agencements matériels ou spatiaux » (Jodelet, 2003, p. 135).

Les représentations sociales sont donc tributaires de « processus communicationnels » qui peuvent être « des interactions verbales ou des communications de masse » (Moscovici, 1961 ; Wagner, Kronberger et Seifert, 2002 et Bangerter et Heath, 2004 et Marchand, 2005 dans Fouquet, 2010). Les médias participent ainsi à l'apport des informations nécessaires pour l'élaboration des représentations sociales communes et partagées.

Pour Moscovici (1996), une représentation sociale est composée de trois principaux éléments : les « opinions », les « attitudes » et les « stéréotypes ». (Savard-Moisan, 2017) La notion de stéréotype provient de Lippmann (1922) qui a souligné pour la première fois

le caractère « condensé, schématique et simplifié des opinions ». Notre intérêt pour le concept de stéréotype provient de notre questionnement sur les médias pouvant être reconnu comme étant des « diffuseurs de représentations stéréotypées » comme le mentionne déjà plusieurs auteurs. (Benedict, 1992; Carll 2003; Greer 2003; Meyers, 1994, 1997; Sampert, 2010; Soothill et Walby, 1991; Walby et coll., 1983).

Pour aborder les représentations sociales, plusieurs moyens sont possibles. Cependant, en matière de violence conjugale, il est compliqué pour une femme de parler, même si la parole s'est libérée. Il n'aurait pas été réaliste de compter sur la parole des hommes victimes. Les médias et notamment la presse écrite se sont révélés être non seulement adaptés pour étudier les représentations sociales, mais également accessibles. La presse écrite est un vecteur et un outil de communication important. C'est la divulgation et la communication qui permet aux personnes de se forger une opinion, c'est aussi celle-là même qui permet aux représentations sociales de s'ancrer dans la société. C'est pourquoi, les représentations médiatiques rentrent dans les représentations sociales.

Notre problématique est de présenter comment la presse écrite dépeint les hommes victimes au sein de la violence conjugale, et ainsi d'obtenir une représentation médiatique des victimes masculines.

Le but de ce mémoire n'est pas de se positionner dans un mouvement de lutte contre la violence favorisant un genre plutôt qu'un autre, ni de parler des effets ou des impacts de la violence envers ces personnes. Notre objectif est bien de vous présenter le portrait médiatique de l'homme victime de violence conjugale ainsi que les acteurs interpellés pour parler et établir ce portrait. C'est pourquoi nos questions de recherche sont les suivantes :

Comment sont dépeints, par la presse écrite, les hommes victimes de violence conjugale au Québec ?

Quels sont les intervenants et acteurs-clés mobilisés pour parler de ces hommes victimes ?

Ces questions de recherche nous permettent d'aborder deux volets au sein de cette étude. Un volet épistémologique consacré aux représentations sociales des hommes victimes de violence conjugale, que nous avons déjà abordé précédemment, et un volet théorique sur le cadrage médiatique (la presse écrite dans notre étude) des hommes victimes

au sein de la violence conjugale. Ces deux volets abordés ensemble donnent lieu à la représentation médiatique des hommes victimes de violence conjugale.

Malgré nos questions de recherche qui se veulent précises et générales à la fois, elles ne permettent pas d'englober à elles seules toutes les sous questions qui nous ont interpellé durant cette étude. Notamment :

De quelle manière les journalistes dépeindront les hommes victimes ? De quels intervenants s'entoureront les journalistes pour qu'une représentation médiatique des hommes victimes s'établisse ? Comment les hommes victimes de violence conjugale seront-ils reconnus comme victime de violence conjugale ? Seront-ils présentés comme des victimes « parfaites », « imparfaites » ou alors « invisibles » ? Les hommes seront-ils dépeints comme victime de violence conjugale ?

Dans le cadre de cette recherche, les hommes victimes de violence conjugale présenteront-ils des similitudes ou des divergences de représentation avec les femmes victimes de violence conjugale ? Honte, déni, vulnérabilité, ... ? Le portrait médiatique des hommes victimes sera-t-il le même que celui des femmes victimes de violence conjugale ? Dans cette étude longitudinale, allons-nous voir une évolution du portrait des violences conjugales envers l'homme ?

Après cette introduction et la présentation de notre problématique, notre voyage commencera par évoquer la diffusion médiatique de la violence conjugale au Québec. Nous poursuivrons avec l'explication de notre théorisation et de notre méthodologie pour aborder la représentation médiatique des victimes masculines de violence conjugale. S'en suivra une présentation ainsi qu'une analyse des résultats de notre terrain. Finalement nous aboutirons à notre conclusion.

CHAPITRE 1 : LA DIFFUSION MEDIATIQUE DE LA VIOLENCE CONJUGALE AU QUEBEC

Pour avoir connaissance d'un fait divers, les médias sont les principaux acteurs de divulgations et de transmission. Sans eux, l'information pourrait ne pas nous parvenir. Pourtant, ces médias ne sont pas neutres dans leur manière de transmettre l'information. Ils ont un rôle à jouer tant auprès des lecteurs qu'auprès de leur firme de production.

Nous aborderons dans un premier temps le rôle des médias (1.1) où, lorsqu'il est question de violence conjugale, ont une logique médiatique et une manière d'aborder l'information qui leur est propre. Ensuite nous verrons que la notion de violence conjugale est une notion complexe (1.2)

1.1 Le rôle des médias

Lorsque nous mentionnons « médias », nous entendons la presse écrite, terrain sur lequel se base notre recherche.

Les médias jouent un rôle important dans l'élaboration et la transmission des représentations sociales dans notre société. Pourtant, comme toute entreprise, ils suivent une logique économique qui consiste à faire sensation et à victimiser la personne pour vendre plus. Nous n'aborderons pas cette logique économique puisque notre attention se tourne vers la logique médiatique.

1.1.1 *La logique médiatique*

Les médias jouent un rôle important dans la société en faisant le lien entre l'information et les citoyens. Selon Fairclough (2003), en sélectionnant ce qui est divulgué de ce qui ne l'est pas, « les médias agissent en tant qu'acteurs sociaux inscrits dans un certain contexte et, par conséquent, incapables de neutralité. ». À travers cette sélection, ils « créent et façonnent la nouvelle présentée », jouant ainsi un « rôle dans la construction d'une vision du monde » (Fairclough, 1995a). Nous pensons que « les médias ont le pouvoir d'influencer les connaissances, les croyances, les relations et les identités sociales », mais surtout qu'ils ont la capacité de représenter les choses d'une certaine manière (Fairclough, 1995a).

Toutefois, l'information choisie et transmise n'est pas une création de toute pièce (ni par son contenu ni par sa méthode) ; elle répond à des attentes sociétales et à un certain

mode organisationnel, car les médias sont aussi influencés par leur contexte socioéconomique.

La presse écrite est d'abord et avant tout une organisation à but lucratif orienté vers un bénéfice qui est financier. Le journalisme en général fait office de « marché dans lequel les différents éditeurs entrent, inévitablement, en compétition » (Fairclough, 1995a). Les salles de presse ont développé « des cadres et des routines pour la collecte et la sélection de leur contenu » (Fairclough, 1995a). La production d'un article est régie par un lot de pressions et de contraintes ; par exemple de temps, de format ou encore, de ce qui est jugé comme étant prioritaire. La soif de popularité donne lieu à une perpétuelle course aux « scoops » qui ne laisse guère de temps à la réalisation d'enquêtes approfondies. Dans un tel contexte, « le journaliste ne rédige pas des faits, il en sélectionne, s'en remettant par souci d'organisation et de rapidité au point de vue des autorités publiques » (gouvernement, police, armée, etc.) (Potvin, 2008). Les nouvelles médiatiques apparaissent dès lors dépendantes et délimitées par des « sources officielles ». Le contenu d'une nouvelle semble être influencé par son caractère rentable, mais aussi par cette dépendance.

Nous le rencontrons de plus en plus souvent, la violence conjugale n'est plus contextualisée, ni les instigateurs détaillés par les journalistes. Pour aborder la question de la violence conjugale et de ses instigateurs, les journalistes laissent la parole aux sources. Or, ces dernières ont parfois des positions bien tranchées quant à la manière de décrire les investigateurs. Par exemple, il y a des références à la « pauvre victime » esseulée pour la femme, ou au « monstre » pour l'homme. Rares sont les journalistes, ou les sources qui emploient ces termes pour les sexes opposés. De ce fait, tant les journalistes, que les sources ne valorisent pas la même représentation en fonction du genre de la personne. Pourtant, nous le verrons, les hommes peuvent être victimes tout comme les femmes peuvent être auteurs. Si ces logiques médiatiques sont bien présentes envers les acteurs de la violence conjugale, elles le sont aussi envers le sujet lui-même de la violence conjugale.

1.1.2 Les médias et la violence conjugale

Il semblerait que lorsqu'il est question de violence conjugale, nous ayons affaire à une « médiatisation paradoxale » dans le sens où ce sont principalement des articles de faits divers qui sont publiés. Ces derniers ne contiennent que très peu d'explications, « les

victimes sont invisibilisés et les faits extraordinaires cachent une violence plus ordinaire » (Barzotto, Fraga, Benhammou, Raman & Mataisse, 2020).

Répondre à la question « De quelle manière est définie la violence conjugale ? » est alors impensable, le peu d'éléments en notre possession ne suffit pas pour permettre l'établissement d'une définition médiatique de la violence conjugale.

De plus, il y a une mobilisation des médias qui se fait à un moment précis de l'année (Sepulchre, 2019). Par exemple, lorsqu'arrive la journée internationale de la lutte contre les violences faites aux femmes (25 novembre), les médias se déchainent sur les divers sujets composant ces violences. Dès lors, durant une partie du mois de novembre et de décembre, les violences faites envers les femmes et notamment la violence conjugale sont abordées.

Au Canada nous retrouvons, par exemple, ce schéma à l'approche de la date d'un évènement qui a beaucoup marqué les esprits ; la tuerie de l'École polytechnique de Montréal (6 décembre 1989)². Depuis, le 6 décembre est marqué par des articles de presses canadiens concernant les mouvements luttant contre la violence faite aux femmes. Ces sujets concernent les femmes victimes et les hommes auteurs au sein de la violence conjugale.

Pourtant, il existe des hommes victimes et des femmes auteurs au sein de la violence conjugale. Cependant, la violence conjugale est un concept complexe car elle relève d'une interprétation individuelle qui peut parfois être étendue à toute la société, comme nous le verrons un peu plus tard dans cette étude.

Le sujet de la violence conjugale, et a fortiori celui de ses victimes, suit souvent l'actualité du moment. L'édition d'un nouveau rapport gouvernemental mettant en avant des statistiques sur la violence conjugale, ou alors, une nouvelle affaire de violence conjugale amène les médias à s'emparer du sujet. Cela peut aussi être un film ou un évènement qui fait controverse. La lutte contre la violence faite aux femmes n'est jamais très loin.

Rares sont les articles édités, sans lien avec l'actualité et portant spécifiquement sur les hommes victimes. C'est une des raisons pour laquelle, nous estimons que la représentation que la société se fait des hommes victimes actuellement est faussée. Avant

² Le 6 décembre 1989, un homme entre dans une classe de génie mécanique à l'école polytechnique de Montréal, armé d'un fusil semi-automatique. Après avoir séparé les hommes des femmes, il ouvre le feu sur elles en criant ; « vous êtes toutes des féministes ». Il tue 14 jeunes femmes et blesse 13 autres personnes. (Lanthier, 2012)

d'aborder la manière dont est représentée l'homme au sein de la violence conjugale, le concept de violence conjugale nécessite d'être abordé.

1.2 La violence conjugale : une notion complexe

La violence conjugale est une notion qui renferme deux concepts : violence et conjugalité. C'est également une notion composée d'acteurs. Il serait intéressant d'essayer d'établir un portrait des acteurs afin de mettre en avant leur représentation sociale et particulièrement les stéréotypes de l'homme.

1.2.1 Les concepts de violence et de conjugalité

Dans la violence conjugale, il y a deux concepts qu'il faut bien distinguer pour comprendre la complexité de les aborder ensemble ; la violence et la conjugalité. La complexité réside dans le fait que ces concepts peuvent être interprétés différemment selon une personne. Il devient alors difficile d'aborder la violence conjugale de manière unanime.

1.2.1.1 Le concept de violence

Le concept de violence est difficile à cerner, la violence des uns n'équivaut pas toujours à celle des autres. Pour certains la violence n'est qu'une petite dispute dans un couple alors que pour d'autres, elle pourrait constituer un acte criminel.

Dans quel cas considérons-nous qu'il y ait violence conjugale ? Comment les médias entendent-ils la violence conjugale ?

D'après Mucchieli, « la violence est d'abord un spectacle orchestré par les médias. » (Mucchieli, 2007). Il ne s'agit pas d'accuser les journalistes de créer un climat sécuritaire : les recherches qui se multiplient sur l'impact des médias auprès de l'opinion publique indiquent qu'ils ne créent pas les opinions ni ne les renversent. En revanche, ils peuvent les atténuer ou les renforcer significativement, voire les révéler lorsque ces opinions sont latentes.

Ainsi, les médias sont loin d'être neutres. Sur un sujet aussi chargé d'émotions que la violence, il est possible que nous nous situions dans la situation où leur influence est la plus forte.

Il est difficile de ne pas se poser des questions en observant les « Unes » de la presse écrite. Il existe de nombreux débats, reportages ou enquêtes dont le thème majeur est « la violence », mais il y a un gouffre entre la perception d'une image et la compréhension d'un phénomène. Rien n'est plus dangereux que l'idée selon laquelle les faits, les chiffres et les images sont des choses qui « parlent d'elles-mêmes ». Les mêmes faits, chiffres et images peuvent pratiquement toujours être interprétés de façons très différentes. Qu'ils le veuillent ou non, les médias ne présentent pas des « faits », « ils véhiculent des interprétations ou des non-interprétations dont il faut interroger le sens. ». (Mucchielli, 2007).

Dans le débat public, la « violence » n'est pas une catégorie d'analyse, mais une catégorie morale. Plus qu'une qualification de faits, il s'agit en réalité d'une « disqualification de fait ». La violence est quelque chose que nous condamnons et qui nous inquiète. « L'idée d'une violence envahissante semble ainsi faire partie de la représentation du présent. » (Mucchielli, 2021).

Bien qu'omniprésent dans nos sociétés et dans les médias, la violence est un concept qui reste compliqué à cerner. De plus, l'allié à la notion de conjugalité rajoute une difficulté supplémentaire.

1.2.1.2 Le concept de conjugalité

Dans la conjugalité, « il n'y a pas qu'une seule forme de couple » (Maestre, 2009) : c'est la question de la reconnaissance qui est fondamentale dans la conjugalité.

Au sein de la violence conjugale, la conjugalité peut prendre un visage différent. En effet, les ex-conjoint(e)s ainsi que les partenaires intimes pourraient ne pas être considérés comme faisant partie des protagonistes de la violence conjugale, puisqu'ils ne sont pas en couple au moment des faits.

Certaines statistiques prennent en compte une différenciation entre partenaires et partenaires intimes et pour d'autres, non. Dans notre corpus d'articles, il n'y a pas de spécifications qui ont été mises en avant ; la conjugalité est abordée au travers des partenaires, sans plus de détails. C'est pourquoi, dans notre étude la violence conjugale est établie comme étant une violence entre partenaires.

Ces partenaires sont les acteurs de la violence conjugale. Dans notre mémoire, nous nous intéressons à la représentation médiatique de l'homme victime qui est l'un des acteurs.

Notre rôle n'est donc pas de trouver et d'établir une définition de la violence conjugale, mais d'essayer d'établir un portrait de l'homme victime de violence conjugale, et pourquoi pas d'avoir celui de la femme victime pour permettre une comparaison.

1.2.2 Vers un portrait des acteurs de la violence conjugale

La violence conjugale a une multitude de définitions possibles (sociologiques, psychologiques, juridiques, médicales, etc.). Là réside la difficulté. La violence conjugale est une violence qui intervient dans la sphère privée de la famille, et qui relève parfois du tabou. La tâche est ardue pour avoir une définition unanime. Bien que notre objectif dans cette étude ne soit pas de trouver une définition unanime à la violence conjugale, il faut néanmoins avoir un socle pour délimiter notre travail.

Pour notre recherche, la définition sur laquelle nous nous baserons est celle de l'Institut national de la Santé publique au Québec qui énonce que : « les violences conjugales sont toutes les violences situationnelles (survenant lors d'un conflit ou ponctuel) pouvant être physiques, sexuelles, psychologiques, verbales, matérielles et/ou économiques faites à l'encontre d'une personne par son ou sa conjoint-e, dans l'objectif d'une prise de contrôle. ».

Si cette définition de la violence semble ne mettre en avant aucun genre dans le rôle d'auteur ou de victime, il n'en est pas de même avec la croyance populaire. A travers le monde, la croyance populaire fait apparaître l'homme comme auteur et la femme comme victime de violence conjugale. De cette croyance populaire sont apparues les stéréotypes que nous aborderons plus loin. Cette croyance populaire agit sur la perception de la violence conjugale par les québécois.

Historiquement, les mouvements féministes ont pris pour symbole la lutte contre les violences faites aux femmes dont la violence conjugale. Cette perception de la violence conjugale où l'homme est le bourreau et la femme, une victime, pourrait être décrite comme étant une lecture unilatérale de la violence conjugale. La violence conjugale y est vu comme étant une « violence de genre » (Delage, Lieber & Chetcuti-Osorovitz, 2019) où il y a forcément un rapport de pouvoir, une « asymétrie de genre » (Delage, 2017, p. (page) 192) qui s'exerce, celui de dominé/dominant. L'homme apparaît alors comme l'auteur dominant et la femme comme la victime dominée.

Pourtant, certains mouvements défendant les hommes n'entendent pas définir la violence conjugale de la même manière, c'est notamment le cas du masculinisme. Pour ce

mouvement, « les hommes souffriraient parce que les femmes et les féministes prennent trop de place » (Dupuis-Deri, 2018). Ce mouvement dénonce le fait que l'homme victime soit laissé de côté dans les campagnes publicitaires sur les violences conjugales car elles utilisent la croyance populaire comme référence. L'homme y est présenté en tant qu'auteur et non en tant que victime potentielle. Ce mouvement présente une lecture différente de la violence conjugale. Il considère qu'il y a une symétrie au sein de la violence conjugale ; une « symétrie de genre » (Jouvet-Légrand, 2018).

Tout comme les femmes, les hommes sont réactifs à la violence des femmes. Pour eux, les femmes sont aussi violentes que les hommes. A la place de la force physique employée par l'homme, elles utilisent principalement la violence psychologique et verbale. Il s'avère que sur le plan de « la violence psychologique, les femmes sont supérieures. Les mots font parfois plus mal qu'une gifle. » (Dallaire, 2005, p.119).

Cependant, ce n'est pas seulement un problème de croyance populaire ; c'est également un problème d'ancrage culturel et sociétal de l'image de l'homme. La société se base sur la culture patriarcale où l'homme est fort et au pouvoir au sein de sa famille. Il n'y a pas une image de vulnérabilité qui ressort du discours patriarcal. Il n'y a alors pas de possibilité pour l'homme d'être vu comme une victime, et encore moins de voir la femme comme un auteur. Les rares fois où la femme est mentionnée comme auteur de violences, elle apparaît avant tout comme « victime n'ayant pas eu le choix que de recourir au passage à l'acte pour se défendre. ». (Cardi & Pruvost, 2012) Son action est alors excusable devant les tribunaux et prend le nom du « syndrome de la femme battue ». Les féministes utilisent le « syndrome de la femme battue » pour déclarer que toute violence féminine ne peut être que de la légitime défense (Torrent, 2003, p.77).

Bien que la définition choisie ne fasse pas ressortir tous ces dilemmes, il n'en demeure pas moins qu'ils restent ancrés dans la représentation sociale de la violence conjugale et encore plus dans la représentation sociale de l'homme. Le prochain paragraphe a pour objectif de présenter les principaux stéréotypes associés aux hommes au sein de la violence conjugale véhiculés par les médias tels qu'identifiés dans la littérature. Cependant, nous admettons qu'il n'existe pas à notre connaissance de littérature concernant spécifiquement les stéréotypes des hommes victimes de violences conjugales véhiculés par les médias. Afin de présenter les différents stéréotypes possibles, nous devons sortir du cadre médiatique et nous appuyer sur le peu de littérature concernant les hommes victimes de violences conjugales.

1.2.2.1 Les stéréotypes des hommes dans les violences conjugales

Au sein de la violence conjugale, « l'essentiel des victimes sont des femmes » et, leurs auteurs, des hommes. (Soullez, 2021). Les hommes sont principalement considérés comme auteur des violences souffrant d'un problème psychologique ou sous l'influence de l'alcool. La société a principalement l'image de la femme victime. (Le Laurain, Fonte, Graziani, & Lo Monaco, 2018). Il n'apparaît pas dans le discours de la société qu'un homme ne peut pas être victime de violence conjugale. Seulement, il n'est pas mentionné, ou alors, considéré comme tel.

Une fois passé ce préjugé de l'homme auteur et la femme victime, il apparaît que les hommes battus existent. Ils sont décrits comme étant dominés dans leur quotidien comportant souvent une « culpabilisation par rapport aux femmes et à l'égalité hommes-femmes » (Welzer-Lang, 2009).

Mais avant tout, les hommes victimes sont considérés comme un « manquement à la condition de masculinité » (Vanneau, 2006). La condition de masculinité étant l'association de la force, de la virilité et de l'invulnérabilité découlant directement du système patriarcal ainsi que de l'éducation que nous avons reçue étant enfant. De cette pression sociale pesant sur les épaules de l'homme en découle une réalité impalpable enveloppant la confession d'interdit. Autrement dit, « le mari maltraité préfère taire les sévices infligés » (Vanneau, 2006). Vanneau explique que parler est loin d'être simple et c'est d'ailleurs difficile pour toutes les victimes de sévices infligés par d'autres humains. Cela l'est aussi pour ceux qui se trouvent, ou se sont trouvées, comme les victimes de violence conjugale, dans des situations de soumission, de dépendance, d'humiliation.

Le plus souvent, la victime ne cherchera pas d'aide et aura le plus grand mal à parler de ce qui lui arrive. Un vécu de honte la marque après l'acte violent, mais aussi à distance, quand elle comprend ce à quoi ces agressions la destinent : « être une femme battue », ou « être un homme battu ». Il apparaît également un sentiment de honte devant le retentissement que prendrait la divulgation des faits de violence que la victime a connu, auprès de ses parents, de ses proches, de ses connaissances. Il y a là de quoi « nourrir son intention de garder farouchement le secret. ». (Vanneau, 2006)

Le silence est le plus souvent de mise dans les violences conjugales, de la même façon qu'il l'est dans tout ce qui concerne l'intimité familiale, sexuelle ou psychologique, considérée de très longue date comme relevant du domaine privé. Pour les victimes de violence, quelle qu'en soit la forme, l'exposition publique fait encore l'objet d'un tabou

fort, même si l'on constate un certain « exhibitionnisme » dans les médias. (Coutanceau, 2021).

Ce ne sont pas uniquement les hommes qui préfèrent réduire au silence les sévices subies, mais également la société qui préfère occultée les violences conjugales envers les hommes. Selon les groupes masculinistes, si la question des hommes battus est occultée, c'est en raison de l'inscription historique de la violence conjugale dans une approche féministe (Delage, 2017). Pour autant, « silence » et « culpabilité », sont des termes que nous retrouvons dans la représentation d'une victime de violence conjugale (Le Laurain, Fonte, Graziani, & Lo Monaco, 2018).

Les victimes subissent, entre autres, des violences physiques, verbales et/ou psychologiques. Lorsque la société dépeint des victimes de violence conjugale, la peur et la faiblesse font partis des premières opinions qui lui viennent à l'esprit. Il apparaît aussi qu'une victime de violence conjugale est souvent considérée comme soumise, voire responsable de la violence subie. Des contextes sociaux sont aussi mis en avant pour justifier l'apparition des violences, comme les difficultés de couple et/ou les conditions socio-économiques (exemple : la précarité ou le manque d'éducation). Le vocabulaire employé pour décrire les émotions ressenties par les victimes face aux violences subies fait référence à la « honte », à la « culpabilité », à la « souffrance », au « sentiment d'impuissance », à la « soumission » ainsi qu'à la « responsabilité » par manque de confiance en soi, mais aussi à de « l'amour », à de « l'emprise » et à de la « domination ». (Le Laurain, Fonte, Graziani, & Lo Monaco, 2018). Ajoutons à tout cela la « dépendance » et le « déni » (Coutanceau, 2021) et nous avons là une représentation complète de ce qu'est une victime de violence conjugale et potentiellement comment un homme victime de violence conjugale peut être décrit.

Pour conclure, la violence conjugale est majoritairement traitée comme un fait divers dans les médias. Ce fait divers peut parfois mettre en avant des acteurs de la violence conjugale et en établir leur portrait. Autrement dit, les hommes au sein de la violence conjugale sont stéréotypés dans les médias ainsi que dans la littérature scientifique. L'objectif de notre recherche est de dépeindre une représentation médiatique de l'homme victime de violence conjugale. Mais avant de procéder à cette étape, il convient d'aborder la théorie du cadrage médiatique pour mieux comprendre le cadrage des médias sur le sujet des hommes victimes de violence conjugale.

En nous intéressons à la représentation médiatique des hommes victimes de violence conjugale comme représentation sociale, nous avons besoin de comprendre le cadrage médiatique. C'est pour cela que nous allons vous présenter la théorie du cadrage avant d'aborder la méthodologie.

Les représentations sont nécessairement communiquées à la société pour devenir des représentations sociales. C'est à cet effet que le cadrage intervient ; il est une forme de communication et aide ainsi à transmettre les représentations à la société.

La théorie du cadrage se retrouve le plus souvent dans des études scientifiques à tendances sociologiques ou de communications. Elle a été peu vue dans des études criminologiques. Nous aborderons donc un rappel historique de la théorie du cadrage (2.1) avant d'expliquer ce qu'est le cadrage médiatique (2.2). De même, il convient de présenter la théorie du cadrage et les effets des médias (2.3) dans la réception du message cadré. Nous finirons notre chapitre sur la théorie du cadrage médiatique en abordant le cadrage des récits de violence conjugale (2.4).

2.1 Rappel historique de la théorie du cadrage

Goffman est le premier auteur à poser le cadrage comme étant une forme de communication. Il s'intéresse aux différents cadres (« schèmes d'interprétation ») qui régissent les « interactions quotidiennes » (Savard-Moisan, 2017). Il explique que nous avons recours aux cadres pour « localiser, percevoir, identifier et étiqueter un nombre infini d'occurrences concrètes » (Goffman, 1974, p. 21). Selon lui, les cadres imprègnent la culture dans la mesure où ils agissent comme des « schèmes de compréhension » de notre société (Goffman, 1974). Entman, qui a popularisé la notion de cadres, pose que :

“a frame repeatedly invokes the same objects and traits, using identical or synonymous words and symbols in a series of similar communications that are concentrated in time. These frames function to promote an interpretation of a problematic situation or actor and (implicit or explicit) support of a desirable response often along with a moral judgement that provides an emotional charge.” (Entman et coll., 2009, p. 175) (Savard-Moisan, 2017).

Selon lui, les cadres peuvent être définis comme étant « des schémas d'interprétation, des anecdotes ou des stéréotypes » sur lesquels les individus s'appuient pour comprendre les événements (Entman, 1993).

Entman évoque que « le processus de cadrage s'établit en deux étapes distinctes : la sélection et la saillance » (Savard-Moisán, 2017). Le fait de cadrer nécessite de sélectionner certains aspects d'une réalité et de les rendre plus saillants (plus visibles) pour mettre en avant une « définition spécifique d'un problème, une interprétation causale, une évaluation morale ou une recommandation de solution » (Carbonneau et Desrochers, 2013). L'effet de saillance peut donc « être produit en répétant ou en associant les cadres à des symboles culturels familiers » (Entman, 1993).

De plus selon Entman, les cadres sont présents à différents moments du processus de communication et ont au moins quatre localisations dans ce dernier : « le communicateur », « le texte », « le récepteur » et « la culture » (Entman, 1993). Ils peuvent « exister pour ceux qui communiquent, c'est-à-dire les journalistes (le communicateur), dans le traitement médiatique des événements (le texte). ». (Savard-Moisán, 2017) Ou encore pour « ceux qui établissent des cadres consciemment ou inconsciemment en décidant de la façon dont ils abordent les nouvelles ». Ces choix sont « guidés par leurs propres cadres qui sont organisés en fonction de leur système de croyances (la culture) » (Savard-Moisán, 2017).

Les cadres peuvent également émerger directement dans le texte ou dans le support communicationnel par « la présence ou l'absence de mots-clés, d'images stéréotypées, de sources d'informations ou de phrases qui renforcent les faits ou les jugements ». (Entman, 1993 dans Savard-Moisán, 2017). En ce qui concerne les cadres régissant la réception d'un message, ils ne sont pas nécessairement en lien avec les intentions de cadrage du communicateur. Ils peuvent dépendre d'autres facteurs comme de « l'attitude initiale du récepteur par rapport au sujet abordé ». La culture représente finalement « l'ensemble des cadres communs exposés dans le discours et la pensée de la plupart des membres d'un même groupe social » (Entman, 1993).

Les études qui s'intéressent au cadrage des discours médiatiques visent deux objectifs :

- soit cerner les effets des cadres sur ceux qui sont exposés au message et comprendre la construction du sens (« meaning construction »),
- soit l'analyse du cadrage lui-même.

Nous nous intéressons, dans le prochain paragraphe, à la façon dont les médias, par le cadrage qu'ils opèrent, participent à la construction et la diffusion du sens des événements ancrés dans une culture définie.

2.2 Le cadrage médiatique

Les auteurs travaillant sur le cadrage médiatique considèrent que « l'espace médiatique n'est pas neutre et que la façon dont une information est présentée va influencer la réception et la compréhension de cette nouvelle pour le public ». (Savard-Moisan, 2017). Ils montrent que le cadrage médiatique est construit par le « travail des journalistes », par « la structure des entreprises de presse » et « leur mode de fonctionnement », par « le choix de l'information présentée », ainsi que par des facteurs moins voyant tel que le sexe du journaliste (Savard-Moisan, 2017).

Les médias, par le traitement médiatique qu'ils opèrent, « livrent dans leur contenu des fragments de la réalité qu'ils ont cadré par la sélection, la mise en évidence et/ou l'omission de certaines informations ». (Carbonneau et Desrochers, 2013 dans Savard-Moisan, 2017).

Pour les journalistes, le cadrage est inévitable et permet de présenter des événements complexes « malgré les contraintes de moyens, de temps et d'espace liées à leurs médias respectifs » (Savard-Moisan, 2017). En cadrant la nouvelle, les journalistes sont en mesure de traiter de sujets parfois complexes de manière efficace, simple et surtout adaptée à leur public (Scheufele et Tewksbury, 2007).

Les cadres adoptés par les médias guident la sélection, la présentation et l'évaluation de l'information en plaçant les nouvelles dans des catégories qui sont familières au public. Les cadres utilisés vont donc « simplifier, structurer et établir des priorités » en ce qui concerne les nouvelles (Tuchman, 1978) en favorisant une interprétation particulière par l'utilisation de certaines informations plutôt que d'autres (Entman, 1993 dans Savard-Moisan, 2017). Choisir une source, un format, un fait, les propos d'un acteur aux dépens d'un autre, un adjectif ou une métaphore pour décrire un événement sont des « choix

journalistiques qui contribuent au phénomène de cadrage de l'information » (Carbonneau et Desrochers, 2013 dans Savard-Moisan, 2017).

Kahneman et Tversky soutiennent que « le processus de cadrage amène les journalistes à porter davantage attention à certains aspects d'une problématique », ce qui appelle inévitablement à réduire l'attention portée à d'autres. Les cadres peuvent ainsi être définis par ce qu'ils incluent et ce qu'ils excluent (Kahneman et Tversky, 1984 dans Entman, 1993). Entman affirme à cet effet que « l'impact de l'exclusion » de certaines informations dans le cadrage médiatique est aussi important que l'attention portée à d'autres éléments (Entman, 1993).

Le cadrage peut être thématique et tendre à contextualiser les problèmes en mettant l'accent sur leur aspect social. Il peut être épisodique en l'axant sur les circonstances individuelles d'un événement et la responsabilité des acteurs visés. Cadrer une problématique dans un contexte social et politique amène l'audience à percevoir cette problématique comme provenant d'une responsabilité sociale et collective alors que « mettre l'accent sur un individu en particulier contribue à attribuer les causes de l'événement à la responsabilité individuelle » (Iyengar, 1990 dans Eastel et coll., 2015).

Certains auteurs soutiennent que le processus de cadrage n'est pas toujours conscient. Lorsqu'un journaliste cadre une nouvelle, il associe le sujet aux notions communes du groupe auquel il s'adresse, soit « la culture, les valeurs, l'archétype ou les récits partagés » (Clarke 2006, dans Van Gorp et Vercruyssen, 2012). Plusieurs facteurs peuvent influencer la manière dont les journalistes vont cadrer un sujet comme les « normes », les « valeurs sociales », les « contraintes », les « pressions organisationnelles », la « pression des groupes d'intérêt », la « routine journalistique », « l'orientation idéologique » et/ou « politique » du journaliste ou de l'entreprise de presse qui l'emploie (Scheufele, 2000).

2.3 Théorie du cadrage et effets des médias

La théorie du cadrage mène au débat sur le pouvoir des médias car elle s'intéresse à « la construction médiatique de la réalité » (Savard-Moisan, 2017). Différentes écoles de pensées ont étudié les effets des médias. Les conclusions de leurs recherches « ne sont pas unanimes » (Savard-Moisan, 2017). Les chercheurs appartenant à l'École de Francfort,

malgré les limites posées dans leurs études, ont démontré que les « médias ont des effets puissants » (Savard-Moisan, 2017). Tandis que les chercheurs qui ont étudié les théories du « *two step flow* » et des « *uses* » et « *gratifications* » postulent que les médias ont des effets limités (Derville, 1998). Les chercheurs qui s'inscrivent dans les *cultural studies* croient, quant à eux, que les effets des médias varient selon plusieurs facteurs et que la réception des messages est une négociation entre le public et les médias (Lohisse, 2006).

Nous adopterons la position de plusieurs chercheurs qui étudient la théorie du cadrage et qui s'inscrivent dans l'approche du constructivisme social.

Pour eux, les effets des médias sont à la fois puissants et limités. Ils sont puissants parce que les médias ont un impact important en construisant (ou en cadrant) la réalité (McQuail, 1994 dans Scheufele, 1999). Ils sont toutefois limités puisque les effets des médias dépendent de l'interaction entre l'information et les récepteurs.

Cette interaction signifie que le discours médiatique fait partie du processus qui permet aux individus de « comprendre les événements », et l'opinion publique contribue au processus qui permet aux journalistes de « développer le sens des événements présentés dans le discours médiatique » (Gamson & Modigliani, 1989 et McLeod & coll., 1987 dans Scheufele, 1999).

Dans cette recherche, notre intérêt se porte sur la représentation médiatique des victimes masculines de violence conjugale. Le cadrage de récit que nous mobilisons est celui de la violence conjugale abordant à la fois les victimes et les auteurs. L'absence de cadrage de récits de violence conjugale envers les hommes victimes nous fait utiliser ceux concernant les femmes victimes. Toutefois, leurs fonds peuvent nous permettre une compréhension générale du cadrage de récits effectué envers les victimes masculines.

2.4 Cadrage des récits de violence conjugale

La presse écrite a le pouvoir de sensibiliser aux questions sociales. Elle permet de fournir une image des événements que les personnes ne vivent pas directement, de les instruire sur leur société et de contribuer à structurer la façon dont ils voient le monde (Bullock & Cubert, 2002 ; Hartley, 1982 ; Manoff & Schudson, 1986 ; Meyers, 1997 ; Molotch & Lester, 1974 ; Sherizen, 1978 ; Tuchman, 1978).

De nombreux facteurs : effets potentiels de la technologie, structures politiques et économiques, routines des travailleurs de l'information, valeurs de l'information, formes

littéraires et hypothèses culturelles, sont susceptibles de modeler les images véhiculées par la presse. (Benedict, 1992 ; Chermak, 1995 ; Gans, 1979 ; Roshco, 1975 ; Sigal 1973 ; Strentz, 1989).

Les textes journalistiques peuvent rendre l'information plus visible, plus significative ou plus mémorable « en la plaçant, en la répétant ou en l'associant à des symboles familiers » (Entman, 1993). Dans notre sujet, le symbole le plus couramment utilisé est celui de la vulnérabilité des victimes.

La couverture médiatique peut être conçue de manière à transmettre une compréhension particulière de la réalité. Les journalistes peuvent créer des images différentes de la violence conjugale. Ils peuvent confirmer ou détruire les mythes qui l'entourent en choisissant certains sujets, sources, faits et mots plutôt que d'autres tout en contrôlant le placement et la répétition des informations. Ils peuvent « éclairer ou obscurcir le rôle de la violence conjugale dans la mort des individus, son importance en tant que problème social, ses caractéristiques et ses tendances, ainsi que les expériences des victimes » (Bullock & Cubert, 2002).

Les médias s'alimentent des mythes et stéréotypes autour des violences conjugales, tout en continuant de les alimenter. Les mythes et stéréotypes se combinent pour rendre la victime responsable de sa propre mort, alors que les médias acceptent tacitement le crime de l'agresseur comme « un comportement individuel aberrant », ce qui permet de rejeter la responsabilité sur la victime. (Maxwell & al., 2000)

Compte tenu de l'importance des médias pour éclairer les questions sociales et de leur capacité à cadrer les nouvelles de différentes manières, il convient de se demander de quelle manière les médias ont-ils couvert la violence conjugale.

Selon Loseke (1989), « les médias de masse ont officiellement découvert le problème de la « violence conjugale » en 1974 ». Mais des études indiquent qu'ils créent parfois des images déformées de la violence conjugale (par exemple, voir Berns, 1999 ; Consalvo, 1998a, 1998b ; Meyers, 1994, 1997).

Meyers a suggéré que la couverture médiatique de la violence conjugale est conçue pour soutenir le « statu quo » : un système que l'auteur considère comme fondé sur « l'idéologie patriarcale » et conçu pour « maintenir la domination des hommes sur les femmes ». La couverture médiatique qu'elle a pu examiner positionnait la violence contre les victimes dans « un contexte de pathologie individuelle et familiale » plutôt que de la relier aux « structures sociales et aux rôles de genre socialement approuvés ». En

conséquence, la couverture médiatique blâmait la victime tout en contribuant à « décharger la société de toute obligation d'agir ». (Meyers, 1994 et 1997)

La couverture médiatique de la violence conjugale peut être influencée par les sources des journalistes (Chibnall, 1977 ; Sherizen, 1978 ; Sigal, 1973). Le point de vue extérieur que les journalistes disent parfois adopté, est souvent :

« fondé sur la perspective de la police et suppose que la cause de la violence réside dans le comportement interactif de la femme et de l'homme – une position qui implique la femme dans sa propre violence » (Meyers, 1997, p. 94).

Les défenseurs des victimes de violence conjugale, en revanche, pourraient apporter une perspective différente (Jones, 1994 ; Meyers, 1997).

Selon Entman (1993), le choix des mots peut également contribuer à encadrer les nouvelles. Les recherches de Meyers indiquent que les journalistes imposent des récits fixes, notamment sur les violences « par le choix de leur vocabulaire, l'inclinaison de leurs pistes, et le matériel qu'ils choisissent d'omettre ou d'inclure. » (Benedict, 1992, p.23-24). Benedict (1992), écrivant sur la façon dont la presse couvre les crimes sexuels, a déclaré que l'utilisation d'un vocabulaire sexiste contribue à promouvoir les images traditionnelles des femmes.

Avec notre sujet de recherche, le portrait médiatique des victimes masculines de violence conjugale, il est possible de déclarer que l'utilisation d'un vocabulaire sexiste contribue à promouvoir les images traditionnelles des hommes.

L'étiquetage a également son importance afin de ne pas induire en erreur. Certains défenseurs se sont opposés à des expressions telles que « troubles domestiques » ou « violence domestique », arguant que ces expressions cachent le fait que les femmes sont généralement les victimes et les hommes les auteurs et, par conséquent, séparent le crime des questions sociétales de pouvoir et de contrôle.

Cette réflexion s'applique aussi aux hommes. En effet, ces expressions peuvent cacher que ce ne soient pas uniquement des femmes qui soient victimes de violence conjugale. Il existe également des victimes masculines où leurs bourreaux sont des femmes. Dans cette situation, il y a aussi une séparation des faits criminels avec les questions sociétales de pouvoir et de contrôle.

Pour la couverture proactive, les reportages abondent pendant le mois de sensibilisation à la violence conjugale, par exemple.

Lorsqu'un incident de violence conjugale se produit, les journalistes ne se tournent pas systématiquement vers les associations luttant contre la violence conjugale. Au lieu de cela, ils utilisent les sources traditionnelles de la criminalité (par exemple, les policiers), « produisant des nouvelles de routine sur la criminalité qui ne sont pas accompagnées d'un aperçu substantiel et une absence de contextualisation des problèmes sous-jacents plus profonds » (Berkeley Media Studio Group, 2003 ; Iyengar, 1991 ; Kaniss, 1997).

Dans les reportages sur la violence conjugale, des schémas problématiques récurrents sont souvent identifiés :

- Les reportages suggèrent que les victimes sont, au moins partiellement, « responsables de leur sort » (Meyers, 1997) ;
- Les rapports sur la violence conjugale se concentrent sur le sensationnel. Les journalistes reviennent à des cadrages prédéterminés tels que « l'amour tragique qui tourne mal » (Jones, 1994 ; Meyers, 1997) ;
- Dans une recherche à décharge du mobile de l'auteur, la violence conjugale est « psychologisée et individualisée » (Pagelow, 1981 ; Soothill & Walby, 1991) ;
- La couverture médiatique occulte les dimensions sociales de la violence conjugale, les façons dont la société produit et favorise la violence à l'égard des femmes (Bart & Moran, 1993 ; Caputi, 1993) ;
- En appliquant mécaniquement les notions d'objectivité, les reporters suggèrent « une illusion de parité » pour décrire la violence conjugale (Meyers, 1997).

Ces modèles de couverture isolent la victime, impliquant une complicité de sa part. Elles sont également victimes d'efforts visant à modifier « les politiques publiques et les consciences » (Loseke, 1989).

Il faudrait donner la priorité aux entretiens avec des survivants, des défenseurs, la police et d'autres experts en violence conjugale qui peuvent replacer les actes individuels de violence conjugale dans le contexte et discuter de la prévention (Rhode Island Coalition Against Domestic Violence (RICADV), 2000 dans Ryan, Charlotte & Anastario, Mike & DaCunha, Alfredo, 2006). Les articles sur les problèmes sociaux de la violence conjugale seraient un complément naturel aux articles sur les cas spécifiques. (Maxwell & al., 2000) puisque majoritairement les violences sont traitées comme des « faits divers » (Sepulchre, 2019).

Les médias dépeignent continuellement la violence conjugale par des histoires sensationnelles ou clichées qui se concentrent sur l'agresseur et la victime sans référence à l'individu. La littérature suggère également que les médias ont « ignoré des facteurs structurels plus larges associés à la race, à la classe sociale et au sexe, d'une manière qui facilite la violence conjugale en renforçant les idéaux patriarcaux. » (Maxwell & al., 2000)

Des auteurs assurent que « les causes féministes comme celles des violences conjugales sont construites par les médias selon une version de la réalité qui favorise ceux qui détiennent le pouvoir » (Savard-Moisan, 2017). Ainsi, les portraits médiatiques de la violence conjugale envers les femmes sont « des outils de reproduction de l'inégalité des sexes avec une vision inférieure de la femmes ». (Easteal et coll., 2015).

Dans notre sujet de recherche, les portraits médiatiques de la violence conjugale envers les hommes sont également des outils de reproduction de l'inégalité des sexes avec une vision idéalisée de l'homme par la société.

La description du profil de la victime constitue un des éléments influençant le cadrage des récits de violence conjugale. Si la victime est considérée comme innocente, si elle permet au public de s'identifier et si son histoire provoque un sentiment de sympathie, le cadrage utilisé sera celui de « la peur et du danger » (Dowler, 2006). À l'inverse, si la victime est considérée comme étant supposément responsable de son sort (par exemple, dans les cas de légitime défense de femmes envers les hommes), un cadrage différent sera utilisé pour décrire et présenter les violences conjugales. La « crédibilité » et la « culpabilité » de cette dernière seront alors questionnées et le cadrage médiatique utilisé sera celui qui vise à « blâmer la victime pour son agression » (Dowler, 2006).

La théorie du cadrage met en évidence le fait que, « par le cadrage médiatique qu'ils opèrent, les médias présentent une version de la réalité qui ignore une perspective de la problématique des violences conjugales et qui renforce les stéréotypes concernant les violences » (Easteal et coll., 2015, dans Savard-Moisan, 2017).

Cette construction médiatique est « problématique puisque les médias sont engagés dans la construction des problèmes publics en ayant recours à un langage qui donne aux événements une dimension symbolique » (Savard-Moisan, 2017). Pour ce faire, les médias utilisent des représentations sociales et s'appuient sur des référents culturels qui ont

principalement pour effets de « provoquer des effets cognitifs et d'encourager la mobilisation des individus ». (Carbonneau et Desrochers, 2013).

Nous venons d'établir que la presse peut construire et influencer par le cadrage qu'elle opère sur les récits de violence conjugale et parfois des victimes.

Dans l'introduction et le chapitre précédent de ce mémoire nous avons posé notre volet épistémologique. Nous venons de finir le volet théorique. Il convient maintenant de présenter la méthodologie de cette recherche afin de pouvoir aborder la présentation des résultats.

Ce chapitre a pour but de présenter la méthodologie employée durant le processus d'analyse. Tout d'abord, nous ferons une description du corpus de recherche ainsi que son processus de sélection (3.1). Ensuite, nous nous consacrerons à la méthodologie utilisée pour répondre à nos objectifs de recherche. Nous présenterons et expliquerons la méthode choisie qui est l'analyse de contenu ainsi que son opérationnalisation dans le cadre de notre recherche (3.2). Par la suite, nous expliquerons la grille d'analyse (3.3). Enfin, nous mettrons en avant le potentiel et les limites de notre corpus (3.4).

3.1 Description du corpus

Dans le cadre de notre étude, nous faisons l'analyse d'articles de presse canadienne francophone provenant du Québec. Notre choix s'est porté sur l'analyse de la presse écrite, car nous nous intéressons à la façon dont sont dépeints les hommes victimes de violences conjugales par la presse écrite. Il est d'ailleurs intéressant d'observer et d'analyser comment les médias reprennent et commentent le sujet des hommes victimes de violences conjugales, tant au niveau quantitatif que qualitatif, dans un contexte politique et sociétal où la violence conjugale est considérée comme étant une violence envers les femmes de la part des hommes.

Le choix de la presse écrite comme corpus s'est aussi fait d'un point de vue pratique et n'était pas le premier choix. Au départ, il s'était porté sur la conduite d'entretiens avec des hommes victimes de violence conjugale. Mais cela a été stoppé par la pandémie de la COVID-19, ainsi que la difficulté de trouver des personnes volontaires pour s'adonner à des entretiens. La mise en place de ces derniers dans un environnement sécurisant pour les victimes n'était pas sans difficulté non plus. Notamment parce qu'autour de ces victimes masculines de violence conjugale règne un tabou.

C'est pourquoi, dans le but de respecter les normes sanitaires, les confinements et les distanciations sociales de la province de résidence de ces victimes (le Québec), nous avons décidé de changer le corpus et de nous intéresser à la presse écrite. D'un point de vue pratique, il était plus aisé d'accéder aux archives de presse écrite qu'à celles d'autres médias comme la radio ou la télévision. Finalement, nous avons choisi d'analyser des médias écrits francophones, publiés au Québec afin de broser un portrait médiatique des hommes victimes de violences conjugales.

Ne sachant pas quel serait le nombre d'articles concernant des hommes victimes de violences conjugales, nous avons fait le choix de ne pas choisir spécifiquement des journaux quotidiens. Le but était d'avoir une diversité au sein des articles et de leur contenu.

A partir de la base de données Eureka³, qui donne accès au contenu intégral des articles publiés en format électronique ou papier, nous avons choisis d'effectuer une recherche dans toutes les archives au sein de la presse écrite canadienne francophones⁴, avec les mots-clés de recherche suivants :

« Homme victime » (singulier et pluriel) ET/OU « homme battu » (singulier et pluriel) ET « violence conjugale » (singulier et pluriel) ET/OU « violence domestique » (singulier et pluriel).

Le choix de ces mots-clés en particulier fait écho au vocabulaire employé pour parler des femmes victimes de violence conjugale. Le fait de ne pas se concentrer que sur une seule série de vocabulaire, comme par exemple, « homme victime » et « violence conjugale », permet d'avoir plus d'articles composant notre corpus. Le pari qui a été fait est qu'avec plus de vocabulaire, il y aurait eu plus d'articles. Le pari a été remporté. De plus, une autre réflexion était de se dire que, sur une période composée d'environ cinquante ans, le vocabulaire employé avait pu évoluer et changer. Avec ces différents mots-clés, il était fort possible que la base de données Eureka ait eu une marge d'erreur et ait sélectionné des articles hors sujet, c'est pourquoi il a fallu procéder à une sélection.

Une double sélection a été effectuée. La première, par la base de données Eureka, qui a sélectionné 85 articles. La seconde sélection par une lecture attentive de la chercheuse pour confirmer ou infirmer la sélection d'Eureka. Après cette seconde sélection, le nombre d'article composant le corpus est de 45.

Pour être retenu pour notre analyse, un article devait faire mention de l'homme victime dans un contexte de violence conjugale sur une période s'étalant de 1970 à février 2021.

³ Eureka est une base de données multidisciplinaire qui contient de l'information sur l'actualité canadienne francophone et anglophone, vue à travers les journaux et quelques périodiques. Eureka recense des textes depuis 1980 (certains même plus anciens, et ce, selon la publication) et la mise à jour varie selon les périodiques. Son contenu intègre des références bibliographiques et des textes intégraux.

⁴ Le contenu de la presse au sein d'Eureka est un contenu de presse écrite publié sous une marque reconnue (quotidiens, hebdomadaires, presse spécialisée, etc.). Il se compose de journaux, magazines et revues, presse web, presse, web référencée, communiqués de presse et fil de presse.

Les archives de Eureka ne remontant que jusqu'à 1992, une autre recherche s'est faite au sein de la « BAnQ (Bibliothèques et Archives nationales du Québec) – revues et journaux québécois ». Nous avons utilisé les mêmes mots clés, en axant notre recherche sur la période 1970 à 1993. Le processus de double sélection a eu lieu sur un nombre plus important d'article, le moteur de sélection de la BAnQ étant moins performant et précis que celui d'Eureka. A la fin du processus, 3 articles ont été retenus. Au total, c'est bien 48 articles qui composent notre corpus.

Pourquoi débiter en 1970 ? Au Canada dont fait partie le Québec, la problématique de la violence conjugale a émergé au début des années 1970 à cause de l'implication et de l'apport des groupes de femmes (Lemieux et Riendeau, 1996). Cette mise sous les projecteurs des violences conjugales va initialiser le processus de judiciarisation de la violence conjugale (Cario, R. & Salas, D., 2002). Ce n'est qu'à partir des années 1980 que la violence conjugale sera considérée comme un crime. (Gaudreault, 1997).

Rappelons que selon Loseke (1989), les médias de masse ont officiellement découvert le problème de la « violence conjugale » en 1974. Il nous semblait donc pertinent de commencer notre recherche à cette époque et d'aller jusqu'à nos jours pour constater le nombre d'articles concernant les hommes victimes de violences conjugales mais aussi la pertinence des propos à l'intérieur de ces derniers.

Au total, notre corpus est composé de quarante-huit articles (Annexe A) datant pour le plus ancien du 10 novembre 1986 et pour le plus récent du 3 juillet 2020. Mentionnons qu'une caricature fait aussi partie du corpus car elle est liée au premier article du corpus. Les quotidiens dont proviennent les articles sont ; L'Actualité, La Presse, La Tribune (Sherbrooke), Le Devoir, Le Droit, Le Nouvelliste (Trois-Rivières), Le Progrès (Saguenay), Le Quotidien et Le Soleil⁵. Un tableau montrant le nombre d'article avec le nom de son périodique par année est présent dans l'annexe B.

⁵ Ce sont des quotidiens populaires auprès des citoyens canadiens et qui comportent un grand nombre de lecteur chacun. Ils rejoignent le plus de lecteur notamment au Québec. Le journal La Presse est par exemple à la deuxième place des journaux en terme du nombre de lecteur par semaine avec 2 359 000 lecteurs. (Centre d'études sur les médias, 2019). De plus, il faut savoir que les journaux ; Le Soleil, Le Nouvelliste, La Tribune, Le Quotidien et le Droit, font partie du Groupe Capitales Médias, groupe détenteur du journal principal, La Presse.

Notre corpus est composé de plusieurs types d'articles : le filet⁶, des comptes rendus, des synthèses, des analyses, de tribunes libres⁷, des reportages. Notre corpus ne comprend aucun article de type éditorial ; qui sont des textes souvent signés du rédacteur en chef reflétant la ligne du journal, ni d'interviews.

Après l'explication du choix de notre corpus, intéressons-nous maintenant à la méthode employée pour l'analyser.

3.2 L'analyse de contenu

Nous avons choisi de faire une analyse de contenu, définie comme étant « un ensemble de méthodes d'analyse, le plus souvent textuelles, permettant d'explicitier le ou les sens qui sont contenus et/ou les manières dont ils parviennent à faire effet de sens » (Mucchielli, 2007, p.35 dans Savard-Moisan, 2017). L'analyse de contenu s'avère pertinente pour l'étude du contenu de la presse écrite puisque « choisir de mener une analyse de contenu, c'est reconnaître la signification sociale de la communication et des médias. Les messages qu'il est justifié de soumettre à l'analyse ont une structure, un but, une portée, des conséquences, etc. » (Bonville, 2000, p.14). L'objectif de réaliser une analyse de contenu est « l'inférence de connaissances relatives aux conditions de production (ou éventuellement de réception) à l'aide d'indicateurs (quantitatifs ou non). » (Bardin, 1977, p.43).

Le choix s'est porté sur une analyse de contenu mixte quantitative et qualitative, avec une prédominance pour cette dernière. La recherche a comme objectif de vérifier « quantitativement la tendance de la presse écrite » à évoquer les hommes victimes de violences conjugales et à en faire leur portrait, afin d'analyser la possible influence des médias sociaux dans le traitement médiatique réalisé par les journalistes (Savard-Moisan, 2017). L'analyse quantitative a comme objectif de produire une analyse fréquentielle du contenu concernant les hommes victimes de violences conjugales. Cette analyse quantitative permettra de « comparer quantitativement les ressemblances et les différences des catégories thématiques » (Savard-Moisan, 2017). L'analyse qualitative, quant à elle,

⁶ Texte court de dix lignes maximums livrant une information dans ses grandes lignes, comme une annonce de police.

⁷ Articles d'opinion rédigés par des personnes extérieures au journal.

visé à « analyser les nuances entre les similitudes et les divergences qui ressortent des catégories » (Landry, 1997).

Dans le cadre de notre analyse de contenu mixte, lors de la présentation de nos résultats, nous aurons recours à des procédés quantitatifs notamment pour montrer la faiblesse du nombre d'article concernant les hommes victimes de violence conjugale.

Pour réaliser l'analyse de contenu, nous avons procédé par étapes en s'inspirant de celles suggérées par Bardin (1977) et L'Écuyer (1988) dans la thèse de Savard-Moisan (2017)

La préanalyse consiste en la première étape. C'est une phase d'organisation qui s'inscrit dans « une période d'intuitions » (Bardin, 1977). Cette étape comporte plusieurs missions ; le choix du corpus - qui sera expliqué dans la prochaine section -, la lecture flottante de ce dernier afin de prendre connaissance du matériel et l'élaboration de la grille d'analyse utilisée.

Ensuite, nous avons analysé notre corpus selon différents indicateurs. Certaines « catégories de codification étaient prédéterminées » en fonction de notre cadre théorique, mais d'autres se sont ajoutées durant le processus d'analyse de notre corpus (L'Écuyer, 1988). Puis, nous avons procédé à la description scientifique des résultats, une étape qui comporte un volet quantitatif et un volet qualitatif. Finalement nous avons discuté des résultats en fonction de la littérature et des chercheurs qui se sont intéressés à la problématique des victimes masculines des violences conjugales.

Pour réaliser notre analyse, nous avons procédé en deux temps. La première analyse visait à la construction de la grille d'analyse pour les représentations sociales de l'homme victime de violence conjugale qui émergeaient de chaque article après la lecture flottante du corpus. La seconde analyse consistait à utiliser le même procédé pour l'analyse du cadrage médiatique.

3.3 Grille d'analyse

Nous devons établir les catégories de notre grille d'analyse pour la mettre en œuvre. Les catégories exploitées peuvent être définies comme étant des « [...] rubriques ou classes qui rassemblent un groupe d'éléments (unités d'enregistrement dans le cas de l'analyse de

contenu) sous un titre générique, rassemblement effectué en raison des caractères communs de ces éléments. » (Bardin, 1977, p. 151)

Notre grille de lecture est évolutive, ce qui veut dire qu'elle inclut des catégories prédéterminées en fonction de nos lunettes épistémologiques (les représentations sociales) et de notre théorie du cadrage, mais que d'autres se sont ajoutées lors de la lecture flottante et de l'analyse de notre corpus. Chaque volet (épistémologique / théorique) a sa propre grille d'analyse, il convient donc de commencer par l'analyse des représentations sociales pour finir avec l'analyse du cadrage médiatique.

3.3.1 L'analyse des représentations sociales des hommes victimes de violence conjugale

Le volet épistémologique de notre analyse porte sur les représentations sociales mobilisées par les journalistes pour représenter les hommes au sein de la violence conjugale - précédemment abordé - et les enjeux.

Pour rappel, l'homme n'est pas considéré comme une victime de violence conjugale. La première image qui vient à l'esprit est celle d'auteur (Le Laurain, Fonte, Graziani, & Lo Monaco, 2018). Ensuite, quand l'homme est considéré comme pouvant être victime de violence conjugale nous retrouvons en premier le fait que l'homme ne fait pas honneur à la condition de masculinité en étant victime. Ensuite apparaît des thèmes plus similaires à ceux que nous pourrions employer pour une victime de violence conjugale. Nous y retrouvons, la honte, la culpabilité, la peur, la faiblesse, la responsabilité, le déni ainsi que la dépendance affective et la soumission.

Étant donné que notre grille d'analyse est évolutive, la lecture flottante et l'analyse qui s'en est suivie a permis d'identifier d'autres représentations émergent directement de notre corpus. Les thèmes de ces représentations sont :

- Le contexte culturel prenant une place importante dans la représentation des hommes victimes de violence conjugale ;
- L'homosexualité dans les violences conjugales ;
- Les relations de pouvoir ;
- L'admission sociale ;
- Les violences conjugales ;
- Le traitement médiatique des violences conjugales ;

- La lutte contre les violences conjugales ;
- Les sentiments des hommes victimes ;
- L'utilisation d'un vocabulaire spécifique aux hommes victimes de violences conjugales.

Ces grands thèmes se divisent en sous-thèmes et sont détaillés dans l'annexe C.

Si l'analyse des représentations sociale constitue la première partie de notre analyse, celle-ci ne serait pas complète sans une analyse du cadrage médiatique.

3.3.2 L'analyse du cadrage médiatique

Le cadrage médiatique utilisé par la presse écrite afin de représenter le traitement médiatique des hommes victimes de violence conjugale constitue le deuxième volet de notre analyse.

C'est une approche déductive qui est souvent adoptée par les auteurs mobilisant la théorie du cadrage médiatique. Elle a comme objectif d'affirmer ou d'infirmer une hypothèse de recherche (Tankard, 2001 dans Savard-Moisan, 2017). Par la théorie du cadrage médiatique, ils tentent d'identifier et d'analyser les différents cadres mobilisés par les journalistes pour traiter d'un enjeu ou d'une nouvelle. La méthodologie adoptée par ces auteurs consiste à « fixer des caractéristiques pour chaque cadre et à identifier leur présence et leur rôle dans un corpus sélectionné ». (Tankard, 2001).

Or, opérationnaliser la théorie du cadrage médiatique en identifiant les cadres présents dans un corpus limite l'analyse et pose des contraintes pour le chercheur. En effet, si les définitions des cadres sont contraignantes, le chercheur pourrait ignorer des informations pertinentes alors que « si les définitions sont imprécises, les cadres risquent de ne pas être mutuellement exclusifs » (Couturier, 2014).

Au sein de ce mémoire, nous avons décidé que les cadres analysés étaient des « schèmes interprétationnels » (Contamin, 2009) qui « permettent à des individus de « localiser, percevoir, identifier et étiqueter des événements dans leur espace quotidien » et le monde en général, qui contribuent à « les guider dans leurs actions et dans leurs interactions. ». » (Contamin, 2009, p. 39 dans Savard-Moisan, 2017).

Considérant les limites de cette méthode en lien avec les objectifs de notre recherche, notre analyse ne vise pas l'identification des cadres médiatiques orientant les propos tenus par les journalistes dans leur couverture du mouvement. Comme nous nous intéressons au processus de cadrage médiatique de l'information qui se manifeste directement dans le texte, notre analyse porte plutôt sur les mots-clés, les images stéréotypées, les sources d'information, l'influence du sexe du rédacteur ou de son influence politique ainsi que les phrases visant à renforcer les faits ou les jugements.

En s'aidant de la thèse de Savard-Moisan (2017), les axes de notre grille d'analyse que nous avons identifiés proviennent de notre cadre théorique, mais ont également émergé de notre analyse. Ces axes sont les suivants : 1) « la polarisation du débat » ; 2) « le type de traitement (valorisant, dévalorisant, aucune valorisation) » ; 3) « les experts et sources mobilisées » ; 4) « la présentation des témoignages » ; 5) la contextualisation de l'homme en tant que victime de violence conjugale.

Nous retrouvons ces axes dans la grille d'analyse du cadrage en annexe D. Maintenant, nous allons les expliquer et présenter leur « opérationnalisation » pour notre analyse. (Savard-Moisan, 2017)

1) Le premier critère de notre grille (en lien avec la théorie du cadrage) nous permet d'observer la « polarisation du récit » entourant la prise de parole des victimes au sein de notre corpus : les journalistes polarisent-ils la reconnaissance des hommes victimes de violence conjugale par la société, ou les répercussions de la violence conjugale envers les hommes victimes ? Si oui, comment ? (Savard-Moisan, 2017)

2) Le deuxième critère de notre grille concerne « l'orientation des propos des journalistes » (Savard-Moisan, 2017) par rapport aux hommes victimes de violences conjugales : les journalistes valorisent-ils plus la femme victime ou alors l'homme victime, ou aucun des deux ? Dans notre corpus, l'opérationnalisation effectuée se retrouve dans les catégories suivantes :

-Soit il y aura une valorisation de la femme victime au détriment de l'homme victime ;

-Soit il y aura une valorisation de l'homme victime ;

-Soit, il n'y aura aucune valorisation de la femme ou de l'homme victime.

À cet égard, la théorie du cadrage médiatique est un outil pertinent pour analyser les tendances et répartir les articles selon leur valorisation face à une question problématique

(Luceno Moreno, 2011 dans Savard-Moisan, 2017). Nous avons également tenté de cerner si les journalistes (ou les personnes ayant pris la parole dans ces articles), présentent des divergences d'opinions par rapport aux hommes victimes de violence conjugale, s'ils nuancent leurs propos ou si l'homme victime de violence conjugale est globalement présenté comme faisant unanimité.

3) Notre analyse a ensuite portée sur « les experts » ou « les sources » mobilisés par les journalistes pour s'exprimer sur les victimes masculines de violence conjugale (Savard-Moisan, 2017). Ce critère d'analyse nous a amené à identifier le discours de ces experts ou sources (sur quels enjeux sont-ils invités à s'exprimer), le lien entre leurs discours et leur genre (les femmes, par exemple, sont-elles souvent invitées à s'exprimer sur les mêmes enjeux ? Si oui, leurs opinions divergent-ils de celui des hommes ?), l'importance accordée à ces experts ou ces sources (sont-ils cités ?) et finalement la manière dont ils sont présentés par les journalistes.

4) Puis, nous avons analysé « l'intégration des témoignages dans les articles de presse ». (Savard-Moisan, 2017). Nous avons observé si les journalistes présentent des témoignages et, le cas échéant, lesquels attirent leur attention. Ensuite, nous avons cerné comment ces témoignages ont été intégrés à l'article : les journalistes ont-ils présenté les témoignages en précisant leur provenance ou ont-ils intégré les témoignages au format plus traditionnel des articles de presse ?

5) Finalement, nous avons étudié comment les médias ont cadré les témoignages par rapport à la reconnaissance des hommes victimes de violences conjugales : est-ce que les journalistes ont contextualisé le phénomène de violence conjugale selon le genre des victimes, notamment par des statistiques ? Les hommes en tant que victime de violence conjugale sont-ils abordés comme étant thématique ou s'intéresse-t-on au phénomène d'un point de vue épisodique en se concentrant sur des cas de dénonciation précis ?

Allier notre volet épistémologique des représentations sociales et notre volet théorique du cadrage médiatique s'avère pertinent pour notre mémoire. L'opérationnalisation des deux volets nous permet d'analyser le traitement médiatique de la représentation des hommes victimes de violence conjugale selon des points de vue différents, ce qui résulte en une analyse complète de la couverture médiatique. Analyser les représentations sociales utilisées par les journalistes pour décrire les hommes victimes

de violences conjugales nous permet d'observer les thèmes abordés le plus souvent par les journalistes et leur articulation. L'analyse du cadrage médiatique nous permet, quant à elle, de comprendre le contexte de production des articles journalistiques traitant du sujet des hommes victimes de violences conjugales. Les deux théories nous permettent de voir si le sujet des hommes victimes de violence conjugale a pu faire évoluer le traitement médiatique et la reconnaissance sociale habituellement utilisées pour rapporter les récits de victimes masculines de violences conjugales.

3.4 Potentiels et limites du corpus

Plusieurs limites au corpus de recherche sont à faire remarquer.

D'abord, les articles présents ne mettent pas en avant la contextualisation des violences. Notamment lorsqu'ils mentionnent les statistiques canadiennes concernant le nombre de victimes de violences conjugales selon le genre.

Ensuite, il ne faut pas oublier que ces articles ne font état que des victimes masculines connues des institutions judiciaires. Elles sont visibles dans les statistiques nationales après tout le processus pénal au cours duquel l'entonnoir pénal s'est opéré. Ces articles ne mentionnent donc pas le chiffre noir concernant les hommes victimes de violences conjugales. Ce chiffre noir n'est pas seulement une spécificité des hommes victimes de violences conjugales, il touche toutes les victimes (sexe confondu) de violence conjugale.

Pour autant, malgré les quelques limites présentes dans notre corpus, celui-ci présente des avantages.

Le nombre d'article est limité mais d'une grande diversité. Il nous est possible d'avoir des articles ayant des discours divergents envers les hommes victimes de violence conjugale. Cela permet ainsi de montrer les débats, encore pour la plupart d'actualité. De plus, la localisation et la temporalité ne sont pas les mêmes pour tous les articles. Ce faisant l'échantillonnage peut être considéré comme qualitatif.

Pour finir, étant donné que ce sont des articles de presse public, il n'y a pas de problème éthique qui se pose.

CHAPITRE 4 : LA PRESENTATION DES RESULTATS DE LA REPRESENTATION MEDIATIQUE DE L'HOMME VICTIME DE VIOLENCE CONJUGALE.

A titre de rappel, nous nous posons les questions de savoir :

Comment sont dépeints, par la presse écrite, les hommes victimes de violence conjugale ?

Quels sont les intervenants et acteurs-clés mobilisés pour parler de ces hommes victimes ?

Deux volets sont à mettre en avant : la représentation sociale des hommes victimes et le cadrage médiatique de ces derniers au sein de la violence conjugale. Nous avons porté une attention particulière à la manière qu'ont les médias de représenter les hommes victimes et comment ils les abordent dans la problématique de la violence conjugale.

Afin de rendre nos résultats intelligibles, nous avons choisis de les regrouper en trois sections : les différentes postures médiatiques à l'égard des hommes victimes de violence conjugale (4.1), le portrait de l'homme victime de violence conjugale (4.2) et l'effet du cadrage produit sur le sujet des hommes victimes de violence conjugale (4.3).

Nous voulions d'abord, vous faire comprendre comment les médias pouvaient représenter l'homme au sein de la violence conjugale ainsi que tous les sous-sujets qui pouvaient être abordés lorsqu'il en était question. Comprendre les différentes postures médiatiques de représentations permettra, par la suite, d'aborder, avec une plus grande curiosité, le portrait de l'homme victime de violence conjugale. Pour finir, nous ne pouvions pas parler de représentation médiatique sans montrer l'effet du cadrage sur le sujet des hommes victimes de violence conjugale et voir s'il y avait une incidence sur la manière d'aborder la représentation des victimes masculines.

4.1 Les différentes postures médiatiques à l'égard de l'homme victime de violence conjugale

Nous nous sommes demandé si les médias avaient des postures divergentes sur le sujet de l'homme au sein de la violence conjugale et comment ils le mettaient en avant.

Les postures médiatiques que nous pourrions considérer comme « classiques » lorsqu'il s'agit de violence conjugale, seraient la femme victime et l'homme auteur. Parfois, les médias s'autorisent des postures différentes où l'homme serait la victime et la femme l'auteur.

Par ailleurs, la volonté de présenter la réalité sociale entourant l'homme victime de violence conjugale était aussi à l'œuvre dans notre corpus. Nous avons pu rencontrer des sujets que nous avons regroupés sous ces thèmes : le contexte culturel et les croyances populaires, l'inefficacité du système, le conflit pour la reconnaissance mais également, l'espoir d'un changement.

4.1.1 S'autoriser des postures de représentations différentes

L'analyse du portrait médiatique des hommes victimes de violence conjugale a mis en évidence des postures médiatiques de représentations différentes au sein de la violence conjugale. En effet, le sujet a permis d'aborder la question de la violence envers les hommes et de son droit à être victime mais aussi la violence des femmes. Par ailleurs, il permet de présenter le contexte culturel et les croyances populaires autour des hommes au sein de la violence conjugale. C'est aussi l'occasion de mettre en évidence l'inefficacité du système et d'expliquer le silence des victimes. Pour finir, parler de ce sujet a permis de susciter un espoir de changement pour les victimes.

4.1.1.1 Le droit d'être victime

La présence d'articles de presse concernant uniquement les victimes masculines de violence conjugale a permis de placer la problématique de la violence conjugale envers les hommes dans un fil d'actualité. Ces articles, ces journalistes, ces sources et témoignages permettent d'aborder publiquement un phénomène considéré comme tabou pour la majorité de l'opinion publique. Toutefois certains membres de la société, plus pragmatiques, estiment que c'est un sujet qu'on « essaye par tous les moyens d'escamoter » (Claude Lachaine, *article 16 : La Presse, A17, 2003*).

Bien que ce soit un sujet difficile à aborder ou même à dénoncer, « il n'en demeure pas moins qu'il s'agit d'une réalité qui est souvent vécue avec souffrance et honte. » (*Article 46 : Le Nouvelliste (Trois-Rivières, QC), Vol. 99 n° 13, 2018*).

La publication dans la presse écrite a permis une conversation sociale sur le sujet de la violence conjugale envers les hommes mais aussi sur la détresse dont ils font l'objet. Bien que ce ne soit qu'un ou deux articles par an, une régularité persiste et augmente progressivement. C'est un phénomène qui prend doucement de l'ampleur et permet de « débouler certains mythes sur la violence conjugale » (*Article 41 : Le Devoir, A4, 2016*).

Ce n'est pas une réalité évidente à assimiler. Même les professionnels du domaine peuvent s'y tromper, comme pour Mme Bertrand ;

« La réalité de la violence conjugale envers les hommes est si peu ancrée dans les mentalités que même la grande spécialiste s'est laissée prendre. (...) « Je n'y ai pas cru. J'ai même contredit publiquement une étudiante qui avait présenté ces chiffres [montrant la parité des plaintes de violence conjugale] lors d'une réunion scientifique. J'ai été obligée d'aller aux sources et de faire mon mea-culpa. ». »
(Article 22 : *La Presse*, 2005)

Ces articles de presse nous permettent de découvrir qui sont les hommes victimes de violence conjugale et nous dévoilent notamment les défis auxquels font face ces victimes dans une société qui n'a pas toujours considéré la possibilité qu'un homme puisse être victime de violence conjugale.

Ces articles nous montrent à quel point il reste difficile pour les victimes de prendre la parole. Toutefois, il devient évident que « c'est une responsabilité sociale de s'occuper » de la violence conjugale envers les hommes. (Article 32 : *Le Quotidien*, 2, 2009). De plus, « la prévention, ce n'est pas que l'affaire des médias et de l'État. C'est aussi le devoir social de tout un chacun que de cesser de propager une image péjorative du mâle québécois. »
(Article 26 : *Le Nouvelliste (Trois-Rivières)*, 13, 2007)

Ce ne sont plus des articles qui décrivent des faits sensationnels dont il est question dans notre corpus. Ces articles ne concernent plus seulement des personnes publiques connues. Au contraire, nous faisons face à une série d'articles qui abordent les victimes masculines sous l'angle d'une problématique sociale, quelle que soit leur classe sociale, leur race, leur religion ou leur orientation sexuelle. Comme tout le monde, ils ont le droit d'être victime. Par ailleurs, ces articles mettent en avant des réseaux de spécialistes en la matière mais aussi d'entraïdes abordant les sujets sensibles.

Ces sujets sensibles concernent tant bien les hommes victimes, abordé plus loin dans le développement, que la violence féminine.

4.1.1.2 La violence féminine

Admettre qu'il y a de la violence conjugale envers les hommes, c'est aussi admettre qu'il y a des femmes violentes. Au sein de notre corpus, deux positions ont été mises en avant.

D'une part, il y a la position des personnes luttant contre les violences envers les femmes qui estiment que si la femme est devenue violente envers son conjoint, c'est en état de légitime défense. Finalement, les femmes ne sont pas plus violentes que les hommes. C'est d'ailleurs « absurde et irresponsable » de penser une telle chose de ces femmes selon certaines rédactrices. (*Marie-Christine Saint-Jacques, Jocelyn Lindsay, et Francine Ouellet de l'article 4*) Ces personnes clament haut et fort que les victimes sont les femmes et non les hommes qui sont considérés comme des auteurs. Si les chiffres annoncent que les « épouses violentes sont plus nombreuses que les maris violents », l'explication que les rédactrices ont trouvée réside dans le fait que « les femmes déclarent user davantage de comportements de violence que les hommes. (...) Les hommes sont davantage portés à sous-déclarer leurs comportements de violence ». (*Article 4 : Le Devoir, B8, 1992*).

En effet, pour certains rédacteurs ce sont des « violence de protection » que les femmes emploient (*Article 15 : Le Devoir, A6, 2002*). C'est pour cela qu'il y a une tendance à « amoindrir ou à excuser » les violences féminines. L'apparition du syndrome de la femme battue abonde en ce sens. (*Article 37 : Le Soleil, 17, 2013*) D'ailleurs, ces rédacteurs n'hésitent pas à énoncer que ;

« Nous sommes loin de pouvoir parler d'un phénomène social répandu de la femme violente envers son conjoint. ». (*Article 15 : Le Devoir, A6, 2002*)

D'autre part, la seconde position énonce que les femmes auteurs de violence conjugale existent dans un cadre hors légitime défense. Il est difficile d'admettre pour la société, tout comme pour les femmes auteurs, « qu'elles font des choses [violences] comme ça. » (*Article 22 : La Presse, 2005*) En effet, « ce qui est valorisé chez une femme, c'est l'image de la douceur. C'est pour ça que c'est si difficile. » (*Article 22 : La Presse, 2005*) Le psychologue et sexologue, Yvon Dallaire ajoute ;

« Il y a un grand préjugé dans notre société, basé sur le fait que les hommes ont une masse musculaire supérieure à celle des femmes. On s'imagine donc que c'est

l'homme le bourreau, la femme la victime. Ce préjugé cache un tabou, celui de la femme bourreau et de l'homme victime. » (*Article 16 : La Presse, A17, 2003*)

Les femmes violentant leur conjoint existent car la violence n'a pas de sexe :

« La violence, ça n'est pas qu'un contexte de force. C'est du contrôle. (...) Une intention de domination. » (*Article 16 : La Presse, A17, 2003*)

Arrêtons de considérer les femmes comme des « éternelles victimes ». (*Article 6 : Le Soleil, B6, 1996*) La violence féminine pour certains est « plus sournoise, insidieuse et hypocrite (donc moins apparente) que celle des hommes, les femmes psychologiquement violentes peuvent donc se tirer habilement de toutes situations les plus contradictoires avec tous les honneurs et courbettes dus à leur sexe. » (*Article 6 : Le Soleil, B6, 1996*)

De nos jours, de tels propos ne seraient pas aussi catégoriques. Les institutions reconnaissent la violence psychologique comme étant une violence à part entière et par conséquent condamnable. Et ce n'est pas la seule forme de violence conjugale employée par les femmes, mais ce point sera abordé plus loin dans le développement.

Notre sujet de recherche permet aussi de présenter la réalité sociale autour des hommes victimes de violence conjugale. En effet, la représentation médiatique étant une image de la réalité, il semblait naturel d'aborder le contexte social autour de la victime masculine et pas seulement son portrait.

4.1.2 Présenter le contexte social autour des hommes victimes de violence conjugale

Pour présenter le contexte social, le contexte culturel et les croyances populaires autour des hommes victimes de violence conjugale, doivent être abordés. Ils sont les « moteurs » de l'ancrage du profil social pesant sur l'homme : celui d'être fort et invulnérable. Mais ce n'est pas le seul point posant un problème.

Dans notre contexte social, il s'avère que la non-efficacité du système socio-judiciaire engendre un silence des victimes. Que ce soient les procédures policières, l'accès aux aides ou l'équité devant la justice, les hommes victimes doivent surmonter de nombreuses difficultés. Rajoutons à cela un conflit persistant pour représenter l'homme en tant que victime de violence conjugale. Pourtant, malgré un tableau peu engageant pour ces hommes, un espoir de changement se fait sentir.

4.1.2.1 Le contexte culturel et les croyances populaires

Notre corpus s'étend sur une cinquantaine d'années où des évolutions tant sur le contexte culturel que sur les croyances populaires sont prédictibles. L'intérêt de cette section est de mettre en avant le contexte culturel et les croyances populaires concernant la violence conjugale et les hommes victimes.

Tout d'abord, « la société croit la femme fondamentalement victime, qu'elle le soit réellement ou non, alors que l'homme est perçu de même comme un agresseur. » (*Article 26 : Le Nouvelliste (Trois-Rivières), 13, 2007*)

À partir de cette citation, il est possible de voir l'ampleur du contexte culturel dans lequel les hommes victimes de violence conjugale doivent naviguer. Il est difficile pour un homme de se faire reconnaître en tant que victime lorsque la « conscience collective » n'a qu'une équation en tête, celle de l'homme auteur et de la femme victime.

Pourtant, difficile ne veut pas dire impossible. Nous avons observé des évolutions dans le temps sur la reconnaissance de l'homme victime de violence conjugale.

Dans un premier temps, il a été compliqué pour la société de s'éveiller « à l'imperfection de l'adéquation agresseur-victime. » (*Article 26 : Le Nouvelliste (Trois-Rivières), 13, 2007*) En effet, les premiers hommes qui ont été reconnus victimes de violence conjugale étaient dans des couples homosexuels. Ainsi, il y avait toujours cette croyance populaire que, dans les violences conjugales, seul l'homme pouvait être l'auteur des violences. Avec cette configuration de couple homosexuel, la croyance n'était pas entachée par la réalité. Certains rédacteurs affirmaient :

« La vérité, c'est que (...) la violence existe aussi chez les couples gais ou lesbiens ; il y a des hommes « battus » par leur amant, et des femmes qui agressent leur partenaire féminin. » (*Article 5 : La Presse, B3, 1993*)

Dans un second temps, les rédacteurs ont commencé à admettre que les hommes, hors couple homosexuel, pouvaient être victimes de violence conjugale :

« A Montréal, on constate une hausse des plaintes portées par les hommes hétérosexuels, pas seulement les gais. ». « Chez les couples hétérosexuels, les

hommes sont autant victimes de violence conjugale que les femmes. » (*Article 14 : La Presse, A1, 2002*)

Si cette reconnaissance semble acquise, il faut encore du temps pour distinguer le fait que, si un homme appelle pour porter plainte de violence conjugale, il n'est pas forcément homosexuel (*Article 24 : Le Soleil, A6, 2006*). Les personnes travaillant auprès des victimes masculines ne rechignent pas à dire que pour un homme, il est compliqué de porter plainte pour violence conjugale, et encore plus pour un homme homosexuel.

« Dans ma pratique professionnelle, j'ai représenté des lesbiennes et des gais qui étaient victimes de violence conjugale. Pendant les années 1980 et 1990, leurs expériences avec le Service de police étaient trop souvent négatives : (...) la victime se faisait dire qu'un homme battu aurait dû se défendre, s'il est un homme. Dans un cas, la victime, un homme, avait été battue à coups de pelle par son conjoint. Les policiers du poste de quartier refusaient de l'aider à récupérer ses effets personnels. (...) Ce n'est pas pour rien que des victimes de violence conjugale lesbiennes et gaies n'osent pas demander l'aide de la police. » (*Article 43 : Le Devoir, A8, 2017*)

Il est donc difficile de sortir de ces schémas, homme auteur - femme victime ou alors homme auteur – homme homosexuel victime.

Pour conforter la société dans sa croyance populaire de ces schémas, il a été énoncé que c'était un mythe de croire en la « symétrie sexuelle au sein de la violence conjugale » (*Article 4 : Le Devoir, B8, 1992*). Autrement dit, ce n'est pas réel de croire que, si la femme est victime et que l'homme est auteur, par symétrie l'homme peut aussi être victime et la femme auteur. Le seul schéma réel et admis par la majorité sociétale est : femme victime - homme auteur. N'aidant pas ainsi la société (dans son ensemble) à avoir une reconnaissance collective des hommes victimes de violence conjugale. Néanmoins cela ne sous-entend pas qu'une évolution dans cette symétrie est impossible. En effet ;

« C'est la première fois que l'on démontre cette « égalité » des sexes dans la violence conjugale au Québec. » (*Article 14 : La Presse, A1, 2002*)

Cependant nous verrons par la suite que si la société a pu s'éveiller à l'équation homme victime – femme auteur, des inégalités persistent. Nous avons pu rencontrer au sein de notre corpus une non-efficacité du système socio-judiciaire d'aide des victimes

masculines de violence conjugale qui pourrait permettre de comprendre le silence des victimes.

4.1.2.2 La non-efficience du système socio-judiciaire engendrant le silence des victimes

Plusieurs points seront mis en évidence pour comprendre la non-efficience du système socio-judiciaire. Tout d'abord, les procédures policières en cas de signalement de violence conjugale qui ne sont pas favorable aux hommes. Puis, l'accessibilité aux aides n'est pas à la hauteur de celle accordée aux femmes. Pour finir, le problème d'équité devant la justice amène aussi des problèmes d'inégalité des sexes.

4.1.2.2.1 *Les procédures policières en cas de signalement de violence conjugale*

Au Québec, les procédures policières en cas de signalement de violence conjugale ne sont pas du côté de l'homme quel que soit sa situation, auteur ou victime. Il faut savoir que ;

« Avant 1986, la plupart de ces cas [de violence conjugale] étaient considérés comme faisant partie de la vie privée, donc non traités par la justice. Mais avec la nouvelle politique définie par le ministre Marx, même si l'agressé ne porte pas plainte, la police peut le faire. » (*Article 3 : La Presse (Montréal), 104^e année, n°211, A12, 1988*)

Cette politique, influencée par les mouvements féministes, est la *Politique conjointe d'intervention en matière de violence conjugale*. Conçue en 1986, elle sera révisée en 1995 par les ministères de la Justice et du Solliciteur général. Les deux versions de cette politique misaient sur la « judiciarisation », c'est-à-dire « l'arrestation et l'accusation criminelle des conjoints violents, comme réponse à la problématique de la violence conjugale » (Boivin & Ouellet, 2013). Cette politique a eu un effet sur les pratiques policières. Les policiers devaient judiciariser systématiquement les signalements de violence conjugale par le conjoint violent.

Si en théorie, cette politique avait pour but de réprimer toute violence conjugale, en pratique, la situation était tout autre. Il s'est avéré que cette politique était à l'avantage des femmes et non des hommes. Ces derniers étant systématiquement menottés et embarqués

au poste de police quand bien même ils étaient auteurs des appels signalant les faits de violence conjugale à leurs encontre. Au sein de notre corpus, plusieurs témoignages de spécialistes ou d'hommes victimes mettent cette situation problématique en évidence.

« Quand les policiers ont débarqué, j'étais en train d'étudier tranquillement. Ils ne m'ont jamais demandé ma version des faits, ils m'ont menotté et amené au poste. Ça a été un grand choc pour moi. » (*Article 22 : La Presse, 2005*)

« Jusqu'en juin dernier, lorsque les policiers, au lieu de lui passer les menottes, l'ont reconduit chez un ami avec sa valise. Ils avaient enfin compris que l'homme n'était pas violent : c'est plutôt sa femme qui le harcelait. » (*Article 22 : La Presse, 2005*)

Cette situation est récurrente et plusieurs personnes la pointe du doigt :

« Un homme victime de violence conjugale amorcée par sa conjointe appelle la police et c'est lui qui se retrouve en prison. » (*Article 37 : Le Soleil, 17, 2013*) énonce le rédacteur.

« Les représentants du groupe d'entraide dénonçaient la procédure qui veut que les policiers expulsent immédiatement de son domicile un homme accusé de violence conjugale, et l'emmènent au poste de police. » (*Article 7 : Le Devoir, A4, 1998*)

Avec ces procédures policières, il est alors possible de comprendre le silence des victimes qui se retrouvent dans des situations où :

« Ils peuvent craindre de ne pas être entendus, crus, ou même d'être blâmés. » (*Article 37 : Le Soleil, 17, 2013*)

Dès lors, les hommes victimes de violence conjugale ne connaissent plus la marche à suivre. Les procédures policières ne sont pas de leur côté et les femmes en ont connaissance. En effet,

« Même si un homme se défend d'un coup de poing ou d'un coup de pied, s'il serre les poignets trop forts et qu'il y a des marques, la conjointe va appeler la police et c'est lui qui va se faire embarquer. » (*Article 44 : Le Quotidien (Saguenay, QC), Vol. 45 n° 257, 14, 2018*)

Alors comment se défendre et procéder pour ces hommes victimes de violence conjugale ? Au sein de notre corpus, les spécialistes conseillent aux hommes de ne pas employer la force physique pour se défendre, et cela même s'ils subissent de la violence physique :

« Je conseille d'ailleurs aux hommes de ne pas intervenir physiquement, la loi n'est pas de leur côté ». (*Article 44 : Le Quotidien (Saguenay, QC), Vol. 45 n° 257, 14, 2018*)

Ces spécialistes ont connaissance de la politique en matière de signalement de violence conjugale. Ils savent qu'elle est désavantageuse et même restrictive envers les hommes, en pointant notamment l'article au sein du Code criminel qui est une transcription de la politique ;

« [L'auteur] Jean-Normand Dallaire remet en question l'article 810 du Code criminel du Québec qui permet d'arrêter les hommes par peur de ce qu'ils pourraient faire. « L'article 810 est utilisé pour anéantir la liberté des personnes de sexe masculin. Les hommes arrêtés doivent ensuite signer une déclaration avec l'obligation de garder la paix pendant 12 mois ». » (*Article 44 : Le Quotidien (Saguenay, QC), Vol. 45 n° 257, 14, 2018*)

Pourtant, notre corpus montre aussi l'évolution des procédures policières au travers des témoignages de victimes :

« « Désormais, les hommes victimes sont pris au sérieux par les policiers et les intervenants sociaux, on ne rit plus d'eux », dit M. Roy en rappelant que le dépôt du premier rapport canadien sur la violence faite aux femmes, en 1982, avait d'abord suscité des éclats de rire à la Chambre des communes. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. » (*Article 14 : La Presse, AI, 2002*)

« J'encourage les hommes à appeler la police. Maintenant, les policiers sont sensibilisés à ça. » (*Article 38 : Le Nouvelliste (Trois-Rivières), Vol. 95 n° 249, 25, cahier B, 2015*)

Au sein de la police, l'effet attendu des sensibilisations sur les violences conjugales envers les hommes et sur la manière de procéder aux interventions policières en cas de signalement, est de permettre aux hommes victimes de ne plus garder le silence en cas de violence conjugale et de porter plainte auprès d'un système socio-judiciaire compétent.

Avant de s'adresser à la police, la victime masculine de violence conjugale aurait tendance à s'orienter vers des organismes pouvant l'aider dans ses démarches. Mais, si ces organismes spécialisés dans la violence conjugale existent, ils sont rarement capables d'accueillir ou encore d'aider les hommes victimes de violence conjugale car ils sont principalement axés sur les femmes violentées ou les hommes violents. C'est alors un défi pour l'homme victime de violence conjugale d'obtenir de l'aide.

4.1.2.2.2 *L'accessibilité aux aides*

Au sein de notre corpus, nous avons pu observer que les ressources pour les hommes victimes de violence conjugale n'étaient pas au même niveau que celles pour les femmes victimes ou encore les hommes violents. De nombreux articles font état des aides comme étant :

« Si rares qu'il n'est pas exagéré de considérer comme quasiment nulle l'offre de services. » (*Article 26 : Le Nouvelliste (Trois-Rivières), 13, 2007*) De plus ; « les acteurs sont souvent mal outillés. » (*Article 46 : Le Nouvelliste (Trois-Rivières, QC), Vol. 99 n° 13, 6, 2018 et Article 47 : Le Soleil (Québec, QC), Vol. 122 n° 278, 11, 2018*)

« Rare », « moins », « pas d'organisme », ou « ressources inexistantes » (*Article 39 : Le Nouvelliste (Trois-Rivières), Vol. 95 n° 249, 25, cahier A, 2015 ; Article 16 : La Presse, A17, 2003 ; Article 6 : Le Soleil, B6, 1996 ; Article 44 : Le Quotidien (Saguenay, QC), Vol. 45 n° 257, 14, 2018 ; etc.*) est le vocabulaire que nous rencontrons le plus souvent pour définir l'accessibilité aux aides pour les hommes victimes.

Les spécialistes et les rédacteurs ont connaissance de ce phénomène d'inégalité d'accessibilité aux aides et n'hésitent pas à le mettre en avant :

« Taboue, voire risible, la violence faite aux hommes n'est pas prise au sérieux. Résultat : si les ressources pour les femmes violentées et les hommes violents abondent, l'inverse n'est pas vrai. » (*Article 22 : La Presse, 2005*)

« Les femmes sont beaucoup plus nombreuses à chercher de l'aide que les hommes, (...) selon Statistique Canada, elles seules en trouvent... pour la bonne raison qu'il n'existe à peu près pas de ressources destinées aux hommes victimes de violence conjugale. Cette situation a été maintes fois dénoncée. Mais cela aussi est hors d'ordre, apparemment. » (*Article 36 : La Presse, A30, 2012*)

Pour vous donner un exemple du nombre de ressources pour les hommes victimes de violence conjugale :

« Le rapport Rondeau, (...) stipule qu'en 2003, sur 2800 ressources communautaires présentes au Québec, seulement 76 s'adressent exclusivement aux hommes. Elles sont financièrement précaires et donc affectées par un manque de ressources humaines spécialisées. » (*Article 26 : Le Nouvelliste (Trois-Rivières), 13, 2007*)

Non seulement les ressources dédiées aux victimes masculines de violence conjugale ne sont pas considérables en termes de chiffre, mais en plus elles font face à des difficultés de financement et de subvention. Par exemple :

« Il y a 20 ans était fondé AutonHommie, à Limoilou, le premier organisme à but non lucratif à venir en aide aux hommes en difficulté de toutes sortes. Il y a eu entre-temps une tentative privée à Lac-Saint-Charles. Mais elle a rapidement rendu l'âme, faute d'aide financière. » (*Article 30 : Le Soleil, 9, 2008*)

Ces ressources ont du mal à continuer de fonctionner par manque de financement. S'il n'y avait pas de demande, cela serait sans conséquence. Le problème, c'est qu'il y a un besoin réel pour trop peu de place. Prenons deux exemples :

« C'est un peu plate quand des travailleurs sociaux t'appellent et te disent qu'ils ont un père avec un enfant dans la détresse la plus totale qui ne sait pas où aller, et que la seule chose qu'on peut lui dire c'est : Ben, on n'a pas de place, alors vas-y mon gars, ne te suicide pas et bonne chance. » (*Article 22 : La Presse, 2005*)

Ou encore :

« La Maison Oxygène est le seul centre au Québec qui héberge les hommes en difficulté conjugale et leurs enfants. Capacité d'accueil : sept pères, avec ou sans enfants. Nombre d'hommes victimes de violence conjugale au pays, selon un rapport de Statistique Canada publié à la mi-juillet : 546 000. » (*Article 22 : La Presse, 2005*)

Ce nombre d'hommes victimes augmente plus rapidement que le nombre de nouvelles ressources créées spécialement pour les hommes victimes. La cause de cette disparité est connue :

« L'argent va d'abord et avant tout aux femmes. (...) Elle (la ministre Michelle Courchesne) s'est fait dire par les groupes de femmes et leurs alliés masculins qu'il n'était pas question de partager leurs subventions avec les hommes. » (*Article 30 : Le Soleil, 9, 2008*)

La répercussion de cet ensemble de problèmes retombe sur les hommes victimes, qui souvent témoignent :

« Je ne savais pas à qui en parler. [...] J'ai cherché des services pour m'aider et j'ai eu du mal à en trouver. ». (*Article 35 : Le Quotidien, 15, 2011*) Un passage de l'article 39 écrit en 2015 reprend pratiquement les mêmes termes.

Toutefois, la violence conjugale est une réalité et ce même si c'est compliqué pour la société :

« Il faut reconnaître et admettre que certains hommes sont victimes de violence conjugale et qu'à ce titre, ils méritent d'être informés de leurs droits. » (*Article 3 : La Presse (Montréal), 104^e année, n°211, A12, 1988*)

Ces droits ne sont pas seulement le droit de porter plainte, c'est « le droit de demander de l'aide aussi. » (*Article 35 : Le Quotidien, 15, 2011*)

Si ces hommes victimes de violence conjugale avaient réellement accès, aussi facilement que les femmes, aux aides dont elles bénéficient, ils auraient le choix entre hébergements d'urgence, ou encore des groupes d'entraides de toutes sortes. Par exemple :

« Accompagnement, ligne téléphoniques et services psychologiques : ce sont tous des services dispensés. » (*Article 39 : Le Nouvelliste (Trois-Rivières), Vol. 95 n° 249, 25, cahier A, 2015*)

D'ailleurs :

« Chaque territoire compte au moins un intervenant spécialisé en violence conjugale. Même si aucun organisme ne dessert spécifiquement la clientèle masculine, la porte n'est pas complètement close pour en mettre un sur pied. » (*Article 39 : Le Nouvelliste (Trois-Rivières), Vol. 95 n° 249, 25, cahier A, 2015*)

En pratique, la situation n'est pas la même, notamment sur des aides spécifiques telles que les hébergements d'urgence. La différence entre l'aide apportée aux femmes et celle apportée aux hommes est flagrante :

« L'animateur sportif Sawyer se plaint également du fait qu'il n'existe au Québec aucune maison pour hommes en difficulté, alors qu'on compte 200 maisons d'hébergement pour femmes en difficulté. Au moment où il s'apprêtait à ouvrir un centre pour hommes, M.Sawyer se serait fait répondre par des représentants du gouvernement qu'on n'offrait de subventions qu'aux maisons destinées aux hommes violents. » (*Article 7 : Le Devoir, A4, 1998*)

« Les hommes ne peuvent compter sur aucun réseau de maisons d'hébergement subventionnées pour leur venir en aide. » (*Article 25 : Le Nouvelliste (Trois-Rivières), 8, 2007*)

Le dernier recours des hommes victimes est de frapper à la porte de ressources qui ne leurs sont pas destinés, comme des groupes d'entraide ou des organismes spécialisés dans un autre domaine :

« Montréal compte une dizaine de groupes d'entraide masculine. Mais aucun, sur Internet du moins, n'a la violence faite aux hommes comme raison d'être principale.

Contrairement aux nombreux groupes d'entraide féminine sur la violence faite aux femmes. » (*Article 30 : Le Soleil, 9, 2008*)

« Il existe des organismes pour les pères séparés, qui vivent des difficultés après une rupture, mais le sujet de la violence ne ressort pas lors des rencontres. » (*Article 44 : Le Quotidien (Saguenay, QC), Vol. 45 n° 257, 14, 2018*)

« Il y a peu d'endroits où ces hommes peuvent obtenir du soutien. Le réseau offre surtout des ressources pour les hommes ayant un comportement violent. « Il arrive qu'ils reçoivent des hommes victimes de violence, mais on parle d'une trentaine de cas par année dans toute la province. On ne sait pas trop comment répondre à ce besoin. » » (*Article 34 : Le Soleil, 51, 2011*)

Toutes ces difficultés d'accessibilité aux aides n'engagent pas les hommes victimes à en demander. Les spécialistes sont dès lors devant un dilemme ; ils voudraient aider un plus grand nombre de victimes masculines mais sont dans l'incapacité de le faire. D'autant qu'ils savent que les hommes victimes, s'ils n'arrivent pas à trouver de l'aide, finissent par effectuer un acte irréversible ; le suicide. Plusieurs articles dans notre corpus ont fait état d'un rapport entre le passage à l'acte suicidaire et le manque d'aide pour les hommes victimes de violence conjugale (*Article 22 : La Presse, 2005*).

Afin de ne pas finir cette section sur une note sombre, il faut admettre que le nombre d'aide dédiée aux hommes victimes augmentent avec le temps, en même temps que la reconnaissance des victimes masculines de violence conjugale. Cependant, l'accessibilité aux aides n'est pas le seul sujet auquel nous devrions nous intéresser quand il est question de disparité. Un autre sujet qui mérite d'être abordé est la problématique des hommes devant la justice.

4.1.2.2.3 *Les hommes devant la justice*

De nombreux spécialistes en matière de violence conjugale le mentionnent :

« Si l'homme passe à l'acte, la loi se retourne contre lui. » (*Article 29 : Le Soleil, 9, 2008*).

Tandis que la femme a comme moyen à sa disposition le syndrome de la femme battue pour assurer ses arrières. L'inverse n'est pas réciproque. En effet, certains estiment même que :

« Le grand mensonge du féminisme, étrangement gardé sous silence dans les médias du Québec : « Si madame attaque, elle se défend ; alors que si monsieur attaque, il attaque, même quand il se défend. » (*Article 29 : Le Soleil, 9, 2008*)

Nous ne nions pas que certaines femmes sont vraiment dans une telle détresse que le seul moyen de s'en sortir est au travers de ce syndrome de la femme battue, mais nous pensons que ce syndrome ne doit pas être utilisé systématiquement comme une excuse du geste criminel effectué par la femme. Cela détruirait la possibilité d'avoir une équité devant la justice.

Afin d'aborder l'équité devant la justice, nous avons repris le passage d'un article dédié à ce sujet qui nous semblait à la fois clair, explicite et convaincant :

« Si le principe d'équité salariale est bon pour notre société, je ne vois pas pourquoi le principe d'équité devant la justice ne le serait pas. En vertu de quel principe tordu une femme violente devrait-elle être considérée moins responsable de ses actes qu'un homme ? Déjà que la Cour suprême a accepté le principe du syndrome de la femme battue pour accorder des peines moindres ou simplement innocenter des femmes s'étant fait justice elles-mêmes. Faudrait-il croire que la Cour suprême se penchera prochainement sur le syndrome de l'homme battu ? Ou bien devra-t-elle s'adonner à un époustouflant numéro de patinage artistique pour s'y soustraire et justifier une inégalité des sexes devant la loi ? Rappelons que le syndrome de la femme battue n'a rien à voir avec un acte de légitime défense, ce dernier s'appliquant à tous lorsque votre vie est directement mise en péril. Alors que le premier permet de justifier qu'une femme tue son conjoint durant son sommeil si elle peut démontrer que celui-ci était violent sans que sa vie n'ait été en danger au moment des faits. » (Daniel Savard) (*Article 17 : La Presse, A23, 2003*)

Ainsi, il apparaît que l'équité devant la justice, lorsqu'il est question de violence conjugale, n'existe pas encore. Nous avons espoir que cela change, le problème c'est que nous n'avons aucune donnée au sein de notre corpus montrant que la justice a appliqué un

syndrome de l'homme battu, ni si elle l'a vraiment reconnue dans son application judiciaire de manière similaire que son application envers les femmes.

Un autre aspect de l'absence d'équité devant la justice apparaît au sein de notre corpus.

« Les hommes sont presque aussi souvent victimes de violence conjugale que les femmes, sauf que les tribunaux condamnent beaucoup plus rarement ces dernières. Ce qui donne le portrait judiciaire de l'homme bourreau et de la femme victime. »
« Le problème de fond, c'est que la police et les cours de justice sont beaucoup plus enclines à poursuivre et à condamner les hommes que les femmes. » (*Article 28 : Le Soleil, 12, 2008*)

D'ailleurs, les fausses accusations, qui font parties des violences que les hommes subissent le plus, ne sont que rarement condamnées :

« S'il est vrai que le Code criminel condamne les fausses accusations de violence conjugale, qui prennent alors la forme de parjure, et que les peines d'emprisonnement peuvent dépasser les 14 ans, ces recours sont rarement utilisés dans les cas de fausses allégations de violence conjugale. » (*Article 7 : Le Devoir, A4, 1998*)

Il n'est pas seulement question de condamnation, il y a aussi une différence de peines infligées :

« La distinction entre les deux sexes s'applique aussi aux peines infligées. A l'instar de la violence non conjugale, les femmes encourent des peines moins sévères de la part des tribunaux. Les personnes n'ayant été condamnées qu'une seule fois étaient des hommes à 92% et écopaient d'une simple probation dans 72% des cas. Ce sont les hommes séparés de leur partenaire et âgés de moins de 25 ans qui sont les plus susceptibles d'écoper d'une peine d'emprisonnement. » (*Article 20 : Le Soleil, A3, 2004*)

Pour conclure, la disparité entre hommes victimes et femmes victimes de violence conjugale reste importante malgré l'évolution de la reconnaissance des victimes

masculines au sein de la société. Pourtant cette reconnaissance reste au milieu d'un conflit opposant les personnes luttant contre les violences conjugales faites envers les femmes et les personnes luttant contre les violences conjugales faites aux hommes.

4.1.2.3 Un conflit persistant pour la reconnaissance des hommes victimes de violence conjugale

Au sein de notre société, la reconnaissance des hommes comme victimes de violence conjugale se fait difficilement. Les groupes luttant contre la violence faite aux femmes ne veulent pas laisser les hommes s'immiscer dans ce qu'ils estiment être l'un des symboles du féministe.

« Historiquement, c'est le mouvement féministe qui a sonné l'alarme sur l'existence de la violence conjugale. C'est devenu un symbole de la lutte pour l'égalité des femmes, sur le plan des services d'aide, des lois, etc. Mais l'autre volet, la violence des femmes envers un conjoint, a été laissé dans l'ombre. » (*Article 34 : Le Soleil, 51, 2011*)

Certaines sources n'hésitent pas à déclarer que les femmes sont au centre de la violence conjugale puisque,

« La violence conjugale est un type de criminalité qui frappe les femmes. Beaucoup de femmes. » (*Article 13 : Le Soleil, A1, 2000*) et que « Les principales victimes de la violence conjugale sont les femmes. » (*Article 4 : Le Devoir, B8, 1992*)

Le fait est que les chiffres démontrent que les hommes sont également victimes de violence conjugale au même titre que les femmes. Cependant, les groupes luttant contre la violence faites aux femmes ne l'entendent pas de la même manière :

« Il nous apparaît intolérable d'utiliser ainsi la violence envers les femmes pour dénoncer une autre situation de violence. » (*Article 1 : Le Nouvelliste (Trois-Rivières, QC), 67^e année, n°10, 6, 1986*)

Ils craignent que le focus fait sur les hommes victimes de violence conjugale puisse détourner la société des efforts qui ont déjà été mis en place pour lutter contre la violence envers les femmes :

« D'autres encore craignent qu'un tel débat (les hommes victimes de violence conjugale) nuise aux efforts faits pour contrer la violence contre les femmes. »
(Article 23 : *Le Devoir*, 40, 2005)

Ces groupes redoublent d'effort pour démontrer que la violence conjugale est une violence faite envers les femmes. Certains ne nient pas que des hommes puissent également être victimes. Ils mettent en avant que ce n'est pas un problème social du même niveau que celui de la violence envers les femmes. Pour cela, des rédactrices emploient notamment la grammaire des termes « victime » et « agresseur ». Pour ces femmes :

« Il est souhaitable que la conscience collective s'éveille à l'imperfection de l'adéquation agresseur – victime (...) en français, ces mots ont le genre grammatical correspondant. » (Article 26 : *Le Nouvelliste (Trois-Rivières)*, 13, 2007)

Autrement dit, le genre grammatical du mot « victime » est féminin, tandis que le genre grammatical du mot « agresseur » ou même « auteur » est masculin. Ainsi, la victime désignée grammaticalement est forcément la femme, tandis que l'auteur désigné grammaticalement n'est autre que l'homme. Cet argument grammatical est d'ailleurs utilisé pour appuyer la résistance sociale qui nie que les femmes soient capable d'agressivité :

« Wyss soulève par ailleurs la résistance, tant collective qu'individuelle, à envisager la gent féminine capable d'agressivité. En effet, le féminin du mot « agresseur » n'existe toujours pas. » (Article 27 : *Le Nouvelliste (Trois-Rivières)*, 8, 2008)

Le même phénomène grammatical est utilisé pour émettre des doutes sur les hommes victimes de violence conjugale :

« Nous sommes le 8 mars. Et le mot « victime » n'a toujours pas été masculinisé. Ce serait d'ailleurs peut-être le temps qu'on n'utilise plus le mot « victime »

uniquement au féminin. » (*Article 48 : Le Progrès week-end (Saguenay, QC), Vol. 3 n° 48, M4, 2020*)

Ces débats sont toujours d'actualité de nos jours. Pour autant, la reconnaissance des hommes victimes de violence conjugale évolue toujours, suscitant ainsi un espoir de changement pour les victimes.

4.1.2.4 Susciter un espoir de changement pour les victimes

Parler des hommes victimes de violence conjugale, ainsi que leur prise de parole en public a permis d'amorcer un changement dans la prise en compte et la lutte contre la violence conjugale envers les hommes. Beaucoup d'obstacles sont présents mais le changement est en marche.

Grâce à notre corpus qui s'étale sur une cinquantaine d'année, il a été possible d'observer l'évolution de la reconnaissance des hommes victimes de violence conjugale. Au départ, seul les victimes homosexuelles étaient reconnues comme victime de violence conjugale. Puis sont apparues les victimes hétérosexuelles.

De nombreux professionnels encouragent les victimes masculines à sortir de l'ombre et à porter plainte :

« Il a fallu beaucoup de courage pour le plaignant de porter plainte et de témoigner. Le tribunal tient à le souligner. » (*Article 46 : Le Nouvelliste (Trois-Rivières, QC), Vol. 99 n° 13, 6, 2018*)

Les rédacteurs et les professionnels pointent dorénavant des défauts et des manques. Notamment au niveau des recherches scientifiques qui se font rares sur le thème des hommes victimes de violence conjugale, comme en atteste notre corpus :

Il y « a très peu de recherches scientifiques sur les hommes victimes de violence conjugale. » (*Article 34 : Le Soleil, 51, 2011 et Article 44 : Le Quotidien (Saguenay, QC), Vol. 45 n° 257, 14, 2018*)

« L'équipe Masculinité et Société est rattachée au Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes

(CRIVIFF). Elle bénéficie d'un financement du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture. « On est les seuls au Québec à recevoir du financement pour travailler sur cette thématique et probablement les seuls au Canada également. » » (*Article 34 : Le Soleil, 51, 2011*)

Pointer ces défauts nous laisse entendre que d'autres personnes s'y intéresseront et les hommes victimes de violence conjugale ne seront dès lors plus un sujet tabou qui dérange.

Pour conclure, ces postures médiatiques ainsi que les différents thèmes cités précédemment, bien que parfois se présentant comme étant problématiques, ont montré en quoi ils étaient en faveur de la reconnaissance des hommes victimes de violence conjugale au sein de la société. Mettre sous les projecteurs un défaut, c'est en parler et l'aborder, afin de trouver une solution. L'évolution de la reconnaissance est amorcée dans la presse écrite. C'est grâce à cela qu'il nous a été possible d'établir la représentation sociale de l'homme victime au sein de la violence conjugale.

4.2 La représentation médiatique de l'homme victime au sein de la violence conjugale

Au sein de notre corpus la représentation sociale de l'homme est divisée en deux grandes représentations. D'abord, le profil imaginaire que la société fait porter à l'homme lorsqu'il est question de violence conjugale. Puis, le portrait réel de l'homme victime de violence conjugale. Cette section sera dédiée à la description des représentations sociales que l'homme engendre au sein de la violence conjugale.

4.2.1 Le profil imaginaire social de l'homme au sein de la violence conjugale

Dans notre corpus, deux tendances sont mises en avant. L'homme ne peut être qu'auteur de violence conjugale car il est plus fort. L'homme ne peut pas être victime, car ce serait un aveu de faiblesse de sa part. Or, l'homme n'est pas vulnérable selon l'imaginaire social.

4.2.1.1 L'homme auteur

C'est un fait social d'assumer que l'homme est auteur au sein de la violence conjugale, notamment à cause de sa masse musculaire supérieure à celle des femmes.

« Toute le monde assume que les hommes sont plus violents que les femmes dans la vie conjugale. Quand il y a violence conjugale, on assume aussi que l'homme est nécessairement l'agresseur ou celui qui a amorcé l'épisode de violence. » (*Article 37 : Le Soleil, 17, 2013*)

« Il y a un grand préjugé dans notre société, basé sur le fait que les hommes ont une masse musculaire supérieure à celle des femmes. On s'imagine donc que c'est l'homme le bourreau, la femme la victime. » (*Article 16 : La Presse, A17, 2003*)

La société va même plus loin dans cette image de l'homme fort et de l'homme auteur de violence, puisqu'elle extrapole l'image en dehors du cadre de la violence conjugale :

« Forcément, l'homme se doit d'être un violeur, un batteur de femme ou un pédophile. » (*Article 25 : Le Nouvelliste (Trois-Rivières), 8, 2007*)

L'image de l'homme auteur va de pair avec l'image de la femme victime :

« On est encore porté à croire que l'homme, parce qu'il est plus gros, est plus méchant, et que la femme, parce qu'elle paraît plus fragile, est une victime. » (*Article 22 : La Presse, 2005*)

Cependant ces propos sont une stigmatisation que la société a imposé à l'homme. Même avec l'évolution des mœurs, il est déjà trop tard pour les hommes, ils sont étiquetés « fort et invulnérable » et doivent se socialiser avec cette étiquette :

« La socialisation masculine passe par le sentiment d'être fort et invulnérable. » (*Article 32 : Le Quotidien, 2, 2009*)

La société fait un lien entre homme fort et invulnérable avec homme violent :

« L'homme stigmatisé. Trottier cite le site web du ministère de la Santé et des Services sociaux. La violence « peut se manifester de bien des façons, dit-il. L'homme violent peut utiliser la force physique en frappant ou en lançant des objets, par exemple, mais il peut aussi faire des blagues déplaisantes, du chantage, des insinuations. Parfois, il humilie, insulte, crie, menace » Etc. » (*Article 30 : Le Soleil, 9, 2008*)

Pour la société, l'adéquation entre vulnérabilité ou impuissance et l'homme n'est pas envisageable :

« Les mots impuissance et gars, ça ne va pas très bien ensemble. » (*Article 22 : La Presse, 2005*)

Dès qu'il y a une faille dans cette image de l'homme fort, la société rabaisse l'homme afin qu'il se remette à niveau du profil sociétal de l'homme :

« Ne fait pas ta tapette, soit fort. » (*Article 32 : Le Quotidien, 2, 2009*)

Le plus étonnant dans la stigmatisation et l'étiquetage effectués par la société, c'est qu'elle a connaissance de mettre une pression sociale sur les épaules des hommes et que l'image qu'elle lui associe n'est pas la réalité. La société sait qu'avec cette représentation sociale de l'homme, elle lui barre la route dans la résolution de certains problèmes :

« De par les représentations sociales, les valeurs et les normes de la société, l'homme a été rarement mis dans la perspective qu'il puisse vivre des difficultés, être dépassé par une situation, être désemparé ou avoir besoin d'aide. » (*Article 19 : La Tribune (Sherbrooke, Qc), C7, 2004*)

Ainsi, la société voit encore l'homme comme étant l'homme fort, puissant et par conséquent potentiellement auteur de violence. Néanmoins, elle sait que cette représentation n'est pas juste, tout comme l'image sociétale de l'homme ne pouvant pas être victime.

4.2.1.2 L'homme ne pouvant pas être victime

L'homme ne peut pas être victime et encore moins victime d'une femme. Ça n'existe pas ! Discours qui va à l'encontre de la réalité des statistiques mais qui persiste au sein de la société.

« Un homme victime de la violence d'une femme, ça n'existe pas ! » (*Article 6 : Le Soleil, B6, 1996*)

Pour la société, un homme victime est une entité rare, à tel point que les réactions, lorsqu'elle apprend qu'un homme est réellement victime, vont de la dénégation à la moquerie voire au sous-rabaissement. Des termes comme « indécent », « farce », « menteur », « lavette » sont utilisés pour parler des hommes victimes.

« « Pôôôvres hommes ! », s'exclamera fatalement quelqu'un en y mettant le sarcasme nécessaire pour bien faire comprendre que le sujet est hors d'ordre. Qu'il est indécent pour un homme de se plaindre. » (*Article 36 : La Presse, A30, 2012*)

« Dans une société où les « gars ne pleurent pas », un homme victime d'une femme peut sembler une farce. » (*Article 35 : Le Quotidien, 15, 2011*)

« « Des gens me traitent de menteur et me disent que les hommes violentés, ça n'existe pas. » » (*Article 38 : Le Nouvelliste (Trois-Rivières), Vol. 95 n° 249, 25, cahier B, 2015*)

« Plusieurs hommes ne veulent pas parler de leur situation parce qu'il a toujours été considéré qu'un mâle victime de violence est une lavette. » (*Article 28 : Le Soleil, 12, 2008*)

Si la société n'admet pas l'image de l'homme victime, c'est qu'elle a grandi avec l'image d'un homme macho, doué de force et d'invulnérabilité :

« « C'est toujours le discours macho : que ça ne se peut pas qu'un homme subisse ça, qu'un homme, c'est au-dessus de tout, que ça n'a pas d'émotions. » » (*Article 38 : Le Nouvelliste (Trois-Rivières), Vol. 95 n° 249, 25, cahier B, 2015*)

Un homme avec « Une indestructible réputation de machisme. » (*Article 36 : La Presse, A30, 2012*)

« Ça n'est pas socialement acceptable pour un homme d'être victime de violence. Car cela montre qu'il est en perte de son identité masculine, de son rôle masculin. » (*Article 16 : La Presse, A17, 2003*)

Notre corpus montre le changement de comportement et de réactions entre les différentes générations. Par exemple, dans un de nos articles, un homme victime de violence conjugale a porté plainte et parle en public de ce qui lui est arrivé, montrant l'avancement de la reconnaissance envers les victimes masculines que la société a fait. Mais il montre aussi, comment une personne d'une génération antérieure aurait réagi à l'évocation d'un homme victime de violence conjugale :

« Mon père n'acceptait pas ces démarches (porter plainte). Il a 85 ans. Il vient d'une autre époque. Je me souviens lorsque j'étais jeune, il m'avait déjà dit qu'un homme qu'il connaissait se faisait battre par sa femme et il en riait. » (*Article 35 : Le Quotidien, 15, 2011*)

Avec ce genre de réaction de la part de la société, il est compréhensible que les hommes victimes rencontrent des difficultés à demander de l'aide ou encore à se faire reconnaître comme victime de violence conjugale :

« Pour lui, demander de l'aide, c'est déjà difficile, mais quand tu es un homme battu, c'est inacceptable. » (*Article 32 : Le Quotidien, 2, 2009*)

« Ils subissent de la violence et n'osent pas recourir à de l'aide, craignant de paraître faibles. » (*Article 19 : La Tribune (Sherbrooke, Qc), C7, 2004*)

Pour les hommes, dans notre société, être victime n'est pas un droit, quand bien même un système d'équité veut être mis en place :

« Un homme n'a pas le droit d'être une victime dans notre société qui pourtant prône l'équité entre les sexes. » (*Article 25 : Le Nouvelliste (Trois-Rivières), 8, 2007*)

Les rédacteurs, les spécialistes et même les victimes mettent en avant cette image de l'homme ne pouvant pas être victime. Pourtant dans leurs discours nous pouvons ressentir qu'ils ont connaissance que cette image n'est pas réelle. Elle est seulement difficile à faire disparaître. C'est un profil sociétal pris dans sa généralité. Cela signifie qu'une partie de la société croit en ce profil tandis qu'une autre partie peut avoir conscience que ce n'est qu'imaginaire. Le problème avec la représentation sociale ou même la représentation médiatique c'est qu'elle généralise une image sociétale et la repend. Toutefois, toute représentation sociale n'est pas acceptée par la totalité de la société. Certaines personnes ont connaissance et conscience que c'est une généralité qui ne s'applique pas forcément à tous les hommes. Ainsi, une partie de la société reconnaît les hommes victimes de violence conjugale. Une reconnaissance qui va se faire au travers du portrait de l'homme victime de violence conjugale tel que le présente la presse écrite.

4.2.2 Le portrait de l'homme victime de violence conjugale

Du portrait de l'homme victime de violence conjugale se dégage principalement la honte, la vulnérabilité, ainsi que le fait pour l'homme de ne pas s'identifier comme une victime. Les violences, que la victime masculine subies, peuvent parfois être spécifiques mais il s'avère que l'homme victime n'a rien de particulier au contraire c'est un « Monsieur tout-le-monde ».

4.2.2.1 La honte

De nombreux hommes sont victimes de violence conjugale. Les statistiques à notre disposition ne font état que de ceux qui ont osé prendre la parole et porter plainte. Toutefois, il ne faut pas oublier le chiffre noir de la violence conjugale. S'il existe pour les femmes victimes, c'est également le cas pour les hommes victimes. De nombreuses victimes masculines n'osent pas parler, principalement à cause d'un sentiment moteur : la honte. Sentiment qui n'est pas vraiment propre à l'homme, mais plutôt propre aux victimes de violence conjugale, tout genre confondu :

« Les hommes, par honte, hésiteraient à déclarer qu'ils sont violentés. La honte n'est pas un sentiment proprement masculin. ». (*Article 4 : Le Devoir, B8, 1992*)

Un autre article mentionne que « la honte est au cœur de la violence faite aux femmes. ». (*Article 45 : Le Quotidien (Saguenay, QC), Vol. 45 n° 274, 9, 2018*)

Dans une société où l'homme doit paraître fort, invulnérable, être victime est alors honteux. Les hommes victimes ont « honte de se faire mener » comme l'explique bien le passage de l'article suivant :

« Honte de se faire mener. Il y a beaucoup de honte chez les hommes qui subissent de la violence conjugale. Pour des raisons d'éducation ou de pression sociale, un homme ne veut pas qu'on sache qu'il se fait mener par sa conjointe. » (*Article 44 : Le Quotidien (Saguenay, QC), Vol. 45 n° 257, 14, 2018*)

C'est d'ailleurs l'une des raisons majeures pour laquelle la violence conjugale envers les hommes est si mal connue par la société.

« C'est certainement celle (la violence conjugale) où c'est le mari qui est battu qui est la moins connue car les hommes sont honteux de le dire. » (*Article 8 : Le Nouvelliste (Trois-Rivières), 24, 1998*)

Le silence règne malgré cette réalité omniprésente :

« Il y a beaucoup d'hommes qui ont été victimes et qui n'osent pas dénoncer. Il n'en demeure pas moins qu'il s'agit d'une réalité qui est souvent vécue avec souffrance et honte. » (*Article 46 : Le Nouvelliste (Trois-Rivières, QC), Vol. 99 n° 13, 6, 2018 et Article 47 : Le Soleil (Québec, QC), Vol. 122 n° 278, 11, 2018*)

Les hommes ont des difficultés à demander de l'aide. Pour certains, c'est un aveu d'impuissance comme le mentionne les articles suivants :

« Demander de l'aide est (...) pour un homme (...) un aveu d'impuissance. » (*Article 26 : Le Nouvelliste (Trois-Rivières), 13, 2007*)

« C'est que les hommes sont plus portés à cacher la violence dont ils sont victimes que de l'étaler au grand jour. Demander de l'aide est très difficile pour un homme. C'est un aveu d'impuissance. » (*Article 22 : La Presse, 2005*)

Pour d'autres, leur orientation sexuelle met un frein supplémentaire :

« Les victimes n'osent pas nécessairement porter plainte à la police, en particulier lorsque leur homosexualité n'est pas encore assumée et affirmée. » (*Article 24 : Le Soleil, A6, 2006*)

Mais ce qui est présent dans l'esprit de tous les hommes victimes de violence conjugale, c'est le profil social : cet homme invulnérable imaginaire qui fait pression. Une pression tellement présente que les hommes ont adopté cette image et sont désormais honteux, humiliés lorsqu'ils subissent de la violence. C'est d'ailleurs pour cela qu'ils la cachent. Plusieurs articles de différentes époques font état de cette situation :

« Ce que je vais vous raconter est très humiliant pour moi. Je suis un homme battu par ma femme. Depuis vingt-deux ans que nous sommes mariés, j'ai toujours caché cela... ». (*Article 8 : Le Nouvelliste (Trois-Rivières), 24, 1998*)

« Plusieurs hommes ont honte de dire qu'ils subissent de la violence et n'osent pas recourir à de l'aide, craignant de paraître faibles. Plusieurs préfèrent cacher leur vie privée et donner une image de quelqu'un d'invincible, d'indépendant et en parfait contrôle de leur vie. » (*Article 19 : La Tribune (Sherbrooke, Qc), C7, 2004*)

« Des barrières empêchent les hommes de révéler la violence que leur fait subir leur conjointe. (...) Ils ont honte de cette situation. » (*Article 37 : Le Soleil, 17, 2013*)

La honte est le moteur de leur silence mais aussi de tous les autres sentiments qui vont les empêcher de parler. En résultera un sentiment de peur. Peur pouvant amener une personne à ne pas parler par crainte de briser sa famille :

« Par peur de briser sa famille, Missiliyo, 29 ans, a enduré l'enfer. » (*Article 22 : La Presse, 2005*)

Ou de paraître ridicule :

« Les hommes consultent trop peu. La honte, la peur du ridicule, de ne pas être cru, les empêchant d'aller chercher de l'aide. » (*Article 16 : La Presse, A17, 2003*)

La conséquence de cette honte est alors l'isolement. Les hommes victimes ne veulent pas dire ce qu'il leur arrive.

« Un homme ne se vante pas d'être victime et violenté. Surtout pas quand c'est sa femme qui l'agresse. » (*Article 16 : La Presse, A17, 2003*)

« Il reste seul et honteux. » (*Article 32 : Le Quotidien, 2, 2009*)

Une fois cette difficile étape dépassée, les hommes victimes ne regrettent pas d'avoir parlé, comme le mentionne cet homme victime :

« Ça fait peur de le dire, mais je ne le regrette pas. » (*Article 38 : Le Nouvelliste (Trois-Rivières), Vol. 95 n° 249, 25, cahier B, 2015*)

Honte et peur seront toujours des sentiments présents pour toutes les victimes de violence conjugale. Comme mentionné précédemment, ce n'est pas seulement un sentiment masculin. Une fois ces sentiments surmontés, les victimes peuvent commencer le processus de guérison. Car à l'inverse des croyances sociétales, les hommes peuvent être vulnérables. Après le sentiment de honte, la vulnérabilité des hommes est ce qui est évoqué afin de casser cette représentation sociale d'invulnérabilité qui pèse sur eux.

4.2.2.2 La vulnérabilité

Toutes les victimes ont cette vulnérabilité, cela n'est pas exclusif aux femmes. Les hommes peuvent l'être aussi. Dans le cadre de la violence conjugale, les hommes sont vulnérables par la dépendance affective qu'ils ont au sein de leur couple. Mais également à cause du système tant sociétal que judiciaire qui les rend vulnérable dans leur démarche.

Tout d'abord, « Les victimes sont aux prises avec une dépendance affective. » (*Article 44 : Le Quotidien (Saguenay, QC), Vol. 45 n° 257, 14, 2018*)

Ils sont nombreux à être dépendant affectivement de leur partenaire. Bien que notre corpus ne nous définisse pas ce qu'est la dépendance affective, il nous montre ses conséquences à l'aide des témoignages des victimes. Ces derniers mentionnent la « détresse » dans laquelle ils étaient :

« Je ne voulais pas revivre une relation toxique. J'ai dû mettre le doigt sur mon problème, la dépendance affective, pour avancer. » (*Article 35 : Le Quotidien, 15, 2011*)

Cela est affirmé par un journaliste du Nouvelliste :

« Il est très fréquemment dépendant affectif et a du mal à s'opposer à la domination de sa femme car il a trop peur de perdre son amour qu'il pense unique et irremplaçable. » (*Article 8 : Le Nouvelliste (Trois-Rivières), 24, 1998*)

Une autre victime masculine énonce :

« Je me suis senti carrément détruit. Ça a brisé les morceaux en dedans de moi. Depuis trois ans, j'essaie de recoller les morceaux. » « J'avais tellement de stress et d'angoisse. J'étais terrifié. » (*Article 38 : Le Nouvelliste (Trois-Rivières), Vol. 95 n° 249, 25, cahier B, 2015*)

C'est déjà compliqué de faire face à cette dépendance affective. Malheureusement, les hommes victimes doivent également gérer la vulnérabilité érigée par le système socio-judiciaire qui s'est mis en place autour de la violence conjugale. Ce système a fait peser sur eux des préjugés au point de les rendre vulnérable face à une attaque :

« Les hommes victimes de violence conjugale n'osent pas se défendre, car ils savent qu'une défense physique contre une agression de sa conjointe sera interprétée par un geste de violence par les autorités policières. » (*Article 44 : Le Quotidien (Saguenay, QC), Vol. 45 n° 257, 14, 2018*)

Ils sont aussi vulnérables puisque ce sont les femmes que la société va croire en premier, ne laissant plus qu'à l'homme l'option de se plier aux faveurs de la femme, comme le mentionne ce témoignage :

« Elle jouait à la victime, et, malheureusement, ça fonctionnait. Il y a du monde qui embarquait là-dedans, qui menaçait de me casser la gueule. Alors on se plie, on se tait, on est soumis. » (*Article 38 : Le Nouvelliste (Trois-Rivières), Vol. 95 n° 249, 25, cahier B, 2015*)

Sans s'en rendre compte, la société a rendu les hommes victimes de violence conjugale vulnérable à tel point qu'ils ont peur et craignent la réaction sociale :

« Ils peuvent craindre de ne pas être entendus, crus, ou même d’être blâmés. »
(Article 37 : *Le Soleil*, 17, 2013)

La société a oublié de reconnaître qu’être victime ce n’est pas quelque chose de péjoratif. Ce sont les hommes victimes de violence conjugale qui ont brisé le silence en déclarant que :

« Ce n’est pas d’être mou ou faible d’être une victime. » (Article 35 : *Le Quotidien*, 15, 2011)

Malgré cet appel à affirmer que les hommes peuvent être victime, beaucoup restent encore muets dans le silence car ils ne se reconnaissent pas être victime.

4.2.2.3 La non-reconnaissance d’être victime de violence conjugale

Les hommes victimes de violence conjugale ne se reconnaissent pas en tant que victime soit parce qu’ils sont dans le déni, soit parce qu’ils se croient responsable de leur malheur.

4.2.2.3.1 *Le déni*

Il y a une telle pression sociale qui pèse sur les épaules de tous les hommes depuis l’enfance, qu’ils sont parfois incapables de reconnaître qu’ils sont victimes de violence conjugale. Cela peut prendre des années avant que l’homme réalise dans quelle situation il se trouve. Durant toutes ses années, l’homme est dans une phase de déni. Ce déni peut être causé par la pression sociale qui veut qu’un homme ne peut pas être victime. L’homme éduqué avec la référence qu’il ne peut pas être victime va alors nier qu’il est victime lorsque cela lui arrive, car il ne sait pas ce que c’est qu’être victime.

« Je ne savais pas ce qui se passait. Je savais qu’il y avait quelque chose de pas normal, mais depuis qu’on est né, l’éducation qu’on a eue, c’est que la violence conjugale, c’est juste des femmes qui la subissent. » (Article 38 : *Le Nouvelliste (Trois-Rivières)*, Vol. 95 n° 249, 25, cahier B, 2015)

Pour appuyer ce propos, un autre article mentionne :

« Souvent ils ne réalisent pas qu'ils ont été abusés, même s'ils ont été frappés. »
(*Article 37 : Le Soleil, 17, 2013*)

Cette phase de déni est longue à dépasser pour les victimes. Elles en ont consciences. Cependant deux finalités sont observables chez les hommes victimes de violence conjugale qui réalisent dans quelle situation ils se trouvent. Une finalité qui semble positive où l'homme assume et va de l'avant, même si cela a pris beaucoup de temps :

« S'il peut en parler avec autant de lucidité aujourd'hui, la route a été longue avant de pouvoir comprendre et assumer ce qu'il a vécu. » (*Article 38 : Le Nouvelliste (Trois-Rivières), Vol. 95 n° 249, 25, cahier B, 2015*)

Ou une finalité tragique, puisque l'homme désespéré et ne trouvant pas d'aide rapidement va mettre fin à ses jours :

« L'homme couve sa peine pendant un certain temps. Ensuite, il « pète sa coche » auprès des siens, à l'urgence, ou bien il provoque un accident de la route parce qu'il a tenté de se suicider. » (*Article 32 : Le Quotidien, 2, 2009*)

Toujours en lien avec la pression sociale, l'homme ne se rend pas toujours compte de la gravité des gestes effectués par sa conjointe, les voyant moins violent :

« Les hommes perçoivent leur conjointe moins violente qu'elle ne se perçoit elle-même. » (*Article 4 : Le Devoir, B8, 1992*)

De plus, l'homme peut ne pas se rendre compte de sa situation si la conjointe violente affirme être la victime, comme cet article en fait état ;

« Ma femme est convaincue d'être la victime. » (*Article 8 : Le Nouvelliste (Trois-Rivières), 24, 1998*)

Rendons-nous compte à quel point il est difficile pour un homme de reconnaître qu'il est victime de violence conjugale et par conséquent de sortir de ce déni. Pour la plupart d'entre eux, c'est une situation qu'ils cachent depuis des années. Certaines victimes ne sont plus capables de supporter les violences. Mais pour autant, ils ne veulent pas que ça se sache, car la pression sociale est telle qu'ils craignent la réaction sociale qu'une telle révélation pourrait leur causer. Ce témoignage en est un exemple :

« J'ai toujours tout fait pour le camoufler... Aujourd'hui, je ne suis pas capable et en même temps je ne veux pas que les autres connaissent la vérité... ». (*Article 8 : Le Nouvelliste (Trois-Rivières), 24, 1998*)

Mis à part le déni, les hommes victimes ont aussi du mal à se reconnaître en tant que tel car ils se croient responsables de la situation de violence dans laquelle ils se trouvent.

4.2.2.3.2 *La responsabilité*

Avec la pression sociale de l'image de l'homme fort et invulnérable ne pouvant pas être victime, les hommes qui sont actuellement victimes ont beaucoup de mal à se reconnaître comme tel. Dans certains cas, la femme joue de sa position et se fait passer pour la victime, mettant le doute à l'homme et à la société. Le but étant de faire passer l'homme pour le responsable de ces violences :

« Elle jouait à la victime et, malheureusement ça fonctionnait. Il y a du monde qui embarquait là-dedans. » (*Article 38 : Le Nouvelliste (Trois-Rivières), Vol. 95 n° 249, 25, cahier B, 2015*)

Dans d'autres cas, l'homme a du mal à reconnaître le fait d'être victime et se demande si le problème ne vient pas de lui. Portant ainsi le blâme sur sa propre personne alors qu'il est la victime :

« Je me sentais tellement diminué par rapport à ces verbalisations que je me demandais si ça n'était pas moi le problème. » (*Article 16 : La Presse, A17, 2003*)
« Ils se croient aussi souvent responsables de la situation, pensant que c'est eux qui « n'ont pas le tour » dans le couple. » (*Article 16 : La Presse, A17, 2003*)

Pour finir, le problème majeur dans la reconnaissance d'être une victime, c'est qu'il n'est pas question que d'une seule personne. En effet, dans une relation de couple, des enfants sont souvent présents. Par conséquent, l'homme victime doit aussi penser à l'enfant tout en gérant sa situation compliquée. C'est d'ailleurs pour cela que les hommes tout comme les femmes ont du mal à se sortir de cette violence. Cela peut prendre des mois voire des années avant que la victime sorte du cycle de violence. C'est une étape difficile pour les hommes car en fondant une famille, ils avaient promis de protéger cette famille et d'être responsable de leur bien-être, quitte à se sentir responsable de la violence féminine envers eux.

« Mais la violence conjugale envers les hommes reste tout de même un « sujet tabou », insiste M. Roy, dont l'un des clients, père d'une fillette, avait enduré sans mot dire, durant 10 ans, la violence de sa conjointe parce qu'il se croyait responsable de la situation. » (*Article 14 : La Presse, 11, 2002*)

« La situation durera plus d'un an. « Je me sentais responsable de ma femme et de ma fille, je ne voulais pas partir. » » (*Article 22 : La Presse, 2005*)

Ainsi, la responsabilité que la société fait peser sur les hommes au travers de ce profil sociétal ainsi que la responsabilité que les hommes eux-mêmes s'imposent ne les aident pas à se reconnaître victime de violence conjugale. Cela paraît d'autant plus étonnant lorsque notre corpus met en avant les différentes formes de violences spécifiques subies par l'homme victime.

4.2.2.4 Des violences spécifiques

L'homme n'est pas épargné par les violences. Il peut subir des violences physiques souvent par le biais d'objet, ainsi que des violences psychologiques. Mais il s'avère que c'est la violence systémique qui pose le plus de problème aux hommes.

4.2.2.4.1 *Violence physique à l'aide d'objet*

Pour compenser leur manque de force ainsi que de pouvoir et tout de même avoir un effet, les femmes ont tendance à s'aider d'objet. Cela ne signifie pas qu'elles ne frappent

ou ne donnent jamais des coups de poings ou de pieds. Cependant, selon les statistiques, elles utilisent plus souvent les objets pour s'aider dans la manœuvre.

« Les femmes ont davantage tendance à utiliser des objets, dans 80% des cas. »
(Article 16 : *La Presse*, A17, 2003)

« Les femmes compensent leur différence de force musculaire en utilisant des objets. Vaisselle, couteau, tasse de café, rouleau à pâtisserie. J'ai même déjà vu un homme avec l'empreinte d'un fer à repasser sur le ventre. » (Article 22 : *La Presse*, 2005)

De nombreux articles mentionnent la violence physique sous la forme de menaces, coups, agressions physiques à l'aide d'objets en tout genre, comme les articles ; 34, 35, 19, 31, 29, etc. Ces violences sont très différentes et les femmes utilisent toutes sortes d'objets à leur disposition :

« J'ai vu des fourchettes plantées dans des cuisses, des yeux au beurre noir. Un jour, un gars de 6 pieds 2 pouces (...) bâti comme une armoire est arrivé ici tout égratigner, en sang. Il s'était littéralement fait déchirer son linge sur le dos. »
(Article 22 : *La Presse*, 2005)

Parfois ces violences physiques sont extrêmes comme « couper le pénis » (Article 16 : *La Presse*, A17, 2003)

Ainsi, les statistiques relèvent que les hommes sont parfois plus sujet à des violences dites « plus sévère » :

« Selon Statistique Canada, les hommes se font plus souvent mordre, gifler ou frapper par leur partenaire que les femmes. Ils sont aussi plus nombreux à encaisser des coups de pied et à se faire lancer des objets. » (Article 22 : *La Presse*, 2005)

« Les hommes sont trois fois et demie plus nombreux (35% contre 10%) à avoir subi des voies de fait sous la forme de coups de pied, de morsures, de coups et de coups avec un objet contondant. » (Article 41 : *Le Devoir*, A4, 2016)

« Chez les victimes masculines, les voies de fait de niveau 2 arrivent au second rang (plutôt que les menaces), ce qui indique une gravité de la violence plus sévère à leur endroit. » (*Article 38 : Le Nouvelliste (Trois-Rivières), Vol. 95 n° 249, 25, cahier B, 2015*)

Par ailleurs, au sein de la violence physique il peut y avoir de la violence sexuelle. Les hommes aussi peuvent être victime de violence sexuelle :

« La violence sexuelle n'est pas que le lot des femmes. Des gars qui, par manque de confiance en eux, vont accepter de se laisser faire des choses par une femme pour ne pas la perdre. » (*Article 22 : La Presse, 2005*)

Ainsi, la violence physique envers les hommes est bien présente et sous différentes formes, actant encore plus l'existence de la violence conjugale envers les hommes. Il faut aussi savoir que la violence physique est presque toujours accompagnée de violence psychologique ; « c'est le cas de 98% des hommes » (*Article 22 : La Presse, 2005*)

4.2.2.4.2 *Violence psychologique*

La violence psychologique suit ou précède souvent la violence physique. Pour certains spécialistes, la violence psychologique est considérée comme l'arme favorite des femmes. Comme le mentionne ces articles ;

« La violence psychologique est l'arme favorite de la femme. » (*Article 26 : Le Nouvelliste (Trois-Rivières), 13, 2007 et Article 29 : Le Soleil, 9, 2008*)

En effet, notre corpus met en avant que :

« 55% des femmes ont admis avoir exercé de la violence psychologique. » (*Article 27 : Le Soleil, 9, 2008*)

De plus, notre corpus nous renseigne sur la fréquence de la violence psychologique qui semble supérieure à la violence physique :

« Selon Statistique Canada, la violence psychologique chez un couple serait quatre à cinq fois plus élevée que la violence physique. » (*Article 27 : Le Soleil, 9, 2008*)

La violence psychologique peut prendre des formes diverses. Celles auxquelles nous aurions tendance à penser immédiatement sont énoncées dans cet article :

« Harcèlement, chantage, mensonges, insultes, dénigrement. » (*Article 22 : La Presse, 2005*)

Toutefois, les experts vont plus loin dans l'analyse des violences psychologiques. Les articles de notre corpus font état de violence psychologique directe ou indirecte :

« Elle peut s'exprimer de façon directe, sous forme de refus, d'insultes ou d'accusations non fondées. Et de façon indirecte et plus pernicieuse, par exemple contre des êtres ou des objets auxquels l'homme est sentimentalement lié. » (*Article 29 : Le Soleil, 9, 2008*)

Mais il est également possible que la violence psychologique ait une forme des plus insidieuses comme le mentionne cet article :

« L'une des formes de violence psychologique les plus insidieuses consiste à manipuler l'homme en l'incitant à la violence physique. » (*Article 29 : Le Soleil, 9, 2008*)

Nous pourrions croire que la violence psychologique est moins grave que la violence physique car elle n'est pas sensée laisser de trace. Cependant, notre corpus abonde dans le sens inverse. Il apparaît que la violence psychologique laisse plus de traces sur le long terme.

« J'ai reçu des coups, mais c'est la violence psychologique qui fait le plus mal. » (*Article 35 : Le Quotidien, 15, 2011*)

Certaines victimes assurent n'avoir jamais subi de violence physique. Néanmoins, la violence psychologique qu'elles ont subie est telle qu'elle a des répercussions sur la santé

de la victime. Deux victimes différentes font état de leur détresse à la suite des violences psychologiques subies :

« Même si son ex-conjointe n'en est jamais venue aux coups, la violence psychologique et émotive qu'elle lui aurait fait subir a laissé des cicatrices béantes. » (*Article 38 : Le Nouvelliste (Trois-Rivières), Vol. 95 n° 249, 25, cahier B, 2015*)

« J'ai commencé à dépérir. J'allais tomber en dépression profonde. Je me sentais tellement diminué par rapport à ces verbalisations que je me demandais si ça n'était pas moi le problème. » (*Article 16 : La Presse, A17, 2003*)

La violence psychologique n'est dès lors pas inoffensive. Ses formes sont diverses et variées. Leurs répercussions sont énormes sur la santé mentale mais aussi physique de la victime. La violence physique et la violence psychologique forme un duo dangereux. Mais il s'avère qu'une autre violence spécifique aux hommes victimes de violence conjugale existe : la violence systémique.

4.2.2.4.3 *Violence systémique*

Les violences systémiques auraient pu rentrer dans la catégorie des violences psychologique et verbales car elles sont majoritairement fondées sur le chantage et les menaces. La différence c'est que ce sont des menaces et des chantages basés sur le système. Autrement dit, les femmes retournent le système judiciaire à leur avantage en menaçant les hommes d'appeler la police à la moindre excuse. Au départ, cette violence systémique n'avait pas une appellation spécifique, mais nous avons pu rencontrer sa première forme dans notre corpus : les fausses allégations ou accusations de violence conjugale. C'est une forme de violence conjugale que l'on pourrait dire spécifique aux hommes et qui est souvent employée par les femmes.

« Des milliers d'hommes, de pères, sont annuellement victimes de fausses allégations de violence conjugale. » (*Article 25 : Le Nouvelliste (Trois-Rivières), 8, 2007*)

Les femmes ont aussi recours à des « fausses accusations à la police. » (*Article 38 : Le Nouvelliste (Trois-Rivières), Vol. 95 n° 249, 25, cahier B, 2015*)

Comme souvent mentionné dans notre corpus, les femmes n'ont pas forcément la même force que les hommes et ne peuvent donc pas employer les mêmes procédés que les hommes violents. Elles compensent leur faiblesse musculaire par d'autres ruses vues précédemment (violence à l'aide d'objets ou encore violence psychologique) ainsi que les menaces et les chantages. Le gouvernement canadien, en voulant mettre en place une protection envers les femmes, a permis à celles-ci de détourner les procédures judiciaires à leur avantage au détriment des hommes. Et à partir du moment où elles ont connaissance du pouvoir entre leurs mains, elles n'hésitent pas à l'employer, comme nous le montre ces articles :

« Les femmes ont davantage tendance à utiliser une violence dite « systémique », mettant les « biais du système » à leur profit, avec des menaces du type : tu ne verras plus jamais tes enfants, c'est moi qu'ils vont croire, etc. » (*Article 16 : La Presse, A17, 2003*)

« C'est lors d'une soirée où Missiliyo insiste pour avoir des explications que sa femme appelle la police pour la première fois. En voyant son mari menotté et emmené par les policiers, elle comprend tout le pouvoir qu'elle a au bout des doigts. « Je ne peux même pas compter le nombre de fois où elle a appelé la police. Chaque fois que j'essayais d'avoir une discussion avec elle, elle composait le 911 ou menaçait de le faire. C'était du vrai chantage. » » (*Article 22 : La Presse, 2005*)

« Des coups de poing aux coups de pieds, elle l'a ensuite menacé : « Allez, frappe-moi, tu verras bien qui aura raison auprès des policiers ». » (*Article 16 : La Presse, A17, 2003*)

Ces menaces ont du poids quand nous savons qu'à chaque visite de la police lors d'un signalement de violence conjugale, l'homme est immédiatement menotté et emmené en prison avant de le laisser s'expliquer (article 810 du code Criminel). Cette violence systémique est alors une arme redoutable entre les mains des femmes. Les répercussions de ces fausses allégations et de ces violences systémiques peuvent être énormes pour les hommes. Perte d'emploi, accumulation de faits à l'encontre de l'homme alors même qu'il est la victime aboutissant à une sorte de fichage spécifique aux violences conjugales, etc. Le problème c'est qu'à toujours mettre la faute sur le dos de l'homme, ce dernier finit par

ne plus avoir confiance en personne et parfois, pris de désespoir, en finit avec sa vie en passant à l'acte suicidaire.

Pourtant, ces violences conjugales spécifiques aux hommes, ainsi que l'existence des victimes masculines auraient le mérite d'être mieux connues par les services de police car il n'y a pas un profil type d'homme victime de violence conjugale. Ce sont des personnes comme les autres.

4.2.2.5 Des messieurs « Tout-le-Monde »

Les préjugés veulent que les hommes victimes aient des prédispositions à la soumission, ou alors ne soient pas fort physiquement. Cependant, ils occultent le fait que ce soient des « Monsieur-tout-le-monde ». Dès lors, la classe sociale ou la profession n'influent pas sur le fait d'être un homme victime ou non.

« Qui sont ces hommes victimes ? Des petits faibles, comme le voudrait le cliché ? Loin de là. (...) Ce sont des monsieur Tout-le-Monde, de l'assisté social au grand homme d'affaires. Qu'il soit maigrelet ou grand costaud n'y change rien. Ce sont tous généralement des « bons gars », « préoccupés par le confort et le bien-être de la conjointe et de la famille ». (*Article 16 : La Presse, A17, 2003*)

Ces hommes victimes sont des pères de famille (*Article 16 : La Presse, A17, 2003 et Article 35 : Le Quotidien, 15, 2011*), des policiers, des journalistes (*Article 35 : Le Quotidien, 15, 2011*), qui ont du mal à demander de l'aide ou à en trouver aussi facilement que les femmes. Et parfois, ils vont passer à l'acte suicidaire car ils ne supportent plus la pression sociale qu'ils subissent.

Par ailleurs, la proportion de victime masculine a tendance à augmenter avec l'âge (*Article 38 : Le Nouvelliste (Trois-Rivières), Vol. 95 n° 249, 25, cahier B, 2015*).

Pour conclure sur le portrait des hommes victimes de violence conjugale, si nous ne spécifions pas que ce sont des hommes victimes dont il est question dans ces articles, nous retrouverions tous les aspects des femmes victimes de violence conjugale avec néanmoins quelques différences, notamment au niveau des violences. En effet, les victimes de violence conjugale peuvent être décrites à travers : la honte, la dépendance, la vulnérabilité, ainsi que la peur de la réaction sociale entraînant un silence. Nous l'avons déjà abordé dans les stéréotypes de la victime au sein de notre chapitre théorique. Ces

spécificités font parties de la description d'une victime de violence conjugale. Si, de prime abord, cette description valait seulement pour les femmes victimes, il est dorénavant possible d'affirmer qu'elle vaut aussi pour les hommes victimes de violence conjugale. Ainsi se profile la représentation médiatique de l'homme victime de violence ; il ressemble pratiquement en tout point à la victime féminine de violence conjugale.

Abordons maintenant l'effet du cadrage mis en place autour du sujet des hommes victimes de violence conjugale pour se rendre compte de son effet sur la représentation sociale de l'homme en tant que victime.

4.3 L'effet de cadrage produit sur le sujet des hommes victimes de violence conjugale dans les médias

Cette section vise à présenter différentes influences du cadrage médiatique envers le sujet des hommes victimes de violence conjugale. A ce titre, nous aborderons l'impact du genre des journalistes sur la couverture médiatique. Puis nous nous attarderons sur l'influences des sources et des expertises sur les journalistes et sur la couverture médiatique du sujet des hommes victimes de violence conjugale. Comme dans tout discours, des nuances sont à apporter, qu'elles soient valorisantes ou dévalorisantes envers les hommes. Pour finir, il n'est pas rare que des journalistes et des sources dialoguent autour de sujets liés à la violence conjugale envers les hommes. Tous ces effets vont cadrer le discours médiatique du sujet des hommes victimes de violence conjugale.

4.3.1 Le genre des journalistes et la couverture médiatique

Sur les 48 articles et la caricature composant notre corpus, 17 articles ont été écrit par des femmes, 21 articles et la caricature l'étaient par des hommes et 10 articles ont été écrit par des journalistes dont le sexe est inconnu. Selon le genre du rédacteur la couverture médiatique des hommes victimes de violence conjugale diffère.

Les articles qui présentent le sujet des hommes victimes de violence conjugales de manière dévalorisante ont tous été rédigés par des femmes. Le discours dévalorisant de ces femmes rédactrices met plutôt en avant les femmes en tant que victimes principales des violences conjugales du fait de leur nombre majoritaire. Toutefois, il faut admettre que sur un échantillon de 48 articles et une caricature, ces articles dévalorisants sont peu nombreux.

Il ne s'agit que de six articles au total comprenant l'article 1 « Caricature contestée » (1986), l'article 4 « Légitime défense » (1992), l'article 5 « Les idées et les faits » (1993), l'article 13 « Violence conjugale » (2000), l'article 18 « 6 décembre » (2003), et l'article 48 « Ces femmes qui osent dénoncer » (2020).

Tous ces articles sont d'accords pour admettre que les hommes victimes de violence conjugale existent. Mais cela s'arrête à cette petite affirmation. Les rédactrices prennent ensuite différents chemins ou sous-sujets pour réduire le sujet des hommes victimes à une simple énonciation de faits afin de mettre en avant ce qu'elles considèrent comme le vrai problème : les femmes victimes de violence conjugale. Par exemple, en mettant en avant le pourcentage majoritaire de victimes féminines en comparaison avec le nombre de victimes masculines.

« Pour 100 personnes victimes de violence conjugale, 5 de ces victimes sont des hommes alors que les 95 autres sont des femmes. » (*Article 1 : Le Nouvelliste (Trois-Rivières, QC), 67^e année, n°10, 6, 1986*)

D'autres admettent, sans le dire mot pour mot, que ce n'est pas grave si on ne se concentre pas sur les hommes victimes de violence conjugale. Ils sont si peu nombreux qu'il est « tout à fait justifiés de se concentrer sur la violence masculine » (*Article 4 : Le Devoir, B8, 1992*) et à fortiori sur les femmes victimes de violence conjugale plutôt que sur les hommes victimes.

Si un homme est victime de violence conjugale de la part de sa conjointe c'est parce que celle-ci a agi en état de légitime défense et qu'il est « absurde. Et irresponsable » de déclarer les femmes plus violentes que leur conjoint. (*Article 4 Le Devoir, B8, 1992*). En effet ;

« La violence [...] est par définition un acte d'homme contre une femme (Cette dernière, si elle tue ou mutilé son conjoint, est encore une sympathique victime en état de légitime défense.) » (*Article 5 : La Presse, B3, 1993*)

La rédactrice de l'article 5 admet cependant que ;

« La violence « conjugale » est une relation de pouvoir bien d'avantage que de sexe : [...] il y a des hommes « battus » par leur amant. ». (*Article 5 : La Presse, B3, 1993*)

Pour elle, un homme victime de violence conjugale, hormis le cas de légitime défense, ne peut l'être que dans une relation homosexuelle.

L'article 13, rédigé en 2000 par I. Mathieu, abonde dans ce sens. A la première lecture, il est possible de penser que c'est un article « valorisant » les hommes victimes de violence conjugale car il en admet leur existence avec à l'appui des chiffres. Ce n'est toutefois qu'à la fin de l'article qu'il faut se rendre à l'évidence : ce sont les hommes victimes de violence conjugale dans un couple homosexuel qui est admis. Le but de l'article 13 n'est donc pas de mettre en avant l'homme victime de violence conjugale mais bien l'homme auteur de violence conjugale.

Enfin la rédactrice de l'article 13, en fin d'article sur les violences conjugales, où le sujet des femmes victimes a été abordé sous tous les angles, énonce qu'elle n'oublie pas les hommes victimes de violence conjugale. Ils existent, mais de nos jours « le mot « victime » n'a toujours pas été masculinisé » (*Article 48 : Le Progrès week-end (Saguenay, QC), Vol. 3 n° 48, M4, 2020*). Cette rédactrice interprète ainsi le manque d'attention sur le sujet des hommes victimes de violence conjugale à cause du genre féminin du mot « victime ». N'étant pas masculinisé, l'attention est moins orientée sur les hommes victimes que sur les femmes victimes de violence conjugale.

Ces articles dévalorisants le sujet des hommes victimes de violence conjugale étaient entre 1986 et 2004 à l'exception de l'article 48 qui date de 2020. Les cinq premiers articles de 1986 à 2004 se situent dans une période où il était encore difficile d'accepter les changements de mœurs. Le sujet des violences conjugales commençait seulement à faire l'objet d'études scientifiques, avec comme ressources principales les femmes victimes et les hommes auteurs.

Le plus étonnant est l'article 48 datant de 2020. A cette date, il aurait été raisonnable de penser que le sujet des hommes victimes de violence conjugale aurait été abordé de manière plus aisée étant présent dans les esprits depuis une cinquantaine d'année. Pour autant, la rédactrice change l'orientation du sujet. Ce n'est pas l'homme victime qui est présenté mais la problématique du genre du terme « victime ». Il aurait sa part de responsabilité dans l'inattention portée envers les hommes victimes de violence conjugale.

Cette inattention est-elle vraiment liée au problème du genre du terme « victime » ? La pandémie de la Covid-19 n'a-t-elle pas stoppé les progrès qui se faisaient dans le domaine de la reconnaissance des hommes victimes de violence conjugale en revenant au focus initial de la femme victime et l'homme auteur ?

Ces questions ne seront pas débattues dans cette recherche mais il nous semblait nécessaire de les énoncer pour mettre en évidence la multitude de questions présentes dans le domaine de la violence conjugale et de la reconnaissance des hommes victimes de violence conjugale.

En ce qui concerne les articles neutres, le genre du rédacteur ne ressort pas de manière flagrante. Ces articles ont été rédigés de manière assez similaire. Ils mettent seulement en avant les statistiques canadiennes sur le nombre de femmes et d'hommes victimes de violence conjugale et sur les types de violences subis selon le sexe de la victime. Aucun commentaire ou recherche plus approfondi sur le sujet n'a été effectué.

Les articles valorisants sont majoritairement écrits par des rédacteurs de sexe masculin. Des rédactrices en ont écrit mais en ne s'impliquant pas. Elles laissent la parole à des experts dans le domaine de la violence conjugale, à des hommes victimes, ou à des témoignages d'hommes victimes de violence conjugale.

Les rédacteurs de sexe masculin quant à eux s'emploient à mettre en avant les hommes victimes de violence conjugale. Ils abordent dans leurs articles le malaise et les horreurs que les hommes victimes vivent et ont vécue, parfois en laissant la parole aux hommes victimes de violence conjugale.

« Je suis dans un drame permanent de violence. Quand je ne suis pas de son avis, tout explose et si je lui dis ce que je pense véritablement, c'est là qu'elle devient violente... J'ai toujours tout fait pour le camoufler... Aujourd'hui, je ne suis pas capable et en même temps je ne veux pas que les autres connaissent la vérité... [...] Pour moi, c'est horrible. » (*Article 8 : Le Nouvelliste (Trois-Rivières), 24, 1998*)

Parfois les journalistes décrivent ce qu'ont subis certains hommes victimes de violence conjugale.

« Harcèlement, chantage, mensonges, insultes. Par peur de briser sa famille, Missiliyo, 29 ans, a enduré l'enfer. » (*Article 22 : La Presse, 2005*)

Les journalistes justifient le silence des victimes en disant notamment que ;

« Demander de l'aide est pour un homme un aveu d'impuissance. Et les mots impuissance et gars, ça ne va pas très bien ensemble. » (*Article 26 : Le Nouvelliste (Trois-Rivières), 13, 2007*)

Certains mettent en avant la virilité ;

« Le concept d'homme victime ne cadre pas davantage avec nos standards de virilité. » (*Article 27 : Le Nouvelliste (Trois-Rivières), 8, 2008*)

« Plusieurs hommes ne veulent pas parler de leur situation parce qu'il a toujours été considéré qu'un mâle victime de violence est une lavette. » (*Article 28 : Le Soleil, 12, 2008*)

Tandis que d'autres accusent les stéréotypes ;

« Regardez les affiches sur la violence conjugale ! Y avez-vous déjà vu un homme victime ? Les deux sexes devraient y être traités de la même manière. » (*Article 28 : Le Soleil, 12, 2008*)

Nous pourrions continuer ainsi. Les domaines de justification du silence des victimes abordés par les journalistes concernent souvent les standards sociétaux du genre masculin (virilité, puissance, etc.), le silence gouvernemental et publicitaire sur les hommes victimes de violence conjugale, ainsi que certains stéréotypes tels que, l'homme auteur et la femme victime.

Dans le corpus, il apparaît aussi que les journalistes de sexe masculin mettent également en avant la peur et la honte de dénoncer par les voies officielles. Ils pointent aussi le manque de considération, de recours spécifique pour les hommes victimes de violence conjugale. Les articles 37 et 44 mettent bien en avant ces aspects ;

« On connaît l'histoire. Un homme victime de violence amorcée par sa conjointe appelle la police et c'est lui qui se retrouve en prison. Cela n'est pas de l'humour « macho », c'est un cas typique. [...] Des barrières empêchent les hommes de révéler la violence que leur fait subir leur conjointe. [...] Ils ont honte de cette situation. Aussi, ils peuvent craindre de ne pas être entendus, crus, ou même d'être

blâmés. Quand un homme se plaint de violence conjugale, l'entourage se demande spontanément ce qu'il a fait pour la mériter. » (*Article 37 : Le Soleil, 17, 2013*)

« Il y a beaucoup de honte chez les hommes qui subissent de la violence conjugale. Pour des raisons d'éducation ou de pression sociale, un homme ne veut pas qu'on sache qu'il se fait mener par sa conjointe. Ce n'est pas le genre de sujet qu'il aborde avec ses amis. » (*Article 44 : Le Quotidien (Saguenay, QC), Vol. 45 n° 257, 14, 2018*)

Ils montrent aussi que c'est un sujet qui reste tabou et qu'il y a peu d'aide spécialement dédiée aux hommes victimes de violence conjugale d'autant plus que la loi n'est parfois pas du côté de ces victimes masculines.

« La violence conjugale envers les hommes est un sujet tabou. » (*Article 44 : Le Quotidien (Saguenay, QC), Vol. 45 n° 257, 14, 2018*)

« Je [Jean-Normand Dallaire] conseille d'ailleurs aux hommes de ne pas intervenir physiquement, la loi n'est pas leur côté. Ce qui est le plus difficile pour les hommes victimes de violence conjugale, c'est qu'ils n'ont pas de ressources, pas d'endroits où aller pour raconter leur histoire. Les services sont presque inexistants. » (*Article 44 : Le Quotidien (Saguenay, QC), Vol. 45 n° 257, 14, 2018*)

4.3.2 Les sources et les experts mobilisés

Dans le cadre du sujet des hommes victimes de violence conjugale, les journalistes ont souvent donné la parole à des hommes et des femmes à titre d'expert ou de source. Dans le corpus, 37 journalistes mobilisent des sources et/ou des experts pour s'exprimer, parfois à leur place, sur le sujet des hommes victimes et les enjeux qui les entourent. Pour un total de 70 sources, 45 sont des hommes, 22 des femmes et 3 sont de sexe indéterminé. Ces dernières proviennent des enquêtes et études gouvernementales canadiennes et québécoises regorgeants de statistiques sur la violence conjugale. Elles contiennent également des publications de Santé Canada.

Les sources que les journalistes mobilisent sont diverses. Il y a des témoignages d'hommes victimes de violence conjugale, mais également de femmes auteurs de violence conjugale. Il y a des experts dans le domaine de la violence conjugale (psychologues,

criminologues, philosophes, sociologues ou encore travailleurs sociaux). Il y a des avocats, des directeurs et des directrices d'associations d'aide aux victimes ou d'hébergement d'urgence, ou encore des policiers qui sont mobilisés sur divers sujets concernant la violence conjugale.

Ces sources viennent apporter une aide supplémentaire à la compréhension des enjeux autour du sujet des hommes victimes de violence conjugale. Toutefois, il apparaît que les hommes et les femmes ne semblent pas être mobilisés pour s'exprimer sur les mêmes enjeux en fonction de la nature de l'article. Autrement dit, si l'article est dévalorisant envers les hommes victimes, les sources mobilisées seront des personnes qui protégeront les femmes qu'elles soient victimes ou auteurs. À l'inverse, si l'article est valorisant envers les victimes masculines, les sources, hommes et femmes, seront mobilisés pour soutenir les hommes victimes de violence conjugale et parfois aborder des sujets autour de la violence conjugale.

Les différentes sources de sexe féminin, lorsqu'elles s'expriment sur le sujet des hommes victimes de violence conjugale, ont des discours très différents.

D'abord mentionnons les trois sources féminines qui défendent les femmes victimes au détriment des hommes victimes. Il y a notamment Denise Tremblay (*Article 1 : Le Nouvelliste (Trois-Rivières, QC), 67^e année, n°10, 6, 1986*) qui ne nie pas que les victimes masculines puissent exister. Toutefois, elle estime que les femmes victimes étant majoritaire en nombre, elles doivent également être prioritaire dans le traitement et la lutte contre les violences conjugales. Dans le même style, Louise Riendeau défend le comportement des femmes victimes de violence conjugale (*Article 20 : Le Soleil, A3, 2004*). Quant à Geneviève Dugré, elle estime qu'il faut protéger les femmes victimes, mais aussi les femmes auteurs, car si ces dernières sont devenues auteurs c'est qu'avant cela elles étaient victimes (*Article 17 : La Presse, A23, 2003*).

Ensuite, les sources citées sont des témoignages de femmes auteurs. Ces dernières ont déjà entamé le processus de reconnaissance et d'acceptation de leurs actes. Elles-mêmes mentionnent qu'elles ont battus des hommes que ce soit psychologiquement ou même physiquement en leur fracturant des côtes par exemple (*Article 29 : Le Soleil, 9, 2008*). Ces sources apparaissent dans des articles parlant à la fois des hommes victimes mais aussi des femmes auteurs dans le but de montrer la réalité.

La plupart des femmes mentionnées en tant que sources sont des spécialistes qui mettent en avant que les hommes victimes de violence conjugale existent. Elles affirment que la violence n'a pas de sexe (Sophie Torrent, *Article 25 : Le Nouvelliste (Trois-Rivières)*, 8, 2007). Ce n'est pas un contexte de force mais de contrôle dont il est question (Pierrette Cliche, *Article 16 : La Presse*, A17, 2003) et qu'il faut s'émanciper du stéréotype qui est la femme victime et l'homme auteur puisqu'il existe des femmes auteurs et des hommes victimes. (Eva Wyss, *Article 27 : Le Nouvelliste (Trois-Rivières)*, 8, 2008 ; Marise Bouchard, *Article 22 : La Presse*, 2005 ; Marie-Anne Bertrand, *Article 22 : La Presse*, 2005)

D'autres sources s'expriment sur des sujets plus généraux touchant le thème de la violence conjugale, peuvent mettre en avant les défauts du recueil et de l'exploitation des résultats de recherche, mentionnent qu'il faut une analyse plus poussée (Françoise David, *Article 17 : La Presse*, A23, 2003) ou alors critiquent les rapports sans fondement (Jocelyne Jarry, *Article 17 : La Presse*, A23, 2003). Elles peuvent aussi être mobilisées pour parler de l'impact des violences conjugales sur les enfants (Isabelle Côté, *Article 21 : Le Soleil*, A4, 2005).

En ce qui concerne les sources de sexe masculin de notre corpus, il s'agit de spécialistes du domaine de la violence conjugale et des personnes travaillant au contact des victimes masculines de violence. Il y a également une dizaine d'hommes victimes racontant leur histoire et les difficultés qu'ils ont rencontrés. Ces sources abordent des sujets plus variés que les sources issues de femme auteure.

Tout d'abord, ils affirment que la violence n'a pas de sexe (Yvon Dallaire, *Article 16 : La Presse*, A17, 2003 ; Yves Pageau, *Article 17 : La Presse*, A23, 2003), mais que cela reste difficile à faire accepter à la société. Certains clament que c'est un « phénomène qu'on essaye par tous les moyens d'escamoter » (Claude Lachaire, *Article 16 : La Presse*, A17, 2003). D'autres ont une position plus générale en mentionnant que c'est un sujet tabou (Yvon Dallaire, *Article 22 : La Presse*, 2005) et que culturellement l'image mis en avant par défaut est la femme victime et l'homme auteur. La tradition patriarcale de l'homme invulnérable et fort reste ancrée dans nos mœurs (Johnson, *Article 15 : Le Devoir*, A6, 2002 ; Jeannot Jean, *Article 32 : Le Quotidien*, 2, 2009), pourtant des spécialistes ont été témoins de la violence physique et psychologique des femmes envers les hommes (Yvon Lemay, *Article 22 : La Presse*, 2005). D'ailleurs, la source, Yves Ménard dénonce le gouvernement qui encourage les groupes de femmes victimes au détriment des hommes victimes (*Article 7 : Le Devoir*, A4, 1998), notamment dans les publicités.

Ensuite, ces spécialistes ont conscience que les hommes victimes sont minoritaire en nombre (Rudolf Rausch, *Article 16 : La Presse, A17, 2003*), ils font aussi état d'un manque de ressources pour les aider (Robin Cook, *Article 16 : La Presse, A17, 2003*).

De plus, la justice n'est pas de leur côté. Ces sources observent qu'il n'y a pas d'équité devant la justice (Daniel Savard, *Article 17 : La Presse, A23, 2003*) et qu'il faudrait changer les protocoles policiers (André St-Pierre, *Article 17 : La Presse, A23, 2003*).

Par ailleurs, ces sources pointent le peu de recherches scientifiques effectuées en matière d'hommes victimes de violence conjugale (Normand Brodeur, *Article 34 : Le Soleil, 51, 2011*).

Un autre sujet abordé par une source masculine concerne l'effet des médias dans la reconnaissance des hommes victimes de violence conjugale (Abe Worenklein, *Article 28 : Le Soleil, 12, 2008*).

Pour finir, les hommes victimes de violence conjugale relatent combien il est difficile de se retrouver dans la situation de victime contre une femme auteur. Ils mettent en avant la proportion du système de lutte contre les violences conjugales à être en faveur de la femme. (Témoignage de Missiliyo, *Article 22 : La Presse, 2005*). Ils admettent avoir peur et honte de reconnaître qu'ils sont victimes de violence conjugale. Ils se demandent si les institutions et tout le cercle familial les croiront, car ils savent que la vision sociétale est imprégnée de la culture patriarcale.

Par ailleurs, les témoignages d'hommes victimes mettent en avant les différents types de violence existante au sein de la violence conjugale, et les formes qu'elles peuvent prendre. Ils affirment même que les fausses allégations de violence conjugale à leur rencontre font partie de la violence conjugale qu'ils subissent. Ainsi que les répercussions que cela engendre (témoignage de l'animateur sportif Sawyer, *Article 7 : Le Devoir, A4, 1998*).

4.3.3 Les nuances dans le discours médiatique

Malgré les nuances amenées par certains journalistes et leurs intervenants, l'analyse du corpus permet de constater que le sujet des hommes victimes de violence conjugale est majoritairement présenté de manière valorisante dans la presse écrite. En effet, ces derniers abordent le sujet des hommes victimes de violence conjugale en pointant également les

défauts présents dans leur reconnaissance et la lutte de la violence conjugale envers ces victimes masculines mais sans présenter les effets dévalorisants.

4.3.3.1 Le discours dévalorisant

Certains journalistes et certaines sources nuancent le débat concernant la reconnaissance des hommes victimes de violence conjugale. 6 articles abordent le sujet des hommes victimes de violence conjugale de manière dévalorisante en ne reconnaissant pas les hommes victimes alors que les autres tiennent un discours majoritairement positif.

Deux membres du comité action-réaction de la Table de concertation sur la violence faite aux femmes et aux adolescentes de Jonquière, Sarah-Kim Saint-Hilaire et Jane Allard commencent leur interview par ces mots ;

« On ne nie pas le fait qu'il y ait des hommes battus, mais ce n'est pas encore vu comme une problématique sociale. Nous ne sommes pas face à un phénomène social. » (*Article 45 : Le Quotidien (Saguenay, QC), Vol. 45 n° 274, 9, 2018*)

Elles continuent en disant que ;

« Si la situation des hommes battus était un phénomène social comme celui des femmes battues, il y aurait un réseau d'entraide et de maisons d'hébergement comme celui que les femmes ont réussi à mettre sur pied depuis les 30 dernières années. » (*Jane Allard, Article 45 : Le Quotidien (Saguenay, QC), Vol. 45 n° 274, 9, 2018*)

Il est vrai que le nombre de ressources dédiées aux hommes victimes est moins important que celui dédié aux femmes victimes. Néanmoins ces ressources existent et augmentent lentement, prouvant, dès lors, que le phénomène des hommes battus est bien une problématique qui devient sociale. Il ne faut pas oublier de mentionner que si les femmes victimes ont comme soutient les féministes, les hommes battus quant à eux ont les masculinistes derrière-eux.

Ces deux femmes continuent leur discours en détournant un thème abordé pour les hommes pour le réorienter vers les femmes, celui de la honte ;

« Quand l’auteur [Jean-Normand Dallaire] dit que les hommes n’osent pas parler de la violence conjugale, car ils ont honte, je vous ferai remarquer que la honte est au cœur de la violence faite aux femmes. (...) Il n’y a pas une femme qui va se vanter au travail que son conjoint est violent. » (Jane Allard, *Article 45 : Le Quotidien (Saguenay, QC), Vol. 45 n° 274, 9, 2018*)

Pour ces femmes, le sujet des hommes victimes n’est pas prioritaire, elles ne le considèrent pas comme une problématique sociale. C’est pourquoi, des thèmes comme la honte des hommes victimes de violence conjugale se retrouvent détournés en faveur des femmes victimes. Dès lors, elles n’admettent pas l’importance du sujet des hommes victimes de violence conjugale.

Dans le même ordre d’idée, les co-rédactrices de l’article intitulé « Légitime Défense » (1992), Marie-Christine Saint-Jacques, Jocelyn Lindsay et Francine Ouellet, énoncent ;

« Bien sûr qu’il existe des hommes battus par leur conjointe. Mais, ils sont si peu nombreux que les services sociaux et communautaires, les policiers, les lois et les médias sont tout à fait justifiés de se concentrer sur la violence masculine. » (*Article 4 : Le Devoir, B8, 1992*)

Il faut remarquer que les journalistes ou sources qui ont un discours dévalorisant envers le sujet des hommes victimes de violence conjugale sont présents dans des articles qui ont pour but de défendre la femme au sein des violences conjugales, qu’elle soit victime ou auteur. Il est dès lors compréhensible que le discours penchera du côté dévalorisant en ce qui concerne les hommes victimes de violence conjugale. Pour ces journalistes et sources, l’image de l’homme qui prime est celui de l’auteur de la violence.

4.3.3.2 Le discours valorisant

La nuance au sein des discours valorisants le sujet des victimes masculines de violence conjugale est plus ténue.

Si les discours sont majoritairement positifs, c’est-à-dire qu’ils abondent positivement dans la reconnaissance de l’homme victime ainsi que dans la lutte de la violence conjugale

envers les hommes, il existe néanmoins des divergences sur certains thèmes qui ne sont pas tranchées.

L'un des thèmes qui fait encore débat de nos jours est celui d'admettre si la violence conjugale est une violence symétrique ou asymétrique. En effet, le psychologue Rudolf Rausch énonce que ;

« C'est un mythe et une fausseté que d'affirmer qu'il y aurait égalité dans l'oppression et symétrie dans la violence. Selon lui, les « lobbys masculinistes » abusent des sondages démontrant une violence partagée, en réaction aux « progrès faits par les mouvements de défense des droits des femmes ». Cette réaction vient des hommes qui perdent des privilèges et un certain pouvoir et qui cherchent à maintenir un statu quo. ». (*Article 16 : La Presse, A17, 2003*)

Pour Rudolf Rausch, la violence conjugale au féminin existe. La femme est capable de violence conjugale autant physique que psychologique. La question ne se pose pas ici. Il paraît juste évident qu'il ne peut pas y avoir une égalité réelle ainsi qu'une symétrie pure dans les violences conjugales. Ce n'est pas représentatif de la réalité. Il a conscience que l'homme peut être plus fort physiquement et donc être auteur d'un plus grand nombre de violence physique. A l'inverse, la femme n'a peut-être pas la même force physique que l'homme mais elle peut utiliser la parole et ainsi favoriser la violence psychologique. (*Article 26 : Le Nouvelliste (Trois-Rivières), 13, 2007 et Article 29 : Le Soleil, 9, 2008*).

Dans une autre position, Normand Brodeur, professeur à l'École de service social de l'Université de Laval mentionne que ;

« L'image qu'on a de la violence conjugale, c'est qu'elle se déroule dans un seul sens. Pourtant, les données sur ce qu'on appelle la « symétrie » de la violence, sont connues depuis des dizaines d'années. (...) Les études démontrent que la violence exercée par les hommes cause plus de morts et de blessures sévères. On ne peut pas dire qu'il y a une symétrie au niveau des impacts, mais il reste qu'un groupe d'hommes peut vivre de la violence sévère, et on connaît peu de choses à son sujet parce qu'il se fait très peu de recherches sur le sujet. » (*Article 34 : Le Soleil, 51, 2011*)

Normand Brodeur ne nie pas l'existence d'une symétrie dans un niveau spécifique des violences conjugales. Comme il l'énonce, la symétrie n'est pas présente au niveau des impacts de la violence, ce qui fait écho au précédent commentaire sur le choix de la violence selon le genre. Pourtant, cela ne veut pas non plus dire qu'elle n'existe pas. Le problème relève plutôt de l'inaccessibilité à des données afin de détailler la théorie de la symétrie de la violence conjugale au profit de la théorie de la violence asymétrique.

D'un point de vue personnel l'utilisation du vocabulaire « asymétrique » ou « symétrique » pour décrire le rapport de la violence employée envers les femmes et les hommes me semble inadapté. Ce vocabulaire apparaît beaucoup trop limité, rigide et mécanique concernant des êtres humains. Nous ne pouvons pas facilement les mettre dans les mêmes cases. Les actes des personnes sont gorgés d'actions et d'exceptions. De ce fait, il n'est pas possible de dire si la violence conjugale est asymétrique ou symétrique.

La violence conjugale, et ses formes, semble être ajustable au genre de l'utilisateur en fonction du contexte avec des impacts modulables selon la victime.

4.3.4 Un dialogue entre journalistes et sources

Dans la couverture médiatique du sujet des hommes victimes de violence conjugale, les journalistes se sont parfois interpellés les uns et les autres afin de commenter les interprétations données par certains hommes victimes de violence conjugale. Dès le premier article de notre corpus, Denise Tremblay s'adresse au directeur de l'information du journal *Le Nouvelliste*, M. Jacques Pronovost, afin de critiquer la caricature de M. Delatri en commentant qu'il est sexiste et porteur de préjugé de croire et de montrer qu'un nombre certain d'hommes, plus qu'il n'est possible de le croire, sont victime de violence conjugale, au même titre que les femmes :

« Le dessin de M. Delatri révèle qu'une femme sur dix est battue par son conjoint et « plus subtilement » que neuf hommes sur dix le sont par leur conjointe. Selon le Larousse, une caricature est une reproduction par le dessin d'une personne ou d'une chose avec une intention satirique ou humoristique et, dans ce sens, la caricature de M. Delatri nous laisse perplexes à bien des niveaux.

En effet, si celui-ci avait pour objectif de faire de l'humour nous considérons qu'il s'agit d'une « raillerie » bien déplacée qui n'a aucunement sa place dans un journal tel que le vôtre. Cette forme d'humour nous apparaît, en soi, violente et à classer

dans la catégorie des blagues sexistes et porteuses de préjugés. » (*Article 1 : Le Nouvelliste (Trois-Rivières, QC), 67^e année, n°10, 6, 1986*)

Dans un article paru dans *Le Nouvelliste*, portant sur la reconnaissance de l'homme victime au sein de la violence conjugale, l'auteur, Jean-Pierre Gagnon, critique les propos d'une journaliste. Marjolaine Arcand, dont l'article est paru quelques jours auparavant, mentionne que les maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale seraient comblées dans la région. Il rétorque ;

« Ce qui est regrettable avec ce genre d'article, c'est qu'il laisse encore une fois entendre que seules les femmes seraient victimes de ce type de violence. » (Jean-Pierre Gagnon, *Article 25 : Le Nouvelliste (Trois-Rivières), 8, 2007*)

Toutefois, cet article de Marjolaine Arcand, n'a pas reçu que des critiques. En effet, l'auteur Michel Maillette, vice-président de la Fondation pour Hommes, énonce :

« On ne peut que féliciter Madame Arcand de son excellent travail qui met en relief un des aspects les plus sombres de la condition féminine. Nous nous réjouissons que de plus en plus de journalistes, comme Louise Plante, s'intéressent à la réalité de l'homme d'aujourd'hui, sa condition masculine. » (*Article 26 : Le Nouvelliste (Trois-Rivières), 13, 2007*).

Les journalistes ne sont pas les seuls à dialoguer entre eux. Les sources aussi se lancent parfois dans un dialogue sur des sujets de la violence conjugale. Ces dialogues gravitent souvent autour de la reconnaissance de l'homme victime et de la femme auteur, mais aussi sur la cassure avec les stéréotypes qui mettent en avant la femme victime et l'homme auteur de violence conjugale. Ce dialogue est présent au sein de l'article 17 de notre corpus qui n'a pas de rédacteur connu. Il regroupe une dizaine de sources qui débattent de sujets, divers et variés, gravitant autour de la violence conjugale. Ces sources vont même jusqu'à s'interpeller au sein de l'article pour, notamment, appuyer la différence de lecture statistique, la méthodologie et les rapports qui en découlent. D'ailleurs, une source sera interpellée deux fois afin d'être critiquée :

« Mme Gagnon,

Il semble qu'il y a un problème à faire un lien entre l'augmentation de la violence féminine et la quête d'égalité. La violence est certes déplorable, et ce peu importe le genre de l'agresseur et de la victime. Cependant, je ne comprends pas pourquoi le progrès de la cause des femmes serait tributaire de l'augmentation des crimes commis contre la personne de la part de ces dernières. Vous écrivez qu'on a « plongé les femmes dans le même monde que celui des hommes », comme si les femmes étaient auparavant confinées à leur univers rose, sans violence. (...) Je ne vois pas le lien entre les gains faits par les femmes en termes d'égalité et de liberté, et l'utilisation de cette liberté à des fins indésirables. » (Geneviève Dugré, *Article 17 : La Presse, A23, 2003*).

Si cette première interpellation avait pour but de mettre en avant qu'il n'y avait pas de lien, la seconde interpellation avance un rapport sans fondement.

« Mme Gagnon,

Le rapport que vous faites entre féminisme et violence des femmes est sans fondement. Vos affirmations à cet égard sont gratuites. Pour ma part, et au contraire, j'impute l'augmentation de la violence faite par les femmes à l'échec du féminisme, qui fait en sorte que les femmes se retrouvent de plus en plus souvent dans la pauvreté. Pauvreté, mais aussi solitude, désespoir et impuissance dans un monde sans merci. Ce que vous affirmez être de grandes victoires pour le féminisme, me laisse bien sceptique. » (Jocelyne Jarry, *Article 17 : La Presse, A23, 2003*)

Il est vrai que ces commentaires et interpellations ne sont pas, à proprement parler, liés au sujet des hommes victimes. Toutefois, ils concernent un versant de ce sujet, les femmes auteurs de violence conjugale. En effet, l'acceptation et la reconnaissance des hommes victimes passent nécessairement par l'acceptation et la reconnaissance des femmes auteurs de violence conjugale.

Pour conclure ce chapitre, nous venons de montrer que les stéréotypes de l'homme au sein de la violence conjugale, mis en avant de notre chapitre théorique, sont présents dans les médias. L'homme est perçu comme auteur avant d'être vu comme une victime. Pourtant, la société a conscience que cette image de l'homme n'est pas forcément la réalité.

Et qu'en plus d'être partiellement fautive, elle fait pression sur l'homme et l'empêche d'avancer dans le processus pour se reconnaître comme victime.

Nous avons aussi établi que le profil de la victime de notre chapitre théorique, bien que provenant essentiellement de littératures scientifiques concernant les femmes, s'appliquait aux hommes victimes de violence conjugale. La représentation sociale de l'homme victime est similaire à celle de la femme.

Néanmoins, l'homme victime possède des éléments de représentation qui n'existent pas chez la femme. En effet, il est victime à la fois de violence conjugale, de l'image sociale de l'homme. Il est également victime d'une violence spécifique : la violence systémique.

Ces différentes données font que la représentation médiatique de l'homme victime de violence conjugale est à la fois similaire à celle de la femme, mais en même temps différente.

Avant les années 2000, le cadrage médiatique produisait plutôt un effet négatif sur le portrait de l'homme victime. Il n'était quasiment pas décrit ou abordé de manière valorisante.

Dorénavant, les journalistes s'emploient à effectuer un cadrage valorisant l'homme victime tout en n'oubliant pas la femme victime de violence conjugale. Pour cela, ils préfèrent se montrer discret au profit des experts et sources qui mettent en avant le sujet et les sous-sujets concernant l'homme victime de violence conjugale.

CHAPITRE 5 : EXPLOITATION DES RESULTATS SUR LA REPRESENTATION MEDIATIQUE DES HOMMES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE.

Après cette présentation conséquente des résultats, nous voulions exploiter ceux-ci pour revenir avec une vision plus globale sur le cadrage et la violence conjugale, mais également mettre en avant quelques concepts, pour certains déjà établis, pour d'autres novateurs.

Nous reviendrons, dans nos deux premières sections, sur le cadrage (5.1) et sur la violence conjugale pour démontrer leur caractère évolutif (5.2).

Ensuite nous voulions mettre en avant différents concepts. Le concept de « tabou » est déjà établi au sein de la violence conjugale. Cependant, nous voulions mettre en avant le concept du tabou concernant les hommes victimes de violence conjugale afin de montrer le contexte dans lequel s'effectue la reconnaissance de la victime masculine. Ce concept permet aussi de comprendre pourquoi il est si compliqué pour ces hommes de briser le silence et d'affirmer qu'ils sont victimes de violence conjugale (5.3).

Les concepts de victime imparfaite et de victime invisible n'ont jamais été employés pour décrire les hommes victimes de violence conjugale. Pourtant, vous le verrez, ces concepts semblent appropriés pour les victimes masculines. La victime imparfaite est un concept qui a été abordé pour parler des femmes victimes d'agressions sexuelles. Avec quelques ajustements, ce concept peut être utilisé pour décrire les hommes victimes de violences conjugales. La victime invisible est un concept inédit en ce qui concerne les hommes victimes de violence conjugale et nous tenterons de vous l'expliquer dans notre dernière section. (5.4)

5.1 Un cadrage évolutif

Le sujet des hommes victimes de violence conjugale a engendré discussions et réflexions au sein de la presse écrite que ce soit entre les journalistes ou entre les sources. Les préjugés existants sur la violence conjugale influencent la manière des journalistes de cadrer les récits des violences conjugales envers les hommes.

Les témoignages de victimes, et les avis des spécialistes, ont fait passer la violence conjugale envers les hommes de faits divers à une problématique sociale, bien que certaines sources disent encore le contraire. La présente section vise à montrer l'évolution du cadrage du sujet des hommes victimes de violence conjugale dans la presse écrite.

Selon le sujet principal de l'article, les journalistes faisaient attention au choix des sources et témoignages qu'ils employaient, ainsi qu'à leur vocabulaire. Au fil des lectures, il est devenu évident que les journalistes abordaient le sujet des hommes victimes de violence conjugale avec, en mémoire, les potentielles critiques post-publications qu'ils pourraient recevoir d'un groupe de la population luttant contre les violences faites envers les femmes. D'ailleurs, à chaque article où le sujet principal était la victime masculine, il y a été fait également référence à la femme victime afin de montrer qu'elle n'était pas oubliée au profit des hommes victimes.

Avant les années 2000, les journalistes étaient précautionneux en rédigeant leurs articles. Ils laissaient volontiers la parole aux spécialistes. Avec le temps, les journalistes ainsi que les sources, ont présenté des discussions, de plus en plus libre, sans faire cas des répercussions. L'intérêt de ces articles était de présenter des réflexions réelles autour du sujet des victimes masculines. Dès lors, les articles ne parlaient plus uniquement du profil des hommes victimes de violence conjugale, ils mentionnaient également tous les sujets sous-jacents aux victimes, comme les aides et ressources à leur disposition ou encore l'équité devant la justice, pour ne mentionner qu'eux.

Un autre effet qui montre que le cadrage a évolué est l'intérêt des journalistes envers les formes de violences subies par les victimes masculines.

Dans les premiers articles de notre corpus, les journalistes ne s'intéressaient qu'aux violences physiques, faisant un amalgame entre les femmes victimes et leurs homologues masculins. Par la suite, ils ont étendu leur propos en incluant les violences psychologiques puis en distinguant quel type de violences les hommes victimes subissaient le plus. Dès que les hommes victimes ont pu prendre la parole dans des interviews, les journalistes ont mis en avant d'autres formes de violence conjugale spécifiques aux femmes, comme la violence systémique.

Ainsi, les journalistes ne faisaient plus seulement la comparaison avec les femmes victimes. Au contraire, ils mettaient en avant des formes spécifiquement utilisées par les femmes et en particulier les violences systémiques. Il n'était plus alors seulement question de l'image de l'homme victime. L'attention a été également portée sur les femmes auteurs, les difficultés rencontrés par les hommes victimes, ainsi que les divergences de traitement entre les femmes et les hommes victimes de violence conjugale.

L'une des évolutions les plus flagrantes dans le domaine des violences conjugales lorsqu'il est question des hommes victimes, c'est celle de la violence conjugale en elle-même.

5.2 L'évolution de la violence conjugale

La violence conjugale a d'abord été abordée avec une lecture stéréotypée en accord avec la croyance populaire. Le mouvement féministe en a fait un « symbole de lutte pour l'égalité des femmes » (*Article 3 : Le Soleil, 51, 2011*). Il s'avère que cette lecture stéréotypée (femme victime – homme auteur) commence à disparaître pour une lecture plus égalitaire envers les deux sexes. Il en ressort que la définition de la violence conjugale tend à s'élargir tant dans sa formulation et sa définition, que dans ses formes.

5.2.1 La lecture stéréotypée de la violence conjugale contre les hommes victimes

Les personnes luttant contre les violences envers les femmes ont réussi à imposer leur conception de la violence conjugale. Aujourd'hui, il est encore difficile de s'en détacher. La violence conjugale, pour les personnes luttant contre les violences envers les femmes, se veut être une violence de genre, ne se faisant que dans un seul sens, où l'homme serait le bourreau et la femme la victime. La majorité de la société abonde en ce sens ;

« L'image qu'on a de la violence conjugale, c'est qu'elle se déroule dans un seul sens. » (*Article 34 : Le Soleil, 51, 2011*)

Cette lecture prend tellement le pas sur tout le reste que certaines personnes n'hésitent pas à déclarer que la violence conjugale envers les hommes « n'est pas encore vu comme une problématique sociale. » (*Article 45 : Le Quotidien (Saguenay, QC), Vol. 45 n° 274, 9, 2018*)

Par ailleurs, alors que certains énoncent que « les données sur ce qu'on appelle la « symétrie » de la violence, elles sont connues depuis des dizaines d'années. » (*Article 34 : Le Soleil, 51, 2011*). D'autres ;

« Dénoncent le mythe de la symétrie sexuelle dans la violence conjugale. Ils illustrent entre autres leur propos en observant la question de l'homicide dans le cas de conjoints. Ils observent ainsi que les femmes n'agressent pas leur conjoint en

vue de les contrôler, mais bien en vue de se défendre. (*Article 4 : Le Devoir, B8, 1992*)

Selon certains auteurs ;

« Le féminisme contemporain est fondé sur le Paradigme de Maria Goretti, qui attribue aux hommes une propension naturelle au crime violent et aux femmes, l'état de victimes éplorées. » (*Article 17 : La Presse, A23, 2003*)

C'est l'image commercialisée au sein de la violence conjugale. Une image tellement vendue que ;

« L'État québécois lui-même définit la violence conjugale comme le fait presque automatique des hommes. » (*Article 30 : Le Soleil, 9, 2008*)

Toutefois, la réalité de la violence conjugale est tout autre. La femme n'est pas la « victime éternelle » (*Article 6 : Le Soleil, B6, 1996*) et l'homme n'est pas le monstre auquel la société veut croire. Il se trouve que l'être humain est imparfait. D'ailleurs cette imperfection s'associe avec une inégalité des sexes comme le mentionne cet article ;

« La femme est de nature imparfaite tout comme l'homme, c'est évident. Il n'y aura jamais d'égalité totale des sexes, car les hommes ne pourront jamais enfanter de manière naturelle. » (*Article 17 : La Presse, A23, 2003*)

Cette inégalité des sexes, ou autrement dit l'asymétrie de la violence au sein de la violence conjugale est un des arguments principaux dans le discours des personnes luttant contre les violences envers les femmes pour déclarer que la violence conjugale est une violence de genre et qu'ainsi l'homme ne peut pas en être victime. D'autres personnalités ont également réagi en énonçant que ;

« C'est un mythe et une fausseté que d'affirmer qu'il y aurait égalité dans l'oppression et symétrie dans la violence. » (*Article 16 : La Presse, A17, 2003*)

Pourtant, d'autres chercheurs, tel que la criminologue Marie Andrée Bertrand, ont un discours divergeant qui tend vers une réalité que certains n'aiment pas reconnaître.

« L'ouvrage de la criminologue Marie Andrée Bertrand tend à démontrer que la criminalité n'a pas de sexe et la prétendue supériorité morale des femmes serait, en fait, qu'une supercherie. Il est prévisible que la question soit reçue avec hostilité par les ligues féministes. L'idée que des hommes soient parfois la victime de leur conjointe bouscule, en effet, les bases d'une industrie importante. Il faut bien le reconnaître que l'objectif du féminisme consiste à broyer les hommes présumés toujours coupables et à accorder aux femmes, présumées toujours victimes, les moyens de se soustraire à la justice en portant de fausses allégations à l'endroit de leur conjoint. » (*Article 17 : La Presse, A23, 2003*)

Actuellement, la lecture féministe tend à disparaître au profit d'un message que nous avons souvent rencontré dans notre corpus qui est que « la violence conjugale n'a pas de sexe. ». (*Article 3 : La Presse (Montréal), 104^e année, n°211, A12, 1988 ; Article 16 : La Presse, A17, 2003 ; Article 25 : Le Nouvelliste (Trois-Rivières), 8, 2007 ; Article 38 : Le Nouvelliste (Trois-Rivières), Vol. 95 n° 249, 25, cahier B, 2015 ; Article 46 : Le Nouvelliste (Trois-Rivières, QC), Vol. 99 n° 13, 6, 2018 et Article 47 : Le Soleil (Québec, QC), Vol. 122 n° 278, 11, 2018*) Ainsi, le discours se veut être le suivant ;

« La violence conjugale n'a pas de sexe et tout être humain vivant une situation de confrontation peut être amené à utiliser la violence dans ses rapports avec autrui. » (*Article 3 : La Presse (Montréal), 104^e année, n°211, A12, 1988*)

Ce n'est donc plus la croyance populaire qui domine la lecture de la violence conjugale. La lecture se veut plus inclusive envers les hommes. Certains hommes se demandent même si la violence conjugale des femmes envers les hommes est une violence strictement féminine ou si sous ses airs de violence féminine il n'y aurait pas une violence féministe comme le laisse entendre ce passage ;

« Briser le silence qui entoure le tabou de la violence féminine (féministe ?) » (*Article 6 : Le Soleil, B6, 1996*)

Ce changement de lecture de la violence conjugale s'est accompagné d'un élargissement de la violence conjugale dans ses termes et formes ainsi que d'une précision

d'une définition de la violence conjugale. Cinquante années ont permis à la violence conjugale de s'élargir mais également de se préciser.

5.2.2 La violence conjugale, de 1970 à nos jours : un élargissement

Au Canada, l'emploi du terme de « violence conjugale » n'a pas été établi immédiatement comme étant le terme principal lorsqu'il s'agissait de violence au sein d'un couple.

Au travers de notre corpus, nous remarquons que le terme de « violence familiale » apparaît dès les années 1980 mais disparaît avant les années 2000. Les articles qui mentionnent ce terme sont les articles 2, 9 et 10. (*Article 2 : Le Devoir, Vol. LXXVIII, n°223, 7, 1987 ; Article 9 : Le Devoir, A4, 1999 ; Article 10 : La Tribune (Sherbrooke, Qc), D12, 1999*) La violence familiale était employée dans des articles où les victimes n'étaient pas seulement l'homme et la femme dans le couple. Cette violence prenait aussi en compte les enfants. Ce terme est encore employé lorsqu'il est question de violence où les victimes sont les enfants, mais il n'est plus employé si les victimes sont principalement et seulement les membres du couple.

Ensuite le terme « violence domestique » apparaît à deux époques bien différentes : en 1996 (*Article 6 : Le Soleil, B6, 1996*) puis en 2008. (*Article 27 : Le Nouvelliste (Trois-Rivières), 8, 2008*) De cet écart, il faut se demander si l'anglicisme n'est pas en cause dans l'utilisation du terme de violence domestique. En effet, la traduction anglaise de violence conjugale est « *domestic violence* ». De plus, le Canada étant un pays bilingue, il n'est pas rare que les québécois utilisent une traduction littérale de l'anglais nommant ainsi la violence conjugale sous le terme de violence domestique pour se rapprocher du terme anglais employé. Mis à part cette utilisation du terme « violence domestique », le terme employé principalement dans le reste de notre corpus est celui de « violence conjugale ».

Une exception est à mentionner. Un article de notre corpus qui faisait intervenir des féministes comme source met en avant un terme que nous ne rencontrerons plus par la suite, celui de « terrorisme conjugale ». Au sein de cet article (*Article 18 : Le Devoir, B4, 2003*), les féministes veulent faire une distinction entre les différents types de violence qui peuvent subvenir au sein d'un couple et pas nécessairement dans un contexte de violence conjugale. Pour elles :

« Il faut distinguer la violence situationnelle (l'engueulade qui dégénère) et le terrorisme conjugal (...) caractérisé par le contrôle de l'autre, le harcèlement et la violence grave. » (*Article 18 : Le Devoir, B4, 2003*)

Ce terrorisme conjugal serait alors une violence conjugale avec une plus grande gravité. Notre corpus ne nous donne pas plus de précision. Toutefois, il semblait intéressant de faire la remarque que l'application du terme « violence conjugale » à ce que nous nommons la violence conjugale dans notre société ne s'est pas fait sans heurts.

Tout au long de notre corpus, les images de la violence conjugale se sont entrecroisées, agrémentées ou annulées. Il devient alors nécessaire de faire un point sur ce qu'est réellement la violence conjugale selon les professionnels du milieu rencontrés dans notre corpus.

Ici encore, deux directions s'opposent dans la définition de la violence conjugale. Il y a la définition de la violence conjugale avec sa lecture féministe comme vu précédemment, et il y a la définition de la violence conjugale à proprement parler. Cette définition prend en compte les arguments des féministes mais met sur le devant de la scène les réelles implications de la violence conjugale. La violence conjugale est complexe et difficile à cerner. Ce n'est pas pour rien que cela fait des dizaines d'années que la société tente de l'appréhender. Pourtant, il en ressort de notre corpus une sorte de consensus sur ce qu'est la violence conjugale.

D'abord, il faut commencer par énoncer que ;

« La violence conjugale est à la fois choisie individuellement, et construite socialement. » (*Article 16 : La Presse, A17, 2003*)

Nombreux se concentrent seulement sur la partie du choix individuel mais la société a sa part de responsabilité dans l'histoire de la violence conjugale. Ce n'est pas seulement une question d'inégalité des sexes, ou de sexe fort et sexe faible. Il est aussi question d'éducation genrée et de stigmatisation ainsi que d'un système patriarcal durement ancré dans l'esprit sociétal.

La violence conjugale comme l'entendait la société avait des aspects de violence genrée, mais le point central dans cette violence conjugale c'est ; la domination. En effet,

plusieurs articles de différentes époques mettent en avant la domination (que certains appelleront d'abord le pouvoir) au cœur de la violence conjugale ;

« La vérité, c'est que la violence « conjugale » est une relation de pouvoir bien davantage que de sexe. » (*Article 5 : La Presse, B3, 1993*)

« La violence conjugale, ça n'est pas un nombre de coups. (...) C'est plutôt une « intention de domination », qui est difficilement mesurable. » (*Article 16 : La Presse, A17, 2003*)

« La violence conjugale (...) s'installe dans un processus de domination. Gain, agression, persistance et impact sont les quatre mots clés pour qualifier la violence conjugale. » (*Article 45 : Le Quotidien (Saguenay, QC), Vol. 45 n° 274, 9, 2018*)

Les professionnels vont encore plus loin dans leur définition de la violence conjugale. Après avoir affirmés que la violence conjugale gravite autour de la domination, ils affirment par la suite que celle-ci est une histoire de dynamique entre deux personnes qui ne réussiraient pas à développer une intimité suffisante pour empêcher que la violence survienne ;

« La violence conjugale peut se décrire comme conséquence d'une dynamique relationnelle interactive, due à l'incapacité des deux partenaires à développer une intimité empreinte de respect et d'appréciation des différences existant entre eux (Yvon Dallaire, psychologue-sexologue, 2002). » (*Article 19 : La Tribune (Sherbrooke, Qc), C7, 2004*)

L'article 37 reprend la même idée en apportant un horizon plus axé sur l'avenir de la violence conjugale tant envers les femmes que les hommes ;

« La violence conjugale est habituellement le résultat d'une interaction conjugale défectueuse. S'il est vrai que les personnes violentes, que ce soient des hommes ou des femmes, ont généralement des troubles de personnalité, il est vrai aussi que la violence conjugale est générée par la dyade. Autrement dit, les deux conjoints y jouent chacun leur rôle. Voir l'un comme un monstre et l'autre comme sa victime est un cliché inexact et nuisible. En adoptant un cadre de référence dyadique et non

axé sur le seul individu perçu comme troublé, nous sommes plus exacts et plus efficaces dans la correction du problème. » (*Article 37 : Le Soleil, 17, 2013*)

Ainsi, la définition de la violence conjugale s'est précisée au fil du temps tout en s'élargissant en termes de violences qui pouvaient s'y retrouver. Nous l'avons déjà mentionné auparavant, mais la violence conjugale vient avec plusieurs formes de violences. La plus classique et connue est la violence physique au sein de laquelle nous retrouvons la violence sexuelle, mais aussi les homicides. Ensuite vient la violence psychologique qui accompagne souvent la violence physique. Cette violence psychologique peut prendre plusieurs formes, chantage, harcèlement, etc. C'est d'ailleurs pour cela qu'il est admis que la violence verbale fait partie de la violence psychologique. Pour finir, l'une des dernières formes de violence à être apparue est la violence économique. Là aussi, cette violence est souvent accompagnée de la violence psychologique. Par exemple, fait partie de la violence économique, le chantage impliquant un enfant contre de l'argent. Pour finir, la dernière forme de violence conjugale nous a été apprise par notre corpus ; c'est la violence systémique expliquée au sein du précédent chapitre. C'est une violence qui apparaît être utilisée plus spécifiquement par la femme envers l'homme en utilisant le système, notamment judiciaire, pour contraindre la victime masculine à garder le silence sur la situation de violence conjugale dans le foyer.

Il est déjà très difficile pour une victime masculine de violence conjugale de parler de la violence qu'il subit, mais il s'avère que c'est encore plus compliqué de l'aborder en société puisqu'un homme victime de violence conjugale est un sujet qui dérange et qui reste majoritairement tabou.

5.3 Le tabou

La violence conjugale en elle-même était déjà un sujet qui pouvait être considéré comme tabou car il relevait de la vie privée des personnes. En effet, ce tabou de la violence conjugale frappe les deux sexes indistinctement (*Article 26 : Le Nouvelliste (Trois-Rivières), 13, 2007*). Mais la société a appris à ne plus l'ériger comme tel. Cependant, cela est plus compliqué concernant les hommes victimes de violence conjugale. L'auteur Sophie Torrent a même pris le parti de mettre le titre suivant à son livre pour poser dès le départ le contexte ;

« L'homme battu, un tabou au cœur du tabou » (*Article 26 : Le Nouvelliste (Trois-Rivières), 13, 2007*)

Au sein de notre corpus, de nombreux articles mentionnent que la violence conjugale envers les hommes est un phénomène qui reste tabou (*Article 14 : La Presse, A1, 2002 ; Article 16 : La Presse, A17, 2003 ; Article 44 : Le Quotidien (Saguenay, QC), Vol. 45 n° 257, 14, 2018*). Que ce soient les rédacteurs ou les spécialistes intervenants comme sources, tous sont d'accord pour dire que le sujet des hommes victimes de violence conjugale ;

« C'est un sujet qui dérange. » (*Article 44 : Le Quotidien (Saguenay, QC), Vol. 45 n° 257, 14, 2018*)

La violence envers les hommes est mentionnée dans notre corpus comme étant une « réalité occultée » (*Article 23 : Le Devoir, 40, 2005*), un « phénomène occulte et méconnu » (*Article 19 : La Tribune (Sherbrooke, Qc), C7, 2004*) ou encore, autre que tabou, un sujet « risible » qui n'est pas pris au sérieux (*Article 22 : La Presse, 2005*).

Pourtant certains tentent de « déboulonner un mythe » (*Article 22 : La Presse, 2005*) ou encore de « torpillait un tabou (en) révélant que 546 000 hommes étaient victimes de violence conjugale au pays. ». (*Article 27 : Le Nouvelliste (Trois-Rivières), 8, 2008*)

Néanmoins, nous devons admettre que le tabou est difficile à faire disparaître lorsque les mœurs et la culture sociétal ne sont pas en faveur de l'image de l'homme victime de violence conjugale. L'éducation joue un rôle important dans notre conception de ce que peut être ou non un tabou, comme le mentionne cet article ;

« Depuis qu'on est né, l'éducation qu'on a eue, c'est que la violence conjugale, c'est juste des femmes qui la subissent. » (*Article 38 : Le Nouvelliste (Trois-Rivières), Vol. 95 n° 249, 25, cahier B, 2015*)

Rajoutons à cela que ;

« Le concept d'homme victime ne cadre pas davantage avec nos standards de virilité. » (*Article 27 : Le Nouvelliste (Trois-Rivières), 8, 2008*) et que « culturellement, ça en prend beaucoup pour dire que c'est la femme qui a agressé. » (*Article 39 : Le Nouvelliste (Trois-Rivières), Vol. 95 n° 249, 25, cahier A, 2015*)

Ainsi entre une éducation genrée où l'homme est fort et la femme paraît plus faible, et le concept de virilité, il est difficile pour l'homme victime de sortir du tabou. D'autant que le tabou est difficilement détachable de notre vision de l'homme lorsque la société, où ces victimes masculines existent, est un système patriarcal. Comme le mentionne cet article :

« Dans nos mœurs et notre culture, il existe un système patriarcal où, jusqu'à tout récemment, l'inégalité entre hommes et femmes était érigée en système. » (*Article 16 : La Presse, A17, 2003*)

Avec un parti pris plus féministe, certains estiment même que :

« Si les sociétés occidentales sont toujours aussi patriarcales, c'est que l'homme n'a ni la volonté ni d'intérêt à ce que la situation de la femme change. » (*Article 33 : La Presse, 2010*)

Dans ce cas, pourquoi se concentrer sur un sujet qui n'est pas à l'ordre du jour ?

Même s'il est difficile de sortir du tabou de l'homme victime de violence conjugale alors que les mœurs et la culture ont un profil de l'homme qui n'est aucunement celui de victime. Il faut admettre cette réalité : l'homme peut être victime de violence conjugale.

5.4 L'homme victime dans les violences conjugales

La notion de victime n'a jamais été définie dans les articles de notre corpus. La presse écrite mentionnant les hommes victimes de violence conjugale est partie du postulat que c'étaient les mêmes implications que pour les femmes victimes de violence conjugale. Nous retrouvons toutes les caractéristiques d'une femme victime de violence conjugale : honte, vulnérabilité, silence, etc. Déterminons ici si l'homme est une victime « parfaite » ou « imparfaite » de violence conjugale.

Nous voudrions aussi démontrer que bien que l'homme victime de violence conjugale existe, il reste néanmoins invisible à la société ayant un focus sur les femmes victimes de violence conjugale.

5.4.1 *Victime « imparfaite »*

Pour aborder la notion de victime « imparfaite », il faut éclaircir la notion de victime « parfaite ». La victime imparfaite est définie comme une victime qui ne répond pas aux critères de la victime parfaite.

Le concept de « victime parfaite » provient principalement des réseaux sociaux. Dans la littérature, ce concept concerne les victimes d'agressions sexuelles. Il nous semble possible de l'appliquer aux victimes de violence conjugale. En effet, l'agression sexuelle est une forme de violence dans les violences conjugales. C'est pourquoi dans la présente section, la présentation de ce concept ainsi que l'adaptation aux violences conjugales sera mis en œuvre.

L'intérêt du concept de « victime parfaite » vient des contradictions et des ambivalences existantes face à la perception et à la représentation des victimes par les médias. Autrement dit, ce ne sont pas toutes les victimes et leur histoire qui intriguent les médias. Ainsi, la victime parfaite, celle qui a un intérêt médiatique, possède des caractéristiques précises. Nous détaillons la « critériologie de la victime parfaite » à partir du texte de Marie-Christine Lemieux-Couture (2017), tout en l'adaptant aux violences conjugales.

1. La victime parfaite est blanche. La violence subie est d'autant plus crédible si l'auteur est de couleur plus foncée. La victime parfaite provient de la classe moyenne avec un statut social acceptable. La victime d'un milieu défavorisé pourrait être perçue comme voulant porter atteinte à la réputation de son agresseur.

2. La victime parfaite est hétérosexuelle et a une relation de couple « normale ». L'opinion populaire tend à responsabiliser les victimes trop inactives dans leur relation de couple. Quant à l'homosexualité, la violence dans les couples apparaissait invisible du fait qu'on souhaite éviter de nommer la violence des femmes et, parce que les gays veulent renvoyer une image positive de leur communauté. Aujourd'hui encore, les homosexuels sont souvent méprisés, stigmatisés et violentés à cause de leur orientation. D'où le fait de taire la violence plutôt que de la dénoncer (Karol O'Brien dans Smedslund et Risse, 2014, p. 105).

3. La victime parfaite n'apparaît pas trop confiante. En effet, « une victime de viol est "crédible" dans la mesure où elle manifeste une profonde détresse et se sent honteuse et coupable » (Clark et Lewis, 1983, p. 145), il est possible de dire la même chose pour la victime de violence conjugale.
4. La victime parfaite n'a aucun passé violent. Ainsi, si nous découvrons un passé de relations amoureuses violentes, nous avons tendance à soupçonner un comportement douteux de la victime (par exemple : c'est elle qui attire ce genre de relation.)
5. La victime parfaite quitte le lieu de la violence le plus rapidement possible et n'y remet plus jamais les pieds.
6. La victime parfaite ne retourne pas vers son agresseur. Elle ne doit souhaiter aucune excuse, justification ou réparation. Si l'agresseur est un ami, un collègue ou un proche, la victime parfaite se doit de changer de réseau ou d'emploi. Les relations post agressions apparaissent indignes du comportement d'une victime parfaite.
7. La victime parfaite a des sentiments amoureux à l'égard de son agresseur.
8. La victime parfaite ne souffre pas de troubles psychologiques.
9. La victime parfaite énonce clairement son non-consentement d'être violentée.
10. La victime parfaite porte plainte, et ce rapidement. La société se montre moins favorable à une dénonciation tardive.
11. La victime parfaite rapporte un récit cohérent et rationnel. La victime parfaite doit être ébranlée, secouée, mais doit aussi demeurer calme et compréhensible. Le témoignage n'est pas ponctué de trous de mémoire. Elle a l'esprit clair et ne ressent aucune honte à expliquer les moindres détails de la violence subie à la police.
12. La victime parfaite a toutes ses capacités mentales lors de la violence subie. Être en état d'ivresse ou sous l'effet des drogues ne favorise pas la crédibilité du témoignage. On pourrait croire qu'il y a malentendu dans la perception de l'agression.

13. La victime parfaite s'habille convenablement et son allure vestimentaire ne provoque pas. Elle n'est pas trop révélatrice. Si celle-ci est peu vêtue, on la responsabilise pour la violence subie.

14. La victime parfaite est jolie. Elle n'est ni grosse ni laide ou encore ni trop belle. La tendance à déresponsabiliser l'agresseur est populaire lorsque la victime n'est pas jolie ou encore, trop jolie.

15. La victime parfaite a des blessures. Les blessures physiques constituent un atout considérable pour gagner la faveur de l'opinion populaire. Ainsi, suivant la violence subie, la victime doit se rendre immédiatement à l'hôpital, ne pas se laver et passer plusieurs examens médico-légaux. Les blessures démontrent la violence de l'agression et aussi la tentative de défense de la part de la victime. Une victime passive bénéficie moins d'empathie qu'une victime s'étant débattue.

Cette liste de critères dessine l'injustice que subissent les victimes, et de manière générale ce à quoi une victime parfaite doit correspondre pour se faire entendre et se faire comprendre par les autorités. Ces critères ne relèvent pas tous de la victime. En effet, certains éléments se trouvent totalement indépendants de la victime, comme la recevabilité de sa plainte par un corps policier. Nous pouvons aussi soulever les nombreuses contradictions entre ce que l'on entend par une victime et la réalité de celle-ci.

Certains critères de la victime « parfaite » sont aussi plus marquants que d'autres, tels que la relation entre la victime et son agresseur, l'absence du consentement et la fiabilité du témoignage. D'autres critères semblent moins importants pour les médias et l'opinion publique comme l'état de sobriété ou non de la victime ou la manière de présenter de la victime (vêtements). Le traitement médiatique n'accorde pas toujours la même importance pour un critère d'une victime à une autre.

La plus grande critique que nous adressons à cette représentation de la victime « parfaite » est son inexistence, c'est-à-dire qu'une victime ne peut correspondre à tous ces critères. Nous supposons que cette critériologie discrimine les victimes (qui ne correspondent pas aux caractéristiques de la victime parfaite) et qu'elle ne permet pas à toutes les victimes de bénéficier de justice.

Plus important, il est possible de dire, qu'en se basant sur les critères de la victime parfaite, l'homme victime rentre dans la catégorie des victimes imparfaites sur plusieurs

points, et tout d'abord sur le critère du genre. Les hommes victimes ne sont pas forcément de couleur blanche. En effet, l'un des témoignages d'homme victime provient d'un homme avec une couleur peau foncée, originaire d'Afrique (*Article 22 : La Presse, 2005*). De plus, selon Yves Nantel qui décrit les hommes victimes qu'il a rencontrés :

« Ce sont des monsieur Tout-Le-Monde, (...) de l'assisté social au grand homme d'affaire. Qu'il soit maigrelet ou grand costaud n'y change rien. Ce sont tous généralement des « bon gars », « préoccupés par le confort et le bien-être de la conjointe et de la famille. S'ils ne quittent pas la conjointe violente, c'est pour protéger les enfants. Ils se croient aussi souvent responsables de la situation, pensant que c'est eux qui « n'ont pas le tour » dans le couple. » (*Article 16 : La Presse, A17, 2003*)

Rien que ce petit paragraphe contredit une partie des critères de la victime parfaite décrit précédemment, notamment les critères 1, 5, 6, 9, 10, 13 et 14.

Par ailleurs, les hommes victimes de violence conjugale rencontrent des difficultés à parler de leur expérience à cause de la honte qu'ils ressentent. (*Article 16 : La Presse, A17, 2003 ; Article 22 : La Presse, 2005 ; Article 37 : Le Soleil, 17, 2013*) Cette difficulté peut aussi être liée aux sentiments qu'ils ont encore envers l'auteur de la violence. (*Article 8 : Le Nouvelliste (Trois-Rivières), 24, 1998*)

De plus, les hommes victimes de violence conjugale ne sont pas forcément dans un couple hétérosexuel. (*Article 5 : La Presse, B3, 1993*) Il est également difficile de parler de consentement lorsque, parfois, la victime n'a pas conscience des violences qu'elle subit, surtout si cette violence ne laisse pas de trace physique, comme les violences verbales, systémiques ou encore psychologiques. (*Article 16 : La Presse, A17, 2003 ; Article 22 : La Presse, 2005 ; Article 27 : Le Nouvelliste (Trois-Rivières), 8, 2008*) D'autres critères comme le fait de ne pas souffrir de troubles psychologiques ou encore les capacités mentales ne sont pas déterminables.

Ainsi, l'homme victime de violence conjugale n'est pas une victime parfaite mais bien imparfaite comme pourrait l'être une femme. Cependant, à la différence de la femme victime qui est reconnue et étudiée sous toutes les coutures dans la presse écrite mais aussi les études scientifiques, l'homme quant à lui pourrait être considéré comme une victime invisible.

5.4.2 *Victime « invisible »*

Le concept de victime « invisible » est un concept qui émerge, du fait de la situation sanitaire de la COVID-19⁸. Il y a peu de littérature sur le sujet. Nous avons trouvé un paragraphe dans un article dédié aux victimes et un autre article scientifique concerne le sujet de l'invisibilité sociétale, ce qui nous semblait avoir un lien avec le concept de victime invisible.

C'est un concept intéressant. De notre point de vue, ce concept décrit bien la situation dans laquelle se situe les hommes victimes de violence conjugale. Ainsi, la manœuvre de transposer la description de la victime invisible ainsi que les données trouvées dans la littérature à la situation des hommes victimes de violences conjugales sera effectuée dans cette section.

Tout d'abord intéressons-nous au concept d'invisibilité. Le Blanc dans son ouvrage, « L'invisibilité sociale » de 2009, met en avant trois régimes d'invisibilités sociales ; « l'invisibilité de la mort », « l'invisibilité par appropriation ou instrumentalisation » et « l'invisibilité par absence de perception ». Nous ne nous attarderons pas sur les deux premiers régimes d'invisibilité car seule le troisième nous intéresse ; l'invisibilité engendrée par l'absence de perception.

Selon Le Blanc, la perception n'est pas tant une « qualité naturelle qui nous permet de voir tout ce qui nous entoure », elle est davantage une « activité sociale qui fait apparaître dans l'environnement du sujet percevant des éléments comme pertinents, dignes d'être perçus, et d'autres éléments comme non pertinents, vidés de leur signification au point d'être relégués comme arrière-fond de toute perception sans être jamais en mesure de devenir objets de la perception. ». (Le Blanc, 2009, p.11) La « logique sociale de cette invisibilité perceptive » n'est plus celle de l'oubli ou de la répression mais celle d'un « défaut de perception ». Ce « défaut » selon lequel « nous ne voyons pas même l'autre comme une chose mais selon lequel nous ne le voyons pas du tout suppose une économie du visible et de l'invisible qui suscite des formes autorisées de perception et en rejette d'autre. ». (Le Blanc, 2009, p.11)

⁸ A la suite de la lecture de l'article « Les victimes invisibles de la Covid-19 » du quotidien Liberation, l'idée d'appliquer ce terme de « victime invisible » aux hommes victimes de violence conjugale est apparue.

Au sein de notre corpus, nous avons rencontré des rédacteurs mentionnant l'industrie des personnes luttant contre les violences envers les femmes comme une industrie avec un haut potentiel d'influence sur les représentations données aux hommes au sein de la violence conjugale. Ces personnes dictaient ainsi la manière de percevoir l'homme au sein de la violence conjugale. L'image donnée n'était pas celle de la victime, mais bien celui de bourreau. Pour ces personnes il n'était pas acceptable voire nuisible pour elles de considérer l'homme comme victime.

Toute personne invisible souhaite être visible et reconnue. La lutte pour la reconnaissance s'accompagne d'un « désir de visibilité exprimant par lui-même que l'invisibilité à laquelle sont réduites des vies anonymes est injuste. ». (Le Blanc, 2009, p.93) L'invisibilité sociale des vies n'existe pas nécessairement qu'à l'extérieur de l'espace privé, elle peut aussi être engendrée par « les inégalités de traitement dans l'espace privé. ». L'exemple typique est celui des femmes considérées comme des instruments au service des vies des autres. Nous pouvons adapter l'exemple à notre recherche et énoncer qu'il y a une inégalité lorsque les hommes présentés socialement comme invulnérable ne peuvent pas être considérés comme des victimes de violence conjugale.

Vouloir demander une reconnaissance qui conteste les inégalités internes à l'espace privé ou dans la vie publique équivaut à « une demande de justice sociale selon laquelle toutes les vies méritent d'être pleinement vécues et d'être traitées comme des fins. ». (Le Blanc, 2009, p.95) Elle implique de ce fait une référence à la protection sociale sans laquelle trop de vies sont laissées sur le côté ou tout simplement perdues de vue. « Reconnaître une vie, c'est lui donner crédit, lui conférer une valeur et ainsi la rendre visible. Inversement, une vie invisible est à ce point méconnue que toute valeur lui est ôtée et qu'elle ne compte alors plus. ». (Le Blanc, 2009, p.95) Dans notre recherche cela pourrait faire écho au manque de ressources spécifiques aux hommes victimes de violence conjugale.

Des interrogations sont faites sur la possibilité d'une demande de reconnaissance dès lors que la voix d'une personne progressivement rendue invisible a quasiment disparu. Il semble alors que des tiers, des porte-voix soient nécessaires. Quels sont ces tiers qui consent à prêter sa voix aux sans-voix ? Qu'est-ce qui légitime ce prêt ?

Au sein de notre recherche, nous avons pu voir que ces tiers, ces voix étaient des professionnels travaillant dans le domaine de la violence conjugale qui côtoient des

victimes masculines de violence conjugale, mais également d'anciennes victimes de violence conjugale qui ont osé prendre la parole. Ces personnes prennent la parole dans le but de faire reconnaître les hommes victimes de violence conjugale afin de les aider et de faire cesser ces violences comme la société le fait déjà pour les femmes.

Ainsi « la reconnaissance devient un instrument au service des capacités humaines, sociales et éthiques, dont le maintien est la condition de l'humanisation des vies. ». (Le Blanc, 2009, p. 98) Il est humain de vouloir aider les personnes subissant des violences qu'importe le genre qu'elles ont. Le problème c'est que la société ne l'entend pas toujours comme cela.

Parfois, la société n'admet pas que certaines personnes soient victimes d'une situation alors que d'autres le sont. Pourtant cette première catégorie de victime est aussi réelle que la seconde catégorie. Ainsi la société a « imposé à ces victimes une invisibilité » puisque ces victimes « n'ont pas été abandonnés ou oubliés, mais ils n'ont pas été pensés comme des victimes. » (Sarhou-Lajus, N. & Rechtman, R., 2011, p. 185)

La raison plus profonde est que ne sont considérées comme victimes que « les personnes qui peuvent s'emparer de cette condition pour se faire entendre et réclamer des droits. C'est du militantisme qui suppose de savoir se mobiliser, d'avoir des ressources, des représentants et de parler fort. Sinon vous n'existez pas. Le traumatisme ne donne la parole qu'à ceux qui sont capables de s'en emparer. Les autres demeurent invisibles. » (Sarhou-Lajus, N. & Rechtman, R., 2011, p. 186) Or, les hommes victimes de violence conjugale n'ont pratiquement aucune ressource à leur disposition. Ils ne sont pas aidés et sont considérés comme bourreau selon le profil social. Ainsi, il est possible d'affirmer qu'en grande majorité, les hommes victimes de violence conjugale sont des victimes invisibles. Ils ne sont pas perçus par la société comme étant des victimes, ont des ressources quasi inexistantes, peu de mobilisation de la part des représentants (si tant est qu'il y en ait) et une image de bourreau qui leur colle à la peau depuis des années.

A partir des articles sur les victimes invisibles de la pandémie, il a été possible de donner au concept de victime invisible une définition plus affinée sur ce qu'était une victime invisible dans une situation de violence conjugale. Nous pouvons décrire la victime invisible comme un chiffre qui ne traduit rien des vies, des personnalités et des histoires des hommes victimes de violences conjugales. Ce chiffre ne traduit rien de la difficulté d'être reconnue comme un homme victime de violences conjugales et qui n'a souvent pas pu être accompagné dignement et correctement dans le processus de sa reconnaissance en

tant que victime. Ce sont des chiffres et non des visages de la violence conjugales, car ces derniers (les visages) sont concentrés et dédiés aux femmes victimes. Bien que ces violences traumatisent la société, le focus fait sur la violence envers les femmes rend invisibles la violence conjugale envers les hommes.

De nombreux articles de notre corpus corroborent cette définition de la victime invisible. Ils énoncent les statistiques, c'est-à-dire les chiffres de la violence conjugale, sans contexte ni explication. Plus important encore, les chiffres concernant les hommes victimes sont systématiquement énoncés après ceux des femmes. Au sein de notre corpus, certains articles ne sont rédigés que pour mentionner des statistiques sur la violence conjugale, comme c'est le cas des articles 9, 11 ou alors 21. De plus, le nombre d'article concernant seulement les hommes victimes de violence conjugale, sans mention de la femme victime, sont infimes sur une période de cinquante ans.

Par conséquent, il est possible d'affirmer que ces hommes victimes de violence conjugale sont des victimes invisibles malgré la représentation sociale qui en est faite et qui est pratiquement similaire à une femme victime de violence conjugale.

CONCLUSION

Dans le cadre de notre recherche nous avons la volonté de nous concentrer sur les hommes victimes de violence conjugale. La finalité de notre travail était de vous présenter, à travers notre analyse et nos lunettes épistémologiques des représentations sociales, la manière dont les hommes victimes de violence conjugale sont dépeints dans la presse écrite québécoise. Ce mémoire voudrait contribuer à l'avancement des travaux académiques concernant à la fois les hommes victimes de violence conjugale mais également les représentations médiatiques de ces derniers. Peu d'articles scientifique récents s'intéressent à ces sujets.

Nous sommes conscients que notre démarche de recherche possède une portée essentiellement empirique voire descriptive. Le but de ce mémoire était de répondre à deux grandes questions :

Comment sont dépeints les hommes victimes de violence conjugale au Québec au sein de la presse écrite ?

Quels sont les intervenants et les acteurs-clés mobilisés pour parler de ces hommes victimes ?

Notre étude nous a permis d'apprendre que, contrairement à ce que nous laissaient croire les préjugés sociétaux, il y a peu de différence entre la représentation des hommes victimes de violence conjugale et celle des femmes victimes de ces mêmes violences. Notre analyse démontre que les hommes victimes sont dépeints par la presse écrite avec le même vocabulaire que celui employé pour décrire les victimes féminines de violence conjugale.

Les hommes ont « peur » et « honte » d'être victime de violence conjugale. Ils vont avant tout se croire « responsable de leur malheur » ou être dans le « déni ». Ils sont « dominés dans leur quotidien » puisqu'une « soumission » et une « vulnérabilité » liées à la « dépendance affective » sont présentes. Un « silence » règne et leur « exposition publique » est toujours accompagné du « tabou ». (Coutanceau, 2021 ; Le Laurain, Fonte, Graziani & Lo Monaco, 2018 ; Welzer-Lang, 2009)

Il transparait dans nos observations que pour la société, être un homme victime de violence conjugale est un « manquement » à la « condition de masculinité ». Ainsi, par honte et à cause de la pression sociale, la victime masculine préfère taire ses sévices. (Vanneau, 2006) Le profil social, d'homme auteur, pèse sur lui. Ce préjugé social que l'homme ne peut être qu'auteur de la violence conjugale, et non victime, reste présent dans le discours social. (Soullez, 2021)

Il ressort de notre étude que la société a conscience que l'homme peut être aussi une victime de violence conjugale. Mais elle continue de répandre l'image de l'homme auteur. De ce fait, l'homme n'est pas seulement victime de violence conjugale, il est également victime des préjugés sociaux et du profil d'auteur de violence conjugale qui lui a été imposé.

Dans notre étude, nous avons appris que si les hommes étaient victime de violences physiques, sexuelles, psychologiques, verbales et économiques, ils étaient, toutefois, les seuls à subir de la violence systémique ; les femmes étant auteurs de cette forme de violence. Elles utilisent le système de lutte contre les violences conjugales mis en place en leur faveur pour user de violences psychologiques et verbales (comme du chantage par exemple) afin de contraindre l'homme au silence. Ainsi, l'homme se retrouve également victime du système de lutte contre les violences conjugales.

Après analyse des critères de la victime « parfaite » en corrélation avec le portrait de l'homme victime, nous avons pu mettre en évidence que l'homme victime au sein de la presse écrite était une victime « imparfaite ». Il a d'imparfait son genre (masculin au lieu de féminin), parfois son orientation sexuelle (homosexuelle au lieu d'hétérosexuelle), sa difficulté à partir loin du conjoint violent, sa difficulté à aller voir les autorités compétentes pour parler ou porter plainte, etc.

Mais à l'inverse de la femme victime, l'homme est une victime « invisible » au sein de la violence conjugale. Les institutions publiques (telles que la police, les centres statistiques, etc.) montrent que les hommes victimes existent en les dénombrant. Toutefois, la presse écrite au Québec comptabilise peu d'articles se centrant uniquement sur les hommes victimes de violence conjugale. C'est le cas pour la majorité des articles composant notre corpus, mais n'oublions pas qu'il s'agit de 48 articles et d'une caricature sur une période d'une cinquantaine d'années. Cela nous conforte dans notre affirmation que les hommes sont bien des victimes « invisibles ».

L'étude de la représentation médiatique des hommes victime de violence conjugale à travers la presse écrite nous a permis de vous en présenter un portrait. Avec notre seconde question de recherche, nous avons également pu démontrer qu'il y avait un effet du cadrage

médiatique sur le sujet des hommes victimes de violence conjugale, notamment au travers des intervenants et acteurs-clés mobilisés pour parler des victimes masculines.

Dans les premiers articles de notre corpus, la manière des journalistes de cadrer les récits des violences conjugales envers les hommes semblait être influencée par le contexte sociétal de l'époque où la femme était la victime et l'homme, l'auteur. Il n'était pas rare que le genre du journaliste pût influencer la manière d'aborder ce sujet. Avant les années 2000, les journalistes étaient précautionneux en rédigeant leurs articles. Ils privilégiaient l'avis des spécialistes et c'était toujours le cas dans les articles plus récents. Ces sources étaient des professionnels dans le domaine des violences conjugales et côtoyant les hommes victimes. Ils étaient professeurs universitaire, psychologues, travailleurs sociaux, ou encore anciennes victimes.

Avec l'évolution des mœurs sociétales et l'augmentation des témoignages des victimes masculines, la violence conjugale envers les hommes est devenue une problématique sociétale, où les journalistes et les sources ont pu interagir plus librement. Nous avons pu comprendre comment la société représentait les hommes victimes de violence conjugale, comment les intervenants et acteurs-clés représentaient ces hommes et également comment les victimes masculines elles-mêmes se représentaient. Le cadrage médiatique a également permis des réflexions annexes au sujet des hommes victimes de violence conjugale. La manière dont étaient abordés les hommes victimes de violence conjugale dépendaient alors des intervenants et de l'orientation de l'article que le journaliste voulait donner à celui-ci.

Les résultats concernant le cadrage médiatique ne sont pas surprenants. Le cadrage a évolué avec les mœurs et la manière de faire des journalistes pour aborder des sujets sensibles tels que les violences conjugales. Les journalistes se mettant plus en retrait afin de privilégier la parole des spécialistes et des victimes.

Le plus surprenant dans nos résultats de recherche c'est la représentation des hommes victimes de violence conjugale. Il apparaît que la représentation médiatique de l'homme victime est similaire à celle de la femme victime. Pourtant l'homme doit encore gérer son image sociétale d'homme auteur. Ce qui n'est pas évident lorsque cette image est ancrée dans nos mœurs tandis que celle de victime émerge difficilement dans les médias, bien qu'il y ait une conscience de la société à cet égard. Avec cette similitude du portrait de l'homme victime à la femme victime, il n'est donc pas surprenant de découvrir qu'il est une victime imparfaite de la violence conjugale au même titre que la femme.

Toutefois, il est surprenant de voir que les hommes sont les seules victimes de violences systémiques comme expliqué précédemment. Ces violences systémiques restent inconnues du grand public car les projecteurs sont mis sur les femmes victimes et non les femmes auteurs. Dans le même ordre d'idée, les médias abordent plus souvent le sujet des femmes victimes et non celui des hommes victimes. Le nombre d'article composant notre corpus le démontre. De ce fait, même si les hommes victimes de violence conjugale existent, ils restent majoritairement invisibles dans notre société. Ce sont des victimes invisibles de la violence conjugale.

Ces résultats confirment nos idées reçues selon lesquelles la représentation médiatique des hommes victimes de violence conjugale est similaire à celle des femmes victimes quand bien même ils sont peu abordés au sein de la presse écrite. De plus, le cadrage n'a pas eu de conséquence sur la représentation médiatique des victimes masculines puisqu'il a su évoluer et s'adapter avec le temps afin de rendre les articles de presse écrite les plus neutre possible dans la manière d'aborder le sujet des hommes victimes de violence conjugale. Ainsi, le sujet des hommes victimes de violence conjugale ainsi que la représentation médiatique de ces derniers a pu être abordé plus souvent de manière constante ces dernières années.

Pourtant, nous nous demandons si la pandémie n'a pas freiné voire stoppé cette évolution observée vis-à-vis de la représentation médiatique des hommes victimes de violence conjugale ainsi que des sujets annexes les concernant ?

Il s'avère que notre corpus, bien qu'établi en mars 2021, s'arrête à mars 2020, date de parution du dernier article mentionnant les hommes victimes de violence conjugale. Cette date coïncide avec le début des mesures sanitaires de la pandémie mondiale de la COVID-19. Nous admettons que notre recherche s'inscrit dans une période précédant la pandémie. Tout ce qui a été mentionné dans ces articles ne sera peut-être plus d'actualité dans la période post-COVID-19. Nous pouvons craindre un retour en arrière de la représentation médiatique des victimes masculines de violence conjugale. De ce que nous avons pu observer dans nos lectures, depuis le début de la pandémie, les projecteurs sont, de nouveau, braqués sur les femmes victimes et non sur les hommes victimes de violence conjugale. Aucun article, à notre connaissance, n'a été publié ayant comme sujet les hommes victimes de violence conjugale durant la pandémie. L'image sociétale stéréotypée de l'homme au sein de la violence conjugale fait de nouveau son apparition, c'est-à-dire l'homme auteur.

Pour conclure, nous voulions analyser les représentations médiatiques de l'homme victime avant que d'autres travaux académiques tentent de dégager les dynamiques d'interprétations qui s'opèrent dans le discours sur les victimes ou encore, d'interpréter les effets et les impacts de la représentation médiatique sur les hommes victimes de violence conjugale.

BIBLIOGRAPHIE

ABRIC, J. (2003). De l'importance des représentations sociales dans les problèmes de l'exclusion sociale. Dans : éd., *Exclusion sociale, insertion et prévention* (pp. 11-19). Toulouse : Érès. <https://doi.org/10.3917/eres.abric.2003.02.0011>).

ARNAULT, P. (2009). Quelques réflexions à propos des groupes de parole pour les hommes auteurs de violences conjugales. *Empan*, 73, 90-97. <https://doi-org.proxy.bib.uottawa.ca/10.3917/empan.073.0090>

BARDIN, L. (1977). *L'analyse de contenu*. Paris : Presses Universitaires de France.

BART, P. B., & MORAN, E. G. (1993). *Violence against women: The bloody footprints*. Newbury Park, CA : Sage.

BARZOTTO, L., FRAGA NETTO, J., BENHAMMOU, R., RAMAN, E., & MATAISSE, C. (2020). *Les représentations des violences faites aux femmes dans la presse écrite belge francophone Analyse de contenu quantitative des années 2004, 2010 et 2019*.

BAYLE, B. (2021). Violences conjugales : un cas clinique. Dans : Benoît Bayle éd., *Traumatismes psychiques à l'aube de la vie* (pp. 189-193). Toulouse : Érès.

BENEDICT, H. (1992). *Virgin or vamp: how the press covers sex crimes*. New York : University Press.

BERKELEY MEDIA STUDIES GROUP. (2003). *Distracted by drama: How California newspapers portray intimate partner violence*. Retrieved September 26, 2005, from <http://www.bmsg.org/pub-issues.php%23issue13>

BERNS, N. (1999). "My problem and how I solved it": Domestic violence in women's magazines. *The Sociological Quarterly*, 40, 85-108.

BOIVIN, R. & OUELLET, F. (2013). La Politique d'intervention en matière de violence conjugale, dix-huit ans plus tard : évaluation de l'impact sur le système judiciaire québécois. *Service social*, 59(2), 51-64. <https://doi.org/10.7202/1019109ar>

BONVILLE, J. (2000). *L'analyse de contenu des médias : de la problématique au traitement statistique*. Paris : De Boeck & Larcier.

BULLOCK, C. F., & CUBERT, J. (2002). Coverage of Domestic Violence Fatalities by Newspapers in Washington State. *Journal of Interpersonal Violence*, 17(5), 475–499. <https://doi.org/10.1177/0886260502017005001>

CAPUTI, J. (1993). The sexual politics of murder. In P. Bart & E. Moran (Eds.), *Violence against women: The bloody footprints* (pp. 5-25). Newbury Park, CA : Sage.

CARBONNEAU, J.-M., & DESROCHERS, M. (2013) *Réflexion sur le rôle et la polarisation des médias dans le cadre du conflit étudiant québécois 2012*. Communication présentée dans le cadre du Congrès annuel de l'Association canadienne de science politique. Récupéré de <http://www.cpsa-acsp.ca/papers-2013/Carbonneau.pdf>

CARDI, C. & PRUVOST, G. (2012). *Penser la violence des femmes*. Paris : La Découverte.

CARIO, R., SALAS, D. (2002). *Oeuvre de justice et Victimes*, Vol. 2, Éditions de L'Harmattan, Paris.

CARLL, E. (2003) « News Portrayal of Violence and Women: Implications for Public Policy », *American Behavioral Scientist*, 46 (12) : 1601–1610.

CHERMAK, S. (1995). *Victims in the news*. Boulder, CO: Westview.

CHIBNALL, S. (1977). *Law-and-order news: An analysis of crime reporting in the British press*. London: Tavistock.

CLARK, L., & LEWIS, D. (1977). *Rape the price of coercive sexuality*. Toronto : Toronto Women's Press.

CONTAMIN, J.-G. (2009). Analyse des cadres. Dans Fillieule, S., Mathieu, L., et Péchu, C. *Dictionnaire des mouvements sociaux*. Paris : Presses de Sciences po.

CONSALVO, M. (1998a). *Hegemony, domestic violence, and Cops: A critique of concordance*. *Journal of Popular Film and Television*, 26, 62-70.

CONSALVO, M. (1998b). "3 shot dead in courthouse": *Examining news coverage of domestic violence and mail-order brides*. *Women's Studies in Communication*, 21, 188-211.

COUTANCEAU, R. (2021). Chapitre 11. Les difficultés à dire honte et culpabilité. Dans : Roland Coutanceau éd., *Violences conjugales et famille* (pp. 108-120). Paris : Dunod. <https://doi-org.proxy.bib.uottawa.ca/10.3917/dunod.couta.2021.01.0108>"

COUTANCEAU, R., BESSET, M. & JAVAY, A. (2021). Chapitre 14. Évaluation et prise en charge du conjoint violent. Dans : Roland Coutanceau éd., *Violences conjugales et famille* (pp. 142-152). Paris : Dunod. <https://doi-org.proxy.bib.uottawa.ca/10.3917/dunod.couta.2021.01.0142>"

COUTANCEAU, R. & SALMONA, M. (2016). *Violences conjugales et famille*. Paris : Dunod.

COUTANCEAU, R. & SALMONA, M. (2021). *Violences conjugales et famille*. Paris : Dunod.

COUTURIER, C.-B. (2014) *Le principe de publicité et le rôle des médias dans l'espace public : étude de cas radio-canadienne sur la publicité des débats et comités parlementaires*. (Mémoire de maîtrise). Université du Québec à Montréal. Récupéré d'Archipel, l'archive de publications électroniques de l'UQAM <http://www.archipel.uqam.ca/6028/1/M13413.pdf>

DALIGAND, L. (2008). Violences conjugales. *Le Journal des psychologues*, 255, 49-53. <https://doi.org/10.3917/jdp.255.0049>

DALLAIRE, Y. (2005), « L'homme « agit » ses émotions », Mario Proulx(dir.), *La planète des hommes*, Montréal, Bayard Canada/Société Radio-Canada.

DALLAIRE, Y. (2009). *La violence faite aux hommes : une réalité taboue et complexe*. Éditions Option Santé

DELAGE, P. (2017). Chapitre 4. Violence conjugale et genre, le cœur des controverses. Dans :, P. Delage, *Violences conjugales: Du combat féministe à la cause publique* (pp. 169-224). Paris : Presses de Sciences Po.

DELAGE, P., LIEBER, M. & CHETCUTI-OSOROVITZ, N. (2019). Lutter contre les violences de genre. Des mouvements féministes à leur institutionnalisation : Introduction. *Cahiers du Genre*, 66(1), 5-16. <https://doi-org.proxy.bib.uottawa.ca/10.3917/cdge.066.0005>

DERVILLE, G. (1998). Le pouvoir des médias ... selon les classiques de la « com ». *Les cahiers de médiologie*, 6, 130-135.

DOWLER, K. (2006). Sex, lies, and videotape: the presentation of sex crime in local television news. *Journal of Criminal Justice*, 34,383-392.

DUPUIS-DERI, F. (2018), *La crise de la masculinité. Autopsie d'un mythe tenace*, Paris, Remue-Ménage, 320 p., ISBN : 978-2-89091-596-1.

EASTEAL, P., HOLLAND, K., & JUDD, K. (2015). Enduring themes and silences in media portrayals of violence against women. *Women's Studies International Forum*, 48, 103-113.

ENTMAN, R.M. (1993). Framing: Toward Clarification of a Fractured Paradigm. *Journal of Communication*, 43(4), 51-58.

ENTMAN, R.M., MATTHES, J., & PELLICANO, L. (2009). Nature, sources and effects of news framing. *The handbook of journalism studies*, 175-190.

FAIRCLOUGH, N. (1995a). *Media discourse*. London: Hodder Education part of Hachette Livre UK.

FAIRCLOUGH, N. (2003). *Analysing Discourse: Textual Analysis for Social Research*. New York : Routledge.

FOUQUET, A. (2010). Représentations sociales de l'Europe, exposition aux médias et identifications à l'Europe et à la France : le cas des chausseurs français. *Les cahiers internationaux de psychologie sociale*, 4 (8), 731-754.

GANS, H. J. (1979). *Deciding what's news: A study of CBS Evening News, NBC Nightly News, Newsweek, and Time*. New York : Pantheon

GAUDREULT, A. (1997). *Le rôle de la victime et la détermination de la peine*, dans : La détermination de la peine : une réforme pour hier ou pour demain, Institut canadien d'administration de la Justice, Les éditions Thémis, p.p 333-345.

GOFFMAN, E. (1974). *Frame analysis an essay on the organization of experience*. New York : Harper & Row.

GOULET, A. (2013). *La violence conjugale chez les couples où l'homme est perçu par sa conjointe comme un joueur problématique*.
<https://corpus.ulaval.ca/jspui/handle/20.500.11794/24458>

GREER, Ch. (2003) *Sex Crime and the Media*. Willan, Cullompton.

- HARTLEY, J. (1982). *Understanding news*. London : Methuen
- HERMAN, E. (2016). *Lutter contre les violences conjugales*. Rennes : Presses Universitaires de Rennes.
- HIRIGOYEN, M. (2009). De la peur à la soumission. *Empan*, 73, 24-30. <https://doi-org.proxy.bib.uottawa.ca/10.3917/empa.073.0024>
- HOUËL, A., MERCADER, P. & SOBOTA, H. (2008). Enfer froid et coup de sang : les femmes battues qui tuent. Dans : A. Houël, P. Mercader & H. Sobota (Dir), *Psychosociologie du crime passionnel* (pp. 85-109). Paris cedex 14 : Presses Universitaires de France.
- IYENGAR, S. (1991). *Is anyone responsible ? How television frames political issues*. Chicago : University of Chicago Press.
- JODELET, D. (2003). 1. Représentations sociales : un domaine en expansion. Dans : Denise Jodelet éd., *Les représentations sociales* (pp. 45-78). Paris cedex 14, France : Presses Universitaires de France. <https://doi-org.proxy.bib.uottawa.ca/10.3917/puf.jodel.2003.01.0045>)
- JONES, A. (1994). *Next time she'll be dead: Battering and how to stop it*. Boston : Beacon.
- JOUVET-LEGRAND, L. (2018). « Violences conjugales : une montée du courant masculiniste ? », *SociologieS* [En ligne], Débats, Penser les inégalités, consulté le 31 décembre 2020. URL: <http://journals.openedition.org/sociologies/6620>
- KANISS, P. (1997). *Making local news*. Chicago: University of Chicago Press.
- KOWAL, C., ROUSSEL, M., DEROE, E. & GOBERT, V. (2021). Chapitre 17. L'évaluation des auteurs de violences conjugales : L'approche d'un service

d'accompagnement qui développe un programme de responsabilisation en groupe. Dans : Roland Coutanceau éd., *Violences conjugales et famille* (pp. 183-197). Paris : Dunod. <https://doi-org.proxy.bib.uottawa.ca/10.3917/dunod.couta.2021.01.0183>"

L'ÉCUYER, R. (1988). L'analyse de contenu : notions et étapes. Dans Deslauriers, J.P, *Les méthodes de recherche qualitatives* (49-65). Québec : Presses de l'Université du Québec.

LACHANCE, V. (2018). *Étude du fonctionnement intrapsychique d'hommes auteurs de violence conjugale avec ou sans autodestruction* [Phd, Université du Québec à Trois-Rivières]. <http://depot.e.uqtr.ca/id/eprint/8461/>

LALOUM, A. (2021). Chapitre 8. Groupe de parole destiné aux femmes victimes de violences conjugales. Dans : Roland Coutanceau éd., *Violences conjugales et famille* (pp. 77-93). Paris : Dunod. <https://doi-org.proxy.bib.uottawa.ca/10.3917/dunod.couta.2021.01.0077>"

LANDRY, R. (1997). L'analyse de contenu. Dans Gauthier, B. (dir.), *Recherche sociale : de la problématique à la collecte de données* (p. 329-356). Québec : Presses de l'Université du Québec.

LANTHIER, S. (2012). *Tragédie de Polytechnique | l'Encyclopédie Canadienne*. (S. d.). Consulté 20 décembre 2021, à l'adresse <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/tragedie-de-polytechnique>

LAZIMI, G. (2021). Chapitre 6. Rôle des généralistes dans le repérage et l'accompagnement des femmes victimes de violences. Dans : Roland Coutanceau éd., *Violences conjugales et famille* (pp. 52-63). Paris : Dunod. <https://doi-org.proxy.bib.uottawa.ca/10.3917/dunod.couta.2021.01.0052>"

LEBAS, C. (2012). Chapitre 13. La violence des femmes, entre démesure et ruptures. Dans : Coline Cardi éd., *Penser la violence des femmes* (pp. 245-256). Paris : La Découverte. <https://doi-org.proxy.bib.uottawa.ca/10.3917/dec.cardi.2012.01.0245>"

LE BLANC, G. (2009). Chapitre 1. Qu'est-ce qu'être invisible ? Dans : G. Le Blanc, *L'invisibilité sociale* (pp. 9-33). Paris cedex 14 : Presses Universitaires de France.)

LE BLANC, G. (2009). Chapitre IV. L'épreuve sociale de la reconnaissance. Dans : G. Le Blanc, *L'invisibilité sociale* (pp. 93-118). Paris cedex 14 : Presses Universitaires de France.

LE LAURAIN, S., FONTE, D., GRAZIANI, P. & LO MONACO, G. (2018). Les représentations sociales associées à la violence conjugale : de la psychologisation à la légitimation des violences. *Les Cahiers Internationaux de Psychologie Sociale*, 119-120, 211-233. <https://doi-org.proxy.bib.uottawa.ca/>

LEMIEUX, D., RIENDEAU, L. (1996). *Éliminer la violence faite aux femmes une longue route...* Dans : Question d'équité. L'aide aux victimes d'actes criminels, Association québécoise Plaidoyer-Victimes, pp. 249-274.

LEMIEUX-COUTURE, M.-C. (2017). Manuel de la parfaite victime. *Mauvaise Herbe*. <http://www.mauvaiseherbe.ca/2017/06/05/manuel-de-la-parfaite-victime/>

LEVEILLEE, S., TOUCHETTE, L., AYOTTE, R., BRISSON, M. & BRUNELLE, A. (2021). Chapitre 16. L'intervention auprès d'auteurs de violence conjugale : Vers une meilleure compréhension des enjeux psychologiques par la recherche clinique. Dans : Roland Coutanceau éd., *Violences conjugales et famille* (pp. 170-182). Paris : Dunod. <https://doi-org.proxy.bib.uottawa.ca/10.3917/dunod.couta.2021.01.0170>"

LIBERATION. (sous-direction). *Les victimes invisibles du Covid*. Libération. Consulté 19 mars 2021, à l'adresse https://www.liberation.fr/societe/les-victimes-invisibles-du-covid-20210314_53ALOYUY4RAWBJGTBOXZK4ASCO/

LIPPMANN, W. (1922). *Public opinion*. New-York: Harcourt, Brace. (Réédition : 1965, NY: Free Press) DOI : [10.1097/00005053-192301000-00118](https://doi.org/10.1097/00005053-192301000-00118)

LOHISSE, J. (2006). *La communication : de la transmission à la relation*. Bruxelles : De Boeck.

LOSEKE, D. R. (1989). "Violence is violence".... Or is it? *The social construction of "wife abuse" and public policy*. In J. Best (Ed.), *Images of issues: Typifying contemporary social problems* (pp. 191-206). New York : Aldine de Gruyter.

LUCENO MORENO, M. (2011). « *L'affaire du voile", une construction médiatique. Les controverses autour du hijab dans Le Soir*. [Université de Liège, Liège, Belgique]. <https://orbi.uliege.be/handle/2268/173707>

MAESTRE, M. (2009). Le couple dans tous ses états. *Cahiers critiques de thérapie familiale et de pratiques de réseaux*, 42, 67-86. [https://doi-org.proxi.bib.uottawa.ca/10.3917/ctf.042.0067](https://doi.org/proxi.bib.uottawa.ca/10.3917/ctf.042.0067)

MANOFF, R. K., & SCHUDSON, M. (Eds.). (1986). *Reading the news*. New York: Pantheon.

MARCHAND, J.-B. & PELLADEAU, E. (2018). Quand l'homme est battu par la femme : réflexions psychanalytiques sur l'inversion des pôles de violence de genre dans le couple. *L'Évolution Psychiatrique*, Volume 83, Issue 4, pages 613-625, ISSN 0014-3855, <https://doi.org/10.1016/j.evopsy.2018.04.007>.

MAXWELL, K. A., HUXFORD, J., BORUM, C., & HORNIK, R. (2000). Covering domestic violence: How the O. J. Simpson case shaped reporting of domestic violence in the news media. *Journalism & Mass Communication Quarterly*, 77, 258-272.

MENDES, K., RINGROSE, J., & KELLER, J. (2018). #MeToo and the promise and pitfalls of challenging rape culture through digital feminist activism. *European Journal of Women's Studies*, 25(2), 236-246. <https://doi.org/10.1177/1350506818765318>

MEYERS, M. (1994). News of battering. *Journal of Communication*, 44(2), 47-63.

MEYERS, M. (1997). *News coverage of violence against women: Engendering blame*. Thousand Oaks, CA: Sage.

MOLOTCH, H., & LESTER, M. (1974). News as purposive behavior: On the strategic use of routine events, accidents, and scandals. *American Sociological Review*, 39, 101-112.

MOSCOVICI, S. (1961). *La psychanalyse, son image, son public*. Paris : Presses universitaires de France.

MOSCOVICI, S. (1996). *Introduction à la psychologie sociale*. Paris : Éditions d'Organisation.

MUCCHIELLI, L. (2007). 1. Le spectacle de la violence. Dans :, L. Mucchielli, *Violences et insécurité : Fantômes et réalités dans le débat français* (pp.12-25). Paris : La Découverte.

MUCCHIELLI, L. (2021). Penser la violence. *Rhizome*, 80-81, 10-11. <http://doi-org.proxy.bib.uottawa.ca/10.3917/rhiz.080.0010>

NOLET, A.-M. (2019). *L'autonomie relationnelle des femmes victimes de violence conjugale : Une analyse de leur réseau social*.

<http://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/handle/1866/21705>

PAGELOW, M. D. (1981). *Woman battering: Victims and their experiences*. Beverly Hills, CA : Sage.

POTVIN, M. (2008). *Crise des accommodements raisonnables. Une fiction médiatique ?*
Outremont : ATHENA Éditions.

PRONOVOST, S. (2017). *Raconter la violence conjugale : Étude des témoignages de victimes de violence conjugale sur l'Internet* [Masters, Université du Québec à Trois-Rivières]. <http://depot.e.uqtr.ca/id/eprint/8214/>

RATIER, F. (2009). La peur des femmes. *Empan*, 73, 52-56. <https://doi-org.proxy.bib.uottawa.ca/10.3917/empa.073.0052>

RODRIGUEZ GUISSARD, A. (2016). *Les hommes « battus » : Étude exploratoire sur la perception et la reconnaissance du phénomène au travers d'une approche genrée.*

ROSHCO, B. (1975). *Newsmaking*. Chicago: University of Chicago Press

RYAN, CHARLOTTE & ANASTARIO, MIKE & DACUNHA, ALFREDO. (2006). Changing Coverage of Domestic Violence Murders A Longitudinal Experiment in Participatory Communication. *Journal of interpersonal violence*. 21. 209-28. 10.1177/0886260505282285.

SADLIER, K. (2021). Chapitre 12. L'enfant co-victime de la violence dans le couple. Dans : Roland Coutanceau éd., *Violences conjugales et famille* (pp. 122-131). Paris : Dunod. <https://doi-org.proxy.bib.uottawa.ca/10.3917/dunod.couta.2021.01.0122>"

SAMPERT, Sh. (2010) « Let Me Tell You a Story: English-Canadian Newspapers and Sexual Assault Myths », *Canadian Journal of Women and the Law*, 22 (2) : 301-328.

SARTHOU-LAJUS, N. & RECHTMAN, R. (2011). Enquête sur la condition de victime. *Études*, 414, 175-186. <https://doi-org.proxy.bib.uottawa.ca/10.3917/etu.4142.0175>)

SAVARD-MOISAN, R. (s. d.). *Le traitement médiatique du mouvement #AgressionNonDénoncée dans la presse écrite québécoise francophone*. 142.

SCHEUFELE, D.A. (1999). Framing as a theory of media effects. *Journal of communication*, 49 (1), 103-122.

SCHEUFELE, D.A. (2000). Agenda-setting, priming, and framing revisited: Another look at cognitive effects of political communication. *Mass Communication & Society*, 3 (2), 297-316.

SCHEUFELE D.A., & TEWKSBURY D. (2007). Framing, agenda setting, and priming: The evolution of three media effects models. *Journal of Communication*, 57, 9-20.

SEPULCHRE, S. (2019) « La médiatisation paradoxale des violences à l'égard des femmes dans la presse quotidienne belge francophone », *French Journal For Media Research* [en ligne], Browse this journal/Dans cette revue, 11/2019 Les femmes dans les médias, mis à jour le : 20/01/2019, URL : <https://frenchjournalformediaresearch.com:443/lodel-1.0/main/index.php?id=1769>.

SHERIZEN, S. (1978). Social creation of crime news: All the news fitted to print. In C. Winick (Ed.), *Deviance and mass media* (pp. 203-224). Beverly Hills, CA: Sage.

SIGAL, L. V. (1973). *Reporters and officials: The organization and politics of newsmaking*. Lexington, MA: D. C. Heath.

SMEDSLUND, K. et RISSE D. (directors) (2014). *Responsabilités et violences envers les femmes*, Presses de l'Université du Québec, Québec, 354 p.

SOOTHILL, K. et WALBY, S. (1991) *Sex Crime in the News*. Londres, Routledge.

SOULLEZ, C. (2021). Chapitre 1. Violences conjugales. Dans : Roland Coutanceau éd., *Violences conjugales et famille* (pp. 2-14). Paris : Dunod. <https://doi-org.proxy.bib.uottawa.ca/10.3917/dunod.couta.2021.01.0002>"

STRENTZ, H. (1989). *News reporting and news sources: Accomplices in shaping and misshaping the news*. Ames : Iowa State University Press.

TANKARD (2001). The empirical approach of the study of media framing dans S. Reese et coll. (Eds) *Framing public life* (95-106). Mahwah, NJ : Erlbaum.

THEORET, C. (s. d.). *La représentation médiatique des victimes d'agressions sexuelles : Les cas Ghomeshi et Sklavounos*. 159.

TORRENT, S. (2003). *L'homme battu. Un tabou au cœur du tabou*, Éditions Option Santé (l'édition d'un mémoire réalisé au Département de travail social et des politiques sociales de l'université de Fribourg, Suisse).

TRINQUART, J. (2021). Chapitre 5. Prise en charge à l'unité médico-judiciaire des femmes victimes de violences conjugales. Dans : Roland Coutanceau éd., *Violences conjugales et famille* (pp. 42-51). Paris : Dunod. <https://doi-org.proxy.bib.uottawa.ca/10.3917/dunod.couta.2021.01.0042>"

TUCHMAN, G. (1978). *Making news*. New York: Free Press.

VAN GORP, B., & VERCRUYSSSE, T. (2012). Frames and counter-frames giving meaning to dementia: A framing analysis of media content. *Social Science & Medicine*, 74(8), 1274-1281.

VANNEAU, V. (2006). Maris battus : Histoire d'une « interversion » des rôles conjugaux. *Ethnologie française*, 36, 697-703. <https://doi-org.proxy.bib.uottawa.ca/10.3917/ethn.064.0697>

WALBY, S., HAY, A., & SOOTHILL, K. (1983) « The Social Construction of Rape ». *Theory Culture Society*, 2 : 86-98.

WELZER-LANG, D. (2009) Les hommes battus. *Empan*, 73, 81-89. <https://doi-org.proxy.bib.uottawa.ca/10.3971/empa.073.0081>)

ZAOUCHE GAUDRON, C., JOUVE, A. & DEBATS, M. (2009). Introduction : Violences conjugales : quand le silence se fait bruit.... *Empan*, 73, 10-11. <https://doi-org.proxy.bib.uottawa.ca/10.3917/empa.073.0010>

Corpus**10 novembre 1986**

Caricature. Delatri. (Septembre 1986) « Une femme sur dix est battue par son conjoint ». *Le Nouvelliste (Trois-Rivières, QC)*, 66^e année, n°247, 8.

Article 1. Tremblay, D., coordinatrice La Séjournelle, (1986) « Caricature contestée ». *Le Nouvelliste (Trois-Rivières, QC)*, 67^e année, n°10, 6.

28 septembre 1987

Article 2. Forest, A. (1987) « Les hommes battus ». *Le Devoir*, Vol. LXXVIII, n°223, 7.

24 mai 1988

Article 3. Soulie, J.-P. (1988) « La violence conjugale frappe aussi de nombreux hommes ». *La Presse (Montréal)*, 104^e année, n°211, A12.

25 novembre 1992

Article 4. Saint-Jacques, M.-C., Lindsey, J., Ouellet, F. (1992). Légitime défense. *Le Devoir*, B8.

3 août 1993

Article 5. Gagnon, L. (1993). Les idées et les faits. *La Presse*, B3.

25 octobre 1996

Article 6. Clément, Ph. (1996). Les éternelles victimes... . *Le Soleil*, B6.

12 mars 1998

Article 7. Montpetit, C. (1998). Les faux coups et leurs contrecoups. *Le Devoir*, A4.

7 octobre 1998

Article 8. Charpentier, G. (1998). Les hommes battus, ça existe. *Le Nouvelliste (Trois-Rivières)*, 24.

12 juin 1999

Article 9. Violence familiale. (1999). *Le Devoir*, A4.

Article 10. La violence familiale frappe encore largement les femmes. (1999). *La Tribune (Sherbrooke, Qc)*, D12.

15 mars 2000

Article 11. Côté, R. (2000). Vrai ou Faux. *L'Actualité*, Vol. 24 n°19, 18.

26 juillet 2000

Article 12. Leduc, L. (2000). Violence conjugale [RECTIFICATIF]. *Le Devoir*, A2.

10 décembre 2000

Article 13. Mathieu, I. (2000). Violence conjugale. *Le Soleil*, A1.

8 juillet 2002

Article 14. Berger, F. (2002). Les hommes aussi se plaignent de violence conjugale. *La Presse*, A1.

15 juillet 2002

Article 15. Babin, C. (2002). La violence des femmes : Un nouveau phénomène ? *Le Devoir*, A6.

31 mai 2003

Article 16. Galipeau, S. (2003). La violence conjugale au féminin. *La Presse*, A17.

12 novembre 2003

Article 17. Le crime au féminin. (2003). *La Presse*, A23.

6 décembre 2003

Article 18. Boileau, J. (2003). 6 décembre. *Le Devoir*, B4.

23 février 2004

Article 19. Gagné, V. (2004). Les hommes victimes de violence conjugale. *La Tribune (Sherbrooke, Qc)*, C7.

7 juillet 2004

Article 20. Diminution de moitié depuis 30 ans. (2004). *Le Soleil*, A3.

15 juillet 2005

Article 21. Samson, C. (2005). Une réalité qui frappe autant les hommes. *Le Soleil*, A4.

7 août 2005

Article 22. Mercure, P. (2005). Ces hommes victimes de violence. *La Presse*, PLUS1.

24 septembre 2005

Article 23. Cauchon, P. (2005). La violence égalitaire ? *Le Devoir*, 40.

13 février 2006

Article 24. Samson, C. (2006). Éveil à la question. *Le Soleil*, A6.

26 juillet 2007

Article 25. (2007). Violence conjugale... Et les hommes victimes ? *Le Nouvelliste (Trois-Rivières)*, 8.

4 août 2007

Article 26. Maillette, M. (2007). Mâle-être et mâle-vivre. *Le Nouvelliste (Trois-Rivières)*, 13.

29 avril 2008

Article 27. Kaestlé, O. (2008). De la parole aux coups. *Le Nouvelliste (Trois-Rivières)*, 8.

31 mai 2008

Article 28. Bouchard, A. (2008). Une loi, deux mesures. *Le Soleil*, 12.

1 juin 2008

Article 29. Bouchard, A. (2008). Elle blesse, il frappe. *Le Soleil*, 9.

Article 30. Bouchard, A. (2008). Hommes victimes, dites-vous ? *Le Soleil*, 9.

14 janvier 2009

Article 31. (2009). Homme victime de violence conjugale. *Le Droit*, 13.

22 avril 2009

Article 32. (2009). Ne fais pas ta tapette, soit fort. *Le Quotidien*, 2.

21 janvier 2010

Article 33. Cassivi, M. (2010). Au-delà de la controverse. *La Presse*, ARTS SPECTACLES3.

9 février 2011

Article 34. Asselin, P. (2011). La violence conjugale se vit dans les deux sens. *Le Soleil*, 51.

13 avril 2011

Article 35. Lévesque, L. (2011). La détresse masculine encore taboue. *Le Quotidien*, 15.

20 juin 2012

Article 36. Roy, M. (2012). L'autre violence. *La Presse*, A30.

8 septembre 2013

Article 37. Dalpé, Y. (2013). Les femmes aussi violentes que les hommes. *Le Soleil*, 17.

24 août 2015

Article 38. Noreau, L. (2015b). « La violence n'a pas de sexe ». *Le Nouvelliste (Trois-Rivières)*, Vol. 95 n° 249, 25, cahier B.

Article 39. Noreau, L. (2015a). De l'aide difficile à trouver. *Le Nouvelliste (Trois-Rivières)*, Vol. 95 n° 249, 25, cahier A.

5 octobre 2015

Article 40. Trahan, B. (2015). Hommes victimes de violence recherchés. *Le Nouvelliste (Trois-Rivières)*, Vol. 95 n° 284, 25.

25 janvier 2016

Article 41. canadienne, L. P. (2016). Violence conjugale—Beaucoup d'hommes victimes de voies de fait. *Le Devoir*, A4.

Article 42. (2016). Les hommes victimes autant que les femmes. *Le Soleil*, Vol. 120 n° 27, 13.

18 août 2017

Article 43. Noël Saint-Pierre - Avocat, ancien membre du C. stratégique des partenaires communautaires du S. (2017). Libre opinion - Des excuses de la police aux personnes LGBTQ ? Il est plus que temps ! *Le Devoir*, A8.

12 octobre 2018

Article 44. Blackburn, R. (2018a). Le tabou des hommes battus. *Le Quotidien (Saguenay, QC)*, Vol. 45 n° 257, 14.

6 novembre 2018

Article 45. Blackburn, R. (2018b). Nuance sur les hommes battus. *Le Quotidien (Saguenay, QC)*, Vol. 45 n° 274, 9.

13 novembre 2018

Article 46. Allard, M. (2018a). « La violence, ça n'a pas de sexe ». *Le Nouvelliste (Trois-Rivières, QC)*, Vol. 99 n° 13, 6

Article 47. Allard, M. (2018b). Un homme victime de « harcèlement psychologique grave ». *Le Soleil (Québec, QC)*, Vol. 122 n° 278, 11.

7 mars 2020

Article 48. Rainville, P. (2020). Ces femmes qui osent dénoncer. *Le Progrès week-end (Saguenay, QC)*, Vol. 3 n° 48, M4.

ANNEXE B

Tableau récapitulatif des articles par année et nom du journal

Année de rédaction	Nombre d'article	Nom du journal
1986	1 caricature 1 article	Le Nouvelliste
1987	1 article	Le Devoir
1988	1 article	La Presse
1992	1 article	Le Devoir
1993	1 article	La Presse
1996	1 article	Le Soleil
1998	2 articles	Le Devoir Le Nouvelliste
1999	2 articles	Le Devoir La Tribune
2000	3 articles	L'Actualité Le Devoir Le Soleil
2002	2 articles	La Presse Le Devoir
2003	3 articles	La Presse (x2) Le Devoir
2004	2 articles	La Tribune Le Soleil
2005	3 articles	Le Soleil La Presse Le Devoir
2006	1 article	Le Soleil
2007	2 articles	Le Nouvelliste (x2)
2008	4 articles	Le Nouvelliste Le Soleil (x3)
2009	2 articles	Le Droit Le Quotidien

2010	1 article	La Presse
2011	2 articles	Le Soleil Le Quotidien
2012	1 article	La Presse
2013	1 article	Le Soleil
2015	3 articles	Le Nouvelliste (x3)
2016	2 articles	Le Devoir Le Soleil
2017	1 article	Le Devoir
2018	4 articles	Le Quotidien (x2) Le Nouvelliste Le Soleil
2020	1 article	Le Progrès week-end

**Tableau récapitulatif
Nombre d'article par nom de journal**

Nom du journal	Nombre d'article
Le Soleil	12
Le Devoir	10
Le Nouvelliste	9
La Presse	8
Le Quotidien	4
La Tribune	2
L'Actualité	1
Le Droit	1
Le Progrès week-end	1

Grille d'analyse des représentations sociales de l'homme victime de violence conjugale

- Le contexte culturel prenant une place importante dans l'admission des hommes victimes de violence conjugales
 - Contexte culturel et politique des violences conjugales
 - Féminisme
 - Violence conjugale comme symbole du féministe
 - Lecture féministe de la violence conjugale
 - Violence de genre
 - Violence asymétrique
 - Difficulté / liberté de parole des hommes : restriction
 - Pression féministe / pression sociale
 - Insulte de dire que les hommes sont autant victime que les femmes de violence conjugale
 - Masculinisme
 - Violence conjugale possible à tous
 - Lecture masculiniste de la violence conjugale
 - Violence symétrique
 - Violence différente de celle des femmes : adaptation
 - La place de la femme dans la violence conjugale
 - Victime prioritaire : mentionnée en premier
 - Victime majoritaire
 - Si auteur : légitime défense
 - La place de l'homme dans la violence conjugale
 - Auteur
 - Victime MAIS ...
 - Contexte culturel du système patriarcal
 - Contexte culturel de l'éducation genrée
 - Homme fort

- L'homosexualité dans les violences conjugales

- Les relations de pouvoir
 - La domination
 - La dénonciation (pour se défaire de la domination)
 - Le chantage
 - Les rapports entre hommes et femmes
 - L'avantage des femmes dans les violences conjugales

- L'admission sociale
 - Le tabou
 - Évolution temporelle
 - La liberté de parole

- Les violences conjugales
 - Différents vocabulaires
 - Violence familiale
 - Violence conjugale
 - Violence domestique
 - Différents types de violence conjugale
 - La violence des femmes
 - Violence psychologique
 - Violence verbale
 - Violence économique
 - Violence physique
 - Violence systémique
 - La violence des hommes
 - Violence physique
 - Violence psychologique

- Le traitement médiatique des violences conjugales
 - Le traitement médiatique des hommes victimes de violence conjugale
 - Une comparaison quasi-systématique aux femmes victimes de violence conjugale

- La lutte contre les violences conjugales
 - Les procédures policières en cas de signalement de violence conjugale
 - L'accessibilité aux aides
 - Les différents types d'aides apportés
 - Les aides spécifiques aux hommes victimes

- Les sentiments des hommes victimes
 - La honte
 - La non-reconnaissance d'être victime de violence conjugale
 - Le déni
 - La responsabilité
 - L'acceptation
 - La vulnérabilité

- L'utilisation d'un vocabulaire spécifique aux hommes victimes de violence conjugale
 - Homme battu
 - Homme victime

Grille d'analyse du cadrage médiatique

- Quelle est la structure de l'article ?
- Quel est le sujet principal de l'article ? <ul style="list-style-type: none"> ○ A quelle question principale le journaliste tente-t-il de répondre ?
- Le journaliste présente-t-il le sujet des hommes victimes de violence conjugale comme étant polarisé ? <ul style="list-style-type: none"> ○ Présente-t-il des divergences d'opinions par rapport au sujet des hommes victimes ? ○ Présente-t-il le sujet des hommes victimes de façon positive, négative ou neutre ?
- Comment présente-t-on les témoignages ? <ul style="list-style-type: none"> ○ Le nombre de témoignages est-il chiffré ? ○ Présente-t-on les témoignages des hommes victimes de violence conjugales ? Si oui, lesquelles ? ○ Présente-t-on des témoignages d'autres personnes que les hommes victimes ? Si oui, lesquelles ? ○ Est-ce qu'on personnalise les témoignages en racontant les violences conjugales subies par l'homme et son ressenti ? Si oui, est-ce des hommes publics ? ○ Sur quels témoignages le journaliste insiste-t-il le plus : ceux des intervenants à la cause de la violence conjugale (féministe/masculiniste) ou ceux des hommes victimes qui ont pris la parole ?
- Est-ce que le sujet des hommes victimes de violence conjugale est contextualisé à la problématique sociale de la violence conjugale (dite violence envers les femmes par les féministes) ? <ul style="list-style-type: none"> ○ Est-ce que le journaliste donne des statistiques pour montrer l'ampleur de la problématique ? ○ Le journaliste aborde-t-il le sujet des hommes victimes de violence conjugale comme étant systémique (thématique) ou s'intéresse-t-il au

<p>sujet d'un point de vue épisodique en se concentrant sur un cas de dénonciation (par exemple) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Est-ce que le journaliste entre dans le détail de la violence conjugale subie par l'homme victime et son ressenti ? Si oui, l'homme victime est-il une personnalité publique ?
<ul style="list-style-type: none"> - Qui sont les experts / les sources mobilisés par les journalistes ? <ul style="list-style-type: none"> ○ Quel est le discours de ces sources ? ○ Sont-elles citées ? (Dénote leur importance dans le récit) ○ Comment sont-elles présentées ? ○ Le genre de la source a-t-il un effet sur les problématiques sur lesquelles elles interviennent ?
<ul style="list-style-type: none"> - Le journaliste aborde-t-il le traitement médiatique des hommes victimes de violence conjugale ? <ul style="list-style-type: none"> ○ Présente-t-il l'opinion d'autres journalistes ? ○ Si oui, comment ?
<ul style="list-style-type: none"> - Le journaliste apporte-t-il des nuances, soit par rapport aux propos des témoignages, soit en lien avec le traitement médiatique des hommes victimes de violence conjugale ?